

République Algérienne Démocratique Et populaire
Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université A. Mira-Bejaia

Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion
Département des sciences financières et comptabilité



Mémoire fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences financières et comptabilité

Option : comptabilité et audit

Thème

**Audit fiscal au sein d'une entreprise :
Cas de la société SARL CMCA**

Réalisé par :

- M^{elle} DJEBBAR Katia
- M^{elle} BERRAGOUBA Ikram

Encadré par :

Mme. MEKHMOUKH Sakina

Année universitaire: 2022/2023

Remerciements

Nous remercions dieu tout puissant de nous avoir donné la force et la patience de réaliser ce travail modeste et qui nous a facilité notre chemin.

*J'ai l'honneur et le plaisir de présenter notre gratitude et sincères remerciements à notre encadreur **Madame MEKHMOUKH Sakina***

Pour son aide, ses conseils et ses orientations ainsi pour le temps qu'elle nous à accordé durant la réalisation de se modeste travail

Que le président et les membres de jury trouvent ici l'expression de mes sincères remerciements pour avoir accepté d'examiner notre travail.

Je tiens également à remercier l'ensemble du personnel de la SARL CMCA

*Précisément notre maitre de stage **M.KACIMI Kamel** le directeur du cabinet commissaire aux comptes.*

Je remercie aussi tout autre personne ayant contribué de prés ou de loin à la réalisation de ce travail.

Nous tenons aussi à remercier aussi tous les enseignants qui nous ont suivis durant notre cycle universitaire.

Dédicace

Je m'incline devant tout puissant qui m'a ouvert

La porte du savoir et m'a aidé à la franchir.

Je dédie mon travail à :

*Notre encadreur madame **MEKHMOUKH Sakina** en particulier pour tous son aide et orientation ainsi pour le temps quelle nous à accordée dans la réalisation de se travail.*

À Allah : Qui m'a inspiré qui m'a guidé le bon chemin je vous dois ce que je suis devenue.

À mon très cher père

Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour, l'estime, le dévouement et le respect que j'ai toujours eu pour vous. Rien au monde ne vaut les efforts fournis jour et nuit pour mon éducation et mon bien être.

Ce travail est le fruit des sacrifices que vous avez consentis pour mon éducation et ma formation.

À ma très chère mère

Maman comment je pourrais t'exprimer toute ma reconnaissance, ma joie et ma fierté de t'avoir comme mère. Affable, honorable, aimable : tu représentes pour moi le symbole de la bonté par excellence, la source de tendresse et l'exemple du dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager.

Aujourd'hui, j'aimerais t'offrir la récompense et te dédie ce mémoire, il est le fruit de ton soutien permanente, ta prière et ta bénédiction m'ont été d'un grand secours pour mener à bien mes études.

À mes sœurs

À Amir qui n'a jamais cessé de croire en moi. Merci pour ton soutien, tes efforts, ta compréhension et tes encouragements et surtout d'avoir été là.

À ma chère binôme Ikram et sa famille

A tous mes amis et tous les étudiants des sciences économiques, de gestion et commerciale options comptabilité et audit.

Promotion 2022/2023

*Toute la famille **DJEBBAR***

A tous mes enseignants et toutes les personnes qui me connaissent.

Katia

Dédicace

Je ne finirai ce travail qu'après avoir remercié avant tout le bon dieu de m'avoir accordé le courage et la patience sans lesquels nous n'aurions pas terminé ce travail.

Je dédie ce dernier :

*Notre encadreur madame **MEKHMOUKH Sakina** en particulier pour tous son aide et orientation ainsi pour le temps quelle nous à accordée dans la réalisation de se travail.*

***Mes très chers parents** qui m'ont soutenu pendant mon cycle d'étude, qui ont toujours été la pour moi, et qui m'ont donné un magnifique modèle de bonheur et de persévérance, et sans eux je ne serais pas arrivé jusque là ;*

*A mes frères (**Karim, Djamel**)*

*A **Aghiles** qui n'a jamais cessé de croire en moi et qui a vécu au rythme de ce mémoire. Tu as toujours tout partagé avec moi. Merci pour ton soutien, tes efforts, ta compréhension et tes encouragements et surtout d'avoie été là.*

*A ma chère binôme **Katia** et sa famille*

A tous mes amis et tous les étudiants des sciences économiques, gestion et commerciale options comptabilité et audit.

Promotion 2022/2023

*Toute la famille « **BERRAGOUBA** »*

A tous mes enseignants

A Toutes les personnes qui me connaissent.

Ikram

Liste des abréviations

ART: Article.

BCA: Chiffre d'affaire.

BC: Bénéfices comptable.

BIC: Bénéfices industriels et commerciaux.

BNC: Bénéfices non commerciales.

BP: Bénéfice professionnel.

CID/TA: Code d'impôts directs et taxes assimilées

CNAS: Caisse nationale des assurances sociales.

CT/CA: Code de la taxe sur chiffre d'affaire.

EURL: Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

FCCL: Fond commun des collectivités locales.

FSIE: Les fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi.

G50: Déclaration mensuelle (série N°50).

HT: Hors taxe.

IBS: Impôts sur le bénéfice des sociétés

IFU: Impôt forfaitaire unique

IRG: Impôts sur le revenu globale.

IS: Impôts sur les sociétés.

L'ISP: Institut supérieur de préparation aux concours juridiques.

OPCVM: Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

RCM: Revenus des capitaux mobiliers.

RF: Revenu foncier.

SARL: Société A responsabilité limité

SCF: Système comptable et financiers.

SNC: Société non collectif.

SPA: Société par action

TAP: Taxe sur l'activité professionnelle

TF: Taxes foncière.

TTC: Toute taxe comprise.

TVA: Taxe sur la valeur ajoutée.

Liste des tableaux

Tableau N°01 : Barème progressif annuel de l'IRG.....	46
Tableaux N°02 : Taux des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC).....	48
Tableau N°03 : Prise de connaissance générale de la société CMCA.....	99
Tableau N°4 : Déclarations mensuelles en matière de TAP.....	100
Tableau N°5 : les déclarations mensuelles en matière de TVA pour l'exercice 2022.....	101
Tableau N°6 : Déclarations mensuelles en matière de TVA à payer.....	102
Tableau N°7 : Détermination du résultat comptable.....	104
Tableau N°8 : synthèse de la détermination du résultat fiscal.....	106
Tableau N°9 : acomptes prévisionnelles d'IBS.....	107
Tableau N°10 : calcul IRG salaire.....	109
Tableau 11 : Déclaration mensuelle (G50) en matière de droits de timbre Exercice.....	110

Liste des figures

Figure N°01 : Présentation schématique de l'audit fiscal.....	19
Figure N° 02 : La démarche d'audit fiscal.....	68

Sommaire

Introduction générale...	01
Chapitre 1 : Généralités sur l'audit fiscal	06
Section 1 : Aperçu générales sur l'audit	07
Section 2 : Notion d'audit fiscal	17
Chapitre 2 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux...	30
Section 1 : Le régime fiscal des entreprises...	31
Section 2 : les différents risques fiscaux	55
Chapitre 3 : Le déroulement de la mission d'audit fiscal	66
Section 1 : Démarche et techniques de la mission d'audit fiscal	67
Section 2 : La finalité de la mission	80
Chapitre 4 : Les travaux de l'audit fiscal au sein de l'entreprise	89
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil	90
Section 2 : Thème professionnelle	91
Section 3 : l'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA	98
Conclusion générale...	113

Références bibliographiques

Annexes

Table de matières

Introduction générale

Face à la mondialisation, chaque pays doit suivre les tendances et les évolutions apportées par celle-ci. Pour pouvoir subsister et être performant, chaque Etat doit avoir ses propres ressources. L'état a deux sources de financement qui sont souvent dénommées comme étant des instruments. Il y a les instruments de financement externes qui englobent les dettes extérieures, et les instruments de financements internes qui incluent l'épargne des particuliers et des entreprises, et la fiscalité. Cette dernière englobe les différents impôts et taxes prélevés aux entreprises et aux particuliers. Ils sont également les acteurs majeurs de la politique économique d'un pays. « L'impôt par définition est une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques ». La fiscalité représente un moyen de financement de la politique économique et sociale des pouvoirs publics.

L'administration fiscale est confrontée à une catégorie de contribuables qui évolue tant du point quantitatif que qualitatif et qui exige d'elle un comportement plus rationnel, plus transparent et surtout plus sécurisant.

Il s'agit pour l'administration fiscale de faire face à de nouveaux défis et de renforcer des moyens de lutte contre la fraude fiscale. Les autorités fiscales ont l'obligation de défendre les intérêts du trésor et de lutter contre la fraude sous toutes ses formes pour procurer à l'état et aux collectivités publiques les ressources indispensables à l'accomplissement de leurs tâches.

L'Algérie a adopté un système fiscal déclaratif, il est composé de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), de l'impôt sur le revenu global (IRG), de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et des impôts divers dont les principaux : la taxe foncière (TF), la taxe d'assainissement.

Le domaine fiscal est l'une des fonctions qui constitue une notion étendue qui doit être appréhendée et contrôlée pour une meilleure efficacité de l'entreprise. Ainsi, l'audit fiscal apparait comme étant la formule qui répond au mieux aux préoccupations de l'entreprise.

La problématique de recherche

Le système fiscal algérien se caractérise également par son caractère déclaratif ; il met à la charge du contribuable plusieurs obligations qu'il doit respecter. En effet, la réglementation fiscale prévoit que l'accomplissement du devoir fiscal suppose la déclaration spontanée de l'impôt dans les délais impartis et le respect des autres obligations prescrites par la législation fiscale. Ce caractère obligatoire de la déclaration est accompagné par un droit de se contrôle dévolu à l'administration fiscale.

Dans ce nouveau contexte, l'entreprise doit être vigilante au niveau du suivi du paramètre fiscal afin de minimiser le risque fiscal qui pèse en permanence sur sa situation, sa structure financière, et qui pourrait menacer sa pérennité, voire même sa survie et prends conscients de l'importance de leur environnement ainsi que ses différentes composantes tels que l'environnement social, technologique, juridique, fiscal, etc. ; les entreprises doivent y tenir comptent.

Entre autres, le système fiscal paraît comme la composante la plus difficile à manipuler puisqu'elle est quasi-permanente au point d'être jugée envahissante en toute action opérée par l'entreprise à savoir une nouvelle activité, un programme de recherche, une décision d'investissement, etc.

Le système fiscal a connu depuis 1988 quatre grandes réformes fondamentales ; ces réformes se rapportent d'une part à la fiscalité de l'état citons la taxe sur le chiffre d'affaires, les impôts directs et les droits d'enregistrement et de timbre, d'autre part à la fiscalité locale concrétisée par la promulgation du code de la fiscalité locale (loi n°97-11 du 03/02/1997).

Ces réformes ont cherché :

- ✓ La simplification de la fiscalité par la refonte de la législation et sa codification.
- ✓ La réduction substantielle des taux d'imposition.
- ✓ La suppression des doubles impositions des revenus et des bénéfices en vue de stimuler l'investissement et encourager les exportations.
- ✓ L'amélioration du rendement fiscal par l'élargissement de l'assiette imposable.

En dépit de ces forces, notre système fiscal souffre d'un rapprochement entre l'objectif de transparence visé et d'équités fiscales ajoutons à cela l'ampleur de la fraude.

En outre, l'accroissement des obligations juridiques à la charge de l'entreprise, la prolifération des règles et des lois ainsi que le développement de l'économie, la concurrence accrue au sein des différents secteurs et la législation des échanges internationaux, etc., poussent l'entreprise à maîtriser son environnement fiscal ainsi que sa propre fiscalité.

Dans cet ordre d'idée, l'entreprise est exposée à un risque énorme d'irrégularité, de choix irrationnels des avantages accordés par la loi, d'ignorance, de fraude, d'évasion ainsi que de contrôle.

L'objectif de ce mémoire est de trouver des palliatifs à la fraude fiscale à travers des mécanismes et des outils d'audit fiscal permettant à l'entreprise d'une part d'éviter l'exposition à un tel risque et d'améliorer d'autre part son efficacité fiscale tout en évaluant sa performance.

Afin de réaliser notre travail de recherche et de connaître l'aspect théorique et pratique de notre thème intitulé « L'audit fiscal au sein des entreprises », nous avons jugé utile de poser notre question centrale qui est la suivante :

Quel est le rôle et l'objectif de l'audit fiscal au sein des entreprises ?

Afin de répondre à cette problématique, nous avons jugé utile de répondre aux questions suivantes :

- Comment l'audit fiscal procède à la vérification des comptes fiscaux ?
- Quelle est sa démarche ?
- L'audit fiscal se limite-il seulement à l'examen de la fiscalité de l'entreprise ?
- Comment prévenir les risques fiscaux ?
- Comment réaliser des économies d'impôt ?

Ainsi, pour mieux s'orienter vers les différents objectifs particuliers de notre étude, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : dans le but s'adapter avec sans environnement, chaque entreprise a besoin d'un audit fiscal.

Hypothèse 3 : l'audit fiscal permet de détecter les zones des risques lesquelles l'entreprise peut effectuer des erreurs et des infractions.

Intérêt du thème

Nous avons opté pour ce thème car il correspond à notre spécialité. En effet, l'entreprise doit prendre des décisions qui affectent sa santé financière, et ces décisions ne peuvent se faire sans tenir compte de la fiscalité.

L'objectif principal de ce mémoire est d'essayer d'apprécier la gestion fiscale d'une entreprise afin de déceler ses points forts et ses points faibles.

Méthodologie de recherche

Tout au long de ce travail, nous avons recouru à des méthodes de recherche qui nous ont été d'une grande utilité :

-La technique de la documentation nous a permis de collecter des informations relatives à notre thème. Cette technique passe par la documentation des ouvrages disponibles à la bibliothèque. Mais également par la documentation des codes de la législation fiscale ainsi que quelques sites internet.

-La technique d'interview nous a permis d'apprendre davantage sur notre thème grâce aux différentes questions que nous avons posées aux professionnels mais également aux professeurs.

Plan du travail

Ce travail sera scindé en quatre chapitres. Dans le premier chapitre, nous essayerons d'expliquer les notions de base de l'audit et en particulier l'audit fiscal tout en essayant d'expliquer la notion de risque fiscal.

Le deuxième chapitre, tentera d'expliquer les notions de bases en matière d'impôt en le comparant avec les autres contributions pécuniaires telles que la taxe et la redevance. Par la suite, nous présenterons les différentes catégories d'impôts auxquelles les entreprises sont soumises en précisant notamment leurs champs d'application, leurs bases imposables, etc.

Le troisième chapitre, sera sur le déroulement de la mission d'audit on explique la démarche de l'audit fiscale et la finalité de la mission.

Et enfin, le quatrième et dernier chapitre sera consacré au cas pratique qui s'est déroulé au sein d'un cabinet. Ce chapitre se résume à la présentation de la démarche de l'audit fiscal.

Chapitre 1 : Généralités sur l'audit fiscal

Introduction

Au plan de la vie quotidienne de l'entreprise, qui comprend l'activité ordinaire, l'activité nouvelle et un programme de recherche ou bien une décision d'investissement ; tous ces événements comportent des aspects fiscaux qu'on doit respecter. Donc l'entreprise ne peut plus être indifférente envers la fiscalité.

En ce sens, et face à une variété des besoins, l'audit s'élargissait à d'autres domaines qui se sont révélés nécessaires avec l'évolution et la généralisation de nouveaux moyens de traitements de l'information.

L'audit fiscal est un processus d'examen systématique et indépendant des déclarations fiscales d'une entreprise, effectué par des experts en fiscalité pour évaluer l'exactitude et la conformité aux lois fiscales en vigueur. L'objectif principal de l'audit fiscal est de s'assurer que l'entreprise a payé les taxes et impôts appropriés et a respecté toutes les obligations fiscales requises.

Afin de mieux appréhender le concept d'audit fiscal au sein des entreprises, il nous faut premièrement présenter la notion générale de d'audit.

Dans ce chapitre, nous traiterons dans la première section l'audit en générale et dans la deuxième section l'audit fiscal :

On présente brièvement l'importance de l'audit et son rôle dans les organisations et explique l'objectif de ce chapitre et les principales notions qu'on va aborder.

On première étape, on donne une définition claire de l'audit et explique son contexte d'application et mentionne les différents types d'audit, tels que l'audit financier, l'audit opérationnel et l'audit interne. Et puis, on

- Explique les principes fondamentaux qui guident la pratique de l'audit, tels que l'indépendance, la compétence, la diligence professionnelle et la confidentialité.
- Souligne l'importance de ces principes pour assurer l'intégrité et la fiabilité des résultats de l'audit.
- Explique chaque étape en détail, y compris les typologies d'audit.
- Explique le rôle de chaque acteur et leur interaction dans le processus d'audit.

La deuxième étape consiste, présentation de l'audit fiscal en tant que domaine spécialisé de l'audit et de la comptabilité.

- Explication de l'importance de l'audit fiscal pour les entreprises et les organismes publics.
- Définition de l'audit fiscal et expliquer les objectifs et les principes d'audit fiscal et ces missions. Puis, la distinction entre l'audit fiscal et les notions voisines.
- Identifie les différentes intéressés de l'audit fiscal, telles que membre de l'entreprise, les organes de contrôle externe, des futures associant de l'entreprise.

En conclusion, l'audit fiscal joue un rôle crucial dans l'évaluation de la conformité fiscale d'une entreprise. Il contribue à maintenir l'intégrité et la transparence fiscale, à minimiser les risques de non-conformité et à assurer une gestion responsable des obligations fiscales.

Section1 : aperçu général de l'audit

L'audit est un processus essentiel pour les entreprises et les organisations, visant à évaluer la conformité, la fiabilité et la transparence de leurs opérations financières, de gestion et de contrôle. Il s'agit d'un examen systématique et indépendant des dossiers, des états financiers, des processus internes et des pratiques d'une entité, réalisé par des professionnels qualifiés et impartiaux.

Avant de procéder à une définition de l'audit, il convient d'en retracer en quelques mots son évolution.

Evolution de l'audit :

Aspect historique :

Au début du moyen âge, les sumériens ont ressentis une nécessité de contrôle de la comptabilité des agents.¹ Ce système consiste à comparer une information qui est parvenue de deux sources d'enregistrements indépendantes.

Mais le mot « audit » ne s'est apparu que sous l'empire romain et plus spécifiquement dès le 3ème siècle avant Jésus Christ où il était d'un sens plus large.²

Etymologiquement, le terme « audit » d'origine latine « auditus » signifie audition.

Des questeurs, qui étaient des fonctionnaires du Trésor, sont chargés de cette mission. Ils étaient tenus de rendre compte oralement devant une assemblée composée « d'auditeurs » qui approuvait par la suite les comptes.

Ultérieurement, ce contrôle s'est développé suite aux efforts des anglais. De même ses objectifs, qui se sont axés principalement à la détection de fraude, progressivement vers la recherche d'erreurs puis à la publication d'opinion sur la validité des états financiers, enfin sur leurs régularités et sincérité.

Ce n'est qu'en XIXème siècle que les législateurs ont institués le contrôle des sociétés par des agents externes en raison du :

- Développement de l'industrie, le commerce, les banques, les assurances.....

¹ H. Vlamnick, Histoires de la comptabilité, Edition Pragmos 1979, p17.

² J. Raffegau, F. Dubois et D. de Menoville, L'audit opérationnel, Coll. Que sais-je ? PUF 1984, p.7.

- La charge qui pèse sur l'auditeur reconnu en tant que garant des détenteurs de capitaux à l'égard des abus des gestionnaires.

Dès le début du XXème siècle et avec la crise de 1929 due à une mauvaise divulgation de l'information fiable, un accroissement des besoins du monde des affaires en audit s'est accru.

Aux Etats Unis, et suite à cette crise, les sociétés cotées sont obligées de pratiquer l'audit par des membres d'American Institute of Certified Public Accountants(AICPA).

Tant au niveau national qu'international, la révision comptable, devenue audit, fait l'objet de travaux constants³qui débouchés essentiellement sur les normes internationales d'audit (ISA).

De nos jours l'audit est une discipline transversale au centre des préoccupations des managers⁴

En ce sens, et face à une variété des besoins, l'audit s'élargissait à d'autres domaines qui se sont révélés nécessaires avec l'évolution et la généralisation de nouveaux moyens de traitements de l'information⁵

Présentation d'audit :

Définitions de l'audit :

L'audit peut être défini comme :

Un examen critique destiné à vérifier que l'activité de l'entreprise est fidèlement traduite dans les comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur, et un jugement sur la gestion des dirigeants. C'est la procédure de contrôle, de l'exécution des objectifs de l'entreprise⁶.

L'audit peut également être défini comme :

³ Martial Chadeaux, Audit fiscal, Edition LITEC 1987, p.10.

⁴ Stéphanie Thiery-Dubuisson, L'Audit, édition la Découverte, p.03.

⁵ J.P. Ravalec, Audit Social et Juridique, Edition les guides Montchrestien 1986, p.03.

⁶J.RENARD ? « Théorie et pratique de l'audit interne, les Edition d'organisation 1994, p 59.

Un examen professionnel d'une information, en vue d'exprimer sur cette information une opinion responsable et indépendante ; par référence à des critères de qualité, cette opinion doit accroître l'utilité de l'information⁷.

Plus généralement, l'audit se présente comme étant un examen effectué par une ou plusieurs personnes compétentes pouvant être soit des salariés au sein de l'entreprise à examiner (Audit interne) ou bien des personnes non salariés (Audit externe). L'examen vise à exprimer une opinion sur la régularité des états financiers mais également sur la performance de l'entreprise auditée et de proposer des solutions.

Les objectifs fondamentaux de l'audit :

L'auditeur doit vérifier que les états financiers établis par l'entreprise répondent aux critères suivants :

- **Régularité :**

Régularité « Qualité de ce qui est régulier, conformité à des règles » la régularité est la conformité à la réglementation ou, en son absence, aux principes généralement admis. Il est important que les informations financières puissent être lues et comprises par tous, sans ambiguïté et de la même façon.

A cet effet, la publication de l'information financière suppose donc qu'existe un référentiel comptable prédéfini. Ainsi, les principes comptables édictés en Algérie s'appliquent à toutes les entreprises.

- **Sincérité :**

On a fait apparaître la notion de « sincérité objective », certes discutable sur un plan sémantique, mais indispensable sur le plan pratique : seraient sincères des documents financiers tels que les établirait un professionnel, indépendant, de bonne foi, placé devant les problèmes techniques et l'interprétation qui s'y attache. Pratiquement les comptes sincères résulteraient d'une parfaite connaissance :

- Des règles et de leur application;
- De la situation de l'entreprise ;

⁷ Ath. Audit financier. Edition Dunod, Paris, 1983, p.18.

De la perception extérieure des comptes ainsi présentés (afin que le contenu n'en soit pas perçu de manière déformée).

- **Pertinence :**

La pertinence est une affaire de la direction générale puisqu'elle est tenue à vérifier à mesure dans laquelle les choix faits aboutiront effectivement aux effets recherchés. L'auditeur interne s'intéresse donc, à ce niveau, à la prise dans son ensemble afin de se prononcer sur :

La cohérence entre les structures, les moyens et les objectifs fixés par l'entreprise,

La qualité des orientations de la direction générale. La pertinence va être exprimée comme l'écart entre le résultat que l'on veut obtenir et la capacité des moyens retenus à y parvenir.

- **La fidélité de l'image donnée :**

Les faits traduits au travers de l'information financière doivent refléter fidèlement la situation de l'entreprise.

L'information financière comprend à la fois des éléments chiffrés et quantitatifs ainsi qu'une annexe obligatoire explicitant le contenu du bilan et du compte de résultat. Cette annexe comporte de très nombreuses informations non quantitatives. Par ailleurs, les comptes présentés aux associés et tiers sont accompagnés d'un rapport de gestion qui donne des informations sur la marché de l'entreprise et ses perspectives. Le contrôle de la fidélité par l'auditeur légal porte donc également sur ces informations, leur exactitude et leur pertinence.

Audit et notions voisines :

A. Audit et Contrôle :

Le terme contrôle est fréquemment associé à celui d'audit. La différence entre les deux notions peut s'expliquer par référence à la théorie des ensembles puisque la mise en œuvre de l'audit implique de procéder à différents contrôles.

L'audit englobe ainsi l'ensemble des procédures et techniques de contrôle constituant l'examen approfondi par un professionnel et reposant sur une méthodologie.

Le contrôle se présente donc comme un outil d'audit. Néanmoins, ce dernier comprend une opinion qui est le résultat des contrôles

. B. Audit et Conseil :

La distinction entre audit et conseil ne peut s'opérer que par une analyse préalable caractéristique de la mission qui est dévolue à l'auditeur, et du lien entre auditeur et audité ;

Si la mission est d'origine légale, telle que celle du commissaire aux comptes(CAC), l'audit ne peut pas en principe déboucher sur le conseil.

Le commissaire aux comptes(CAC) ne peut en aucun cas devenir un conseiller permanent, ni recevoir des honoraires spécifiques pour ses avis et conseils.

Si en revanche le lien entre auditeur et audité est contractuel, l'audit peut déboucher sur le conseil. Toutefois, l'audit ne peut pas être assimilé au conseil du fait que ce dernier n'est qu'un complément facultatif d'un travail préalable d'audit et dont l'aboutissement réside dans l'expression d'une opinion.

C. Audit et Révision :

La divergence entre audit et révision impose de revenir au domaine d'application le plus répandu de l'audit et de la comptabilité pour s'en rendre compte que la révision comptable est l'appellation ancienne de l'audit comptable.

M. Raffegau indiquait à propos de cette question que le terme « révision des comptes » est trop souvent perçu « comme une pratique à objet restreint dépourvue des aspects flatteurs de l'audit mais que les décalages techniques s'estompent et qu'il convient d'utiliser de manière équivalente les termes de "réviseur", de "contrôleur des comptes" ou d'"auditeur"⁸ ».

Certes que même si l'audit est largement synonyme de révision comptable, il se détache commodément du contexte comptable auquel la révision reste d'avantage lié.

D. Auditeur et responsable d'audit

L'audit peut se faire soit individuellement ou bien en équipe. Dans ce dernier cas, l'équipe se doit de désigner un responsable chargé de coordonner et de diriger l'audit. Il est préférable pour un auditeur peu expérimenté d'opter pour un audit qui se fait en équipe de telle sorte à ce qu'il puisse s'initier à la technique. Dès le moment où il aura de l'expérience, il optera pour un audit individuel qui lui permettra d'économiser le temps passé.

⁸ J. Raffegau, Avant-propos de l'ouvrage Audit et Contrôles des Comptes, Publi-Union 1979, p.01.

L'exercice de la fonction d'auditeur doit répondre à certaines conditions telles que :

- **Confidentialité** : L'auditeur et ses collaborateurs sont tenus par le secret strict sur toutes les informations, les affaires des clients et les informations obtenues au cours de l'exercice de la mission.

- **Compétence** : L'auditeur, pour qu'il puisse exercer sa mission, doit être compétent. Et ayant reçu une formation d'auditeur.

- **Indépendance** : L'auditeur ne doit pas paraître dépendant financièrement ou de tout autre point de vue dans ses relations d'affaire avec ses clients.

- **Qualité du travail** : Tout le soin nécessaire doit être apporté à l'accomplissement de la mission ainsi qu'à la préparation d'un rapport.

Principes et typologies d'audit :

Principes d'audit

Afin de bien cerner les principes de l'audit, nous allons nous appuyer sur la norme ISO 19011 version 2018 qui définit bien ces principes.

La norme ISO 19011 : 2018 est une norme internationale qui établit :

- Des directives pour l'audit des systèmes de management,
- Des lignes directives sur la conduite des audits internes et externes,
- Et des lignes directives sur l'évaluation de la compétence des auditeurs.

De ce fait, on distingue ces principes généraux :

- L'audit est un outil de management source d'information pour actions de la direction.
- Objectivité, indépendance et transparence dans la planification.
- Approche fondée sur la preuve et approche par les risques.
- Déontologie.
- Confidentialités dans les résultats.
- Chercher les causes et les circonstances des anomalies.

Les typologies d'audit :

Généralement, trois critères sont retenus dans le cadre de la construction d'une typologie d'audit :

Classement selon la nature de l'audit :

Ce classement débouche sur la distinction de deux types d'audit : audit interne et audit externe.

❖ L'audit interne :

L'audit interne est généralement mené par une personne faisant partie du personnel de la société et a pour objectif de formuler un jugement sur le fonctionnement interne de l'entreprise.

Les objectifs principaux de l'auditeur interne sont donc, dans le cadre de cette révision périodique, de vérifier si les procédures en place comportent les sécurités suffisantes, si les informations sont sincères, les opérations régulières, les organisations efficaces, les structures claires et actuelles.

L'audit interne apporte sa contribution à l'ensemble des activités de l'entreprise. Il intervient traditionnellement dans tous les domaines financiers, comptabilité générale, comptabilité analytique, trésorerie, comptabilité budgétaire....etc. Celui-ci intervient maintenant aussi dans les domaines opérationnels : gestion des stocks, fonctions approvisionnement et logistique, sécurité des actifs, pertinence et respect des procédures de gestionEtc.

❖ Audit externe :

L'audit externe peut être défini comme étant une fonction indépendante de l'entreprise dont l'objectif est d'examiner les états de synthèses en vue de formuler une opinion sur la régularité et sincérité du compte annuel, son rapport est généralement destiné au tiers, de ce fait financier et comptable est un audit externe.

L'auditeur interne s'intéresse d'une façon prioritaire à l'efficacité de la gestion ainsi qu'à l'application des décisions prises par la direction, alors que l'auditeur externe, lorsqu'il doit certifier les comptes, va s'assurer que ceux-ci donnent une « image fidèle » de la situation économique et financière de l'entreprise, ce qui nécessite une approche globale⁹.

⁹ Benmarouf Youcef Nadjib, « Audit total : Approche globale, par les politiques à long terme et par la qualité. », Thèse de Magistère, Alger, Université d'Alger, 2007, p.18.

Classement selon le domaine d'application :

En se basant sur les différents critères du domaine d'audit ; on peut distinguer deux types d'audit : audit comptable et financier et audit opérationnel.

❖ L'audit comptable et financier :

Selon COLLINS et VALIN : l'examen technique rigoureux et constructif auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la qualité et la fiabilité de l'information financière présentée par une entreprise au regard de l'obligation qui lui est faite de donner en toutes circonstances, dans le respect des règles de droit et des principes comptables en vigueur, une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats¹⁰.

❖ Audit de performance :

Il s'agit d'une notion relativement neuve, née de la volonté de dépasser les objectifs étroits des audits comptables et opérationnels. C'est celui de l'économie, de l'efficacité d'une fonction ou d'une organisation.

Cet audit intègre l'audit comptable et l'audit opérationnel, en évaluant les performances globales de l'entreprise.

❖ L'audit opérationnel :

Dans leur ouvrage « pratique de l'audit opérationnel » P.LAURENT et P.TCHERKAWSKY définissent l'audit opérationnel comme suit :

« L'audit opérationnel est l'intervention dans l'entreprise sous forme d'un projet, de spécialistes utilisant des techniques et des méthodes spécifiques, ayant pour objectifs :

D'établir les possibilités d'amélioration du fonctionnement et de l'utilisation des moyens, à partir d'un diagnostic initial autour duquel le plus large consensus est obtenu ;

De créer au sein de l'entreprise une dynamique de progrès selon les axes d'amélioration arrêtés. »

¹⁰ Kabore Wendyam Gisèle, « Audit comptable et financier du projet de développement », Mémoire de maîtrise professionnelle de techniques comptables et financières, Institut Supérieur de Comptabilité, de Banque et de la Finance, 2009, p.14.

L'audit opérationnel s'intéresse à un domaine plus large, il a pour objectif d'évaluer les différents processus constituant l'activité de l'entreprise, appelé audit des opérations, ce type d'audit peut être mené par une personne indépendante pour garantir une meilleure objectivité en terme d'évaluation du fonctionnement interne à caractère opérationnel permettant de formuler une opinion sur la qualité du fonctionnement interne et de l'organisation de l'entreprise dans sa globalité¹¹.

Pour faire court, l'audit opérationnel se définit comme l'examen des informations relatives à la gestion d'une opération ou fonction de l'entreprise. Ce dernier peut être sous la forme d'un audit juridique, informatique, de production et de qualité.

Classement selon le statut de l'auditeur :

Ce classement fait référence à deux types d'audit, à savoir : l'audit légal et l'audit contractuel.

Audit légal : (commissariat aux comptes) est imposé par les lois sur les sociétés. Le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier les comptes de la société, en vue d'émettre une opinion sur leur régularité, sincérité et image fidèle.

La mission de commissariat aux comptes est généralement qualifiée « L'audit légal » qui vise essentiellement la certification de la régularité et la sincérité des comptes et des états financiers de l'entreprise. C'est une mission à caractère permanent qui a également pour but d'informer les actionnaires et le comité de l'entreprise sur les opérations sociales, les risques en cours, elle peut aussi conduire à la régulation de faits délictueux¹².

Audit contractuel : c'est un audit qui n'est pas imposé par la loi, il fait l'objet d'un contrat entre l'entreprise et un cabinet d'audit. Ce type d'audit est notamment mené dans le cadre des opérations d'acquisition, de fusion, d'audit d'une filiale d'un groupe..., etc.

Section2 : Notion d'audit fiscal

L'audit fiscal est une pratique professionnelle qui vise à examiner et évaluer la conformité d'une entreprise ou d'une organisation aux lois et réglementations fiscales en vigueur. Il s'agit d'un processus approfondi et méthodique qui permet de vérifier si une entité

¹¹ Bouchebbah Sarra, Chabouni Lydia, 2018, Mémoire « audit fiscal des sociétés commerciales ».

¹² Kabore Wendyam G, op cit, p14.

respecte ses obligations fiscales et si elle a correctement déclaré ses revenus, ses dépenses et ses transactions financières.

Présentation de l'audit fiscal :

L'audit est une notion extrêmement large qui s'applique dans toutes les fonctions de l'entreprise. Donc il est très important de ne pas confondre l'audit fiscal avec les autres types d'audit.

Les opportunités d'apparition

Le droit fiscal est une contrainte pour l'entreprise, qui lui impose le respect des dispositions importantes en nombre, complexes et évoluant rapidement dans le temps.

Reste à savoir que cette rigidité a poussé vers l'extension de la fraude en cherchant à minimiser la dette vis-à-vis de l'état, de même que l'évasion pour en profiter des lacunes existantes entre les lignes des dispositions réglementaires.

L'entreprise demeure en situation de risque fiscal du fait du non application des règles et des sanctions. Par conséquent, la mesure de ce risque fiscal peut être un élément d'information pour les dirigeants puisque son incidence financière sur la gestion de l'entreprise est directement mesurable.

Outre le prélèvement obligatoire que représente en lui-même l'impôt, la fonction de collecteur d'impôt assignée à l'entreprise en elle-même génératrice d'un coût additionnel.

« L'entreprise est chargée d'opération d'assiette, de déclaration, de perception et de reversement de l'impôt. Elle supporte un coût qui lui est transféré par l'administration fiscale. Il s'agit d'un coût subi par l'entreprise auquel elle ne peut se dérober ».

Ainsi, même si l'entreprise joue le rôle d'intermédiaire neutre entre le redevable d'impôt et l'état, elle le substitue s'il n'honore pas sa dette ou qu'il soit en situation d'insolvabilité.

Définition :

Bien que la notion d'audit fiscal n'acquiesce pas encore l'unanimité pour quelle une telle variété d'audit, plusieurs définitions ont tenté de l'expliciter dont voici quelques-unes :

Selon M. Colin : « l'audit fiscal est l'examen de la comptabilité par l'administration fiscale¹³ »

Selon les différents cabinets d'audit et de conseil : « l'audit fiscal est perçu comme l'aspect fiscal de la mission d'audit ou de provision comptable.»

Selon P. Bongon et vallée : « l'audit fiscal est un examen de la situation fiscale d'une entreprise en vue de formuler une appréciation. L'objectif est d'établir un diagnostic¹⁴. »

M.MASTOURI : « l'audit fiscal permet de réaliser le diagnostic des obligations fiscales de l'entreprise, de faire le point sur la stratégie finale de l'entreprise et proposer le cas échéant, des solutions de nature à rendre la gestion finale plus performante en diminuant la charge fiscale ¹⁵».

Par ailleurs les professeurs P.BONGON et M.VALLEE ont défini : « L'audit fiscal mesure l'aptitude de l'entreprise à mobiliser les ressources du droit fiscal dans le cadre de sa gestion, et permet d'établir un diagnostic des obligations fiscales de l'entreprise et de proposer des solutions propres à diminuer la charge fiscale¹⁶. »

Ainsi l'audit fiscal selon J.F.COSTA et A.MIKOL : « est un examen critique destiné à vérifier que l'activité de l'entreprise est fidèlement traduite dans les comptes annuels en respectant les règles fiscales¹⁷ ».

D'après toutes ses définitions on peut définir l'audit fiscal comme ci-dessous :

- « L'audit fiscal est un examen de la situation fiscale d'une entreprise en vue de formuler une appréciation. L'objectif est d'établir un diagnostic. »

- « L'audit fiscal est un moyen de se prononcer sur l'ensemble des structures fiscales d'une entité et leur fonctionnement : c'est la fiscalité sous toutes ses formes qui est l'objet de l'audit. »

- « L'audit rend l'entreprise apte à utiliser la fiscalité au mieux de ses intérêts. Il contribue à la sécurité fiscale de l'entreprise (action de régularité). Il contribue à l'amélioration de sa gestion fiscale (action d'efficacité).

¹³ P.Colin, la vérification fiscale, éd. Economica, Paris 1985, p45.

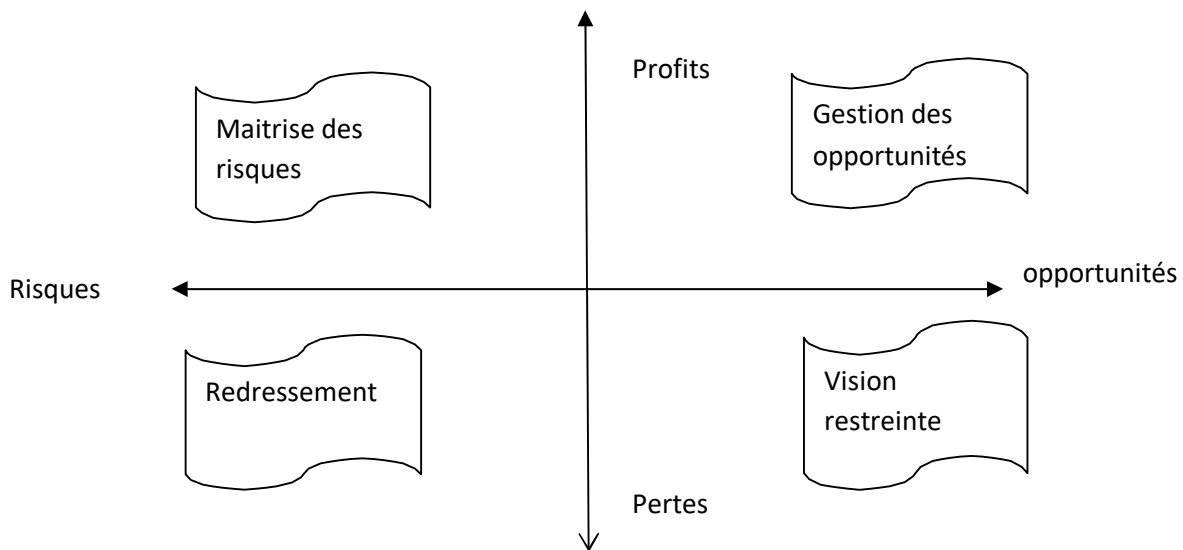
¹⁴ P.BOUON et J.M.VALLEE, audit et gestion fiscale, édition clef Atd, p53.

¹⁵ M.MASTOURI, revue d'entreprise N°2 Nov./Déc.1992.p15.

¹⁶ P.BOUON, op cit p 53.

¹⁷ J.FCOSTA et A MIKOL, vingt ans d'audit, de la révision des comptes aux activités, comptabilité-contrôle d'audit 1999, p107.

Figure N°1 : Présentation schématique de l'audit fiscal.



Source : Rédha Khelassi, précis d'audit fiscal de l'entreprise, BERTI Edition, Alger 2013, p95.

Les objectifs d'audit fiscal :

La mission consiste en un examen critique de la situation fiscale de votre entreprise en vue d'établir un diagnostic. Afin de vous proposer des solutions capables d'optimiser sans risque la gestion fiscale de votre entreprise, nos experts procèdent à un audit de régularité et d'efficacité.

Un objectif de régularité : contrôle de la régularité fiscale.

Un objectif stratégique : contrôle de l'efficacité fiscale.

▪ Le contrôle de régularité :

Il permet de détecter les anomalies, leurs origines et les risques afin d'éviter les éventuelles infractions fiscales. Les contrôles de la régularité consistent à :

- Vérifier la conformité des déclarations fiscales de la société (TVA, IRG, TAP, IBS).
- Contrôler sur la base de recours aux questionnaires d'audit fiscal ;
- Assurer que l'entreprise respecte les délais de déclaration fixée par l'administration fiscale.

▪ Le contrôle d'efficacité :

L'auditeur fiscal va évaluer l'aptitude de l'entreprise à utiliser, au mieux ses intérêts, les possibilités que lui offre la législation fiscale. Ainsi, son aptitude est de faire preuve d'efficacité dans le cadre de sa gestion fiscale. Le contrôle de l'efficacité mesure la prédisposition de l'entreprise à exploiter les opportunités et les avantages fiscaux accordés par la loi, ainsi que les maîtriser.

▪ Le contrôle porte sur deux types :

Les « choix tactiques » liés à la gestion courante et qui peuvent porter par exemple sur l'adoption du régime du réel ou en forfait et le mode d'amortissement ;

Les « choix stratégiques » opérés occasionnellement, dont fiscalité est l'un des critères de prise de décision.

Le contrôle dû à l'efficacité fiscale se base sur :

Le contrôle du système d'information fiscale de l'entreprise ;

Le contrôle de l'intégration des aspects fiscaux dans la prise de décision. Assurer que la société évalue et adapte les différentes possibilités offertes par la réglementation fiscale locale et internationale, sans risque de tomber dans l'abus de droit.

Les missions d'audit fiscal :

La finalité d'une mission d'audit fiscal est une étape primordiale pour le prescripteur dans la mesure où elle permet à l'entreprise prescriptrice de l'audit d'améliorer les risques fiscaux détectés lors de mission.

▪ La mission d'audit fiscal peut porter sur période plus au moins longue :

L'étendue dans le temps de l'information dont on contrôle la régularité est variable d'une mission à l'autre. Elle est très influencée par le caractère ponctuel ou périodique que revêt l'intervention des auditeurs fiscaux.

▪ **La mission d'audit fiscal peut porter de l'activité de l'entreprise ou une partie seulement :**

L'ampleur des missions d'audit fiscal peut ainsi varier considérablement selon l'importance de l'information soumise au contrôle. L'ampleur est également en fonction de la variété des impôts sur lesquels porte la mission.

▪ **La mission d'audit fiscal peut concerner la totalité des impôts payés par l'entreprise, ou uniquement un seul :**

Les préoccupations du prescripteur peuvent être centrées sur un impôt, ou un type d'impôt particulier.

La diversité des missions d'audit fiscal se restreint à une simple alternative sur l'importance des divers objectifs de la mission.

La mission d'audit fiscal obéit à des objectifs divers :

- D'une manière générale, nous pouvons assigner à l'audit fiscal les missions suivantes :

Mesurer l'évolution du risque fiscal qui varie avec l'activité de l'entreprise et ses objectifs.

Veiller à la conformité de l'entreprise, éviter les règles fiscales qui l'exposent à des sanctions et prendre en considération les missions et les types d'impôt audité.

Les principes de l'audit fiscal :

Les principes de l'audit fiscal sont comme suite :

• Pour une sérénité fiscale assurée face aux contrôles et risques fiscaux : l'audit fiscal permet aux entreprises de se préparer à tous les risques liés aux contrôles fiscaux.

• Une mission ponctuelle : la contrainte fiscale qui impose à l'entreprise a une répercussion directe sur la gestion de l'entreprise ; et son incidence et son impact financier directement mesurables.

• Moyen de prévention et minimisation du risque fiscal : toute décision est porteuse d'incidences fiscales a un impact sur la marche de l'entreprise. D'où, la nécessité de développer une nouvelle fonction permettant premièrement de d'aider l'entreprise à bien gérer

le paramètre fiscal et deuxièmement de mesurer le risque qui peut naître d'un éventuel contrôle fiscal.

- Outil au service de l'entreprise : afin de réduire la charge fiscale avec la plus grande efficacité.

- Permettre à l'entreprise de se conformer aux obligations fiscales : la multiplication des textes fiscaux et leur complexité font que le risque fiscal. Pour cela, les entreprises se voient contraintes d'aller trouver les entreprises se voient contraintes d'aller trouver les moyens qui permettent d'éviter tous ces risques d'où l'importance de l'audit fiscal.

La distinction de l'audit fiscal et les autres notions voisines :

2.2.4.1. Audit comptable et audit fiscal :

Les deux formes d'audit nécessitent l'évaluation du contrôle interne, mais chaque une représente des spécificités :

L'audit fiscal et audit comptable interne :

L'audit fiscal est une mission spécifique de l'audit interne, alors que l'objectif de l'audit interne est d'apprécier la performance de l'entreprise et de lui proposer des actions pour améliorer. Cependant, à travers ces deux définitions, on peut qualifier l'audit fiscal d'une expression d'opinion ou d'appréciation d'une conjoncture fiscale d'une entreprise.

L'audit fiscal et audit comptable externe :

Les deux disciplines adoptent des techniques assez similaires avec des objectifs différents :

L'auditeur fiscal interne a un but préventif contre des éventuels fiscaux pour l'entreprise.

L'auditeur externe est assuré par le pouvoir de contrôle dotant de pouvoir de sanction.

Audit fiscal et audit financier :

L'audit financier est un contrôle consistant à mettre une opinion motivée et responsable sur les comptes annuels. Toutefois, la portée du traitement des questions fiscales par l'auditeur financier est limitée car sa démarche ne permet pas d'aboutir à une appréciation approfondie des problèmes fiscaux.

D'autre part, la non-maitrise de la fiscalité par l'entreprise peut avoir incidences dommageables sur la structure financière de l'entreprise, ce qui ouvre la voie de collaboration et de coordination entre l'audit fiscal et l'audit financier.

Toutefois, il faut signaler que la démarche de l'audit fiscal n'est pas encore normalisée.

Celui-ci peut emprunter à la démarche de l'audit financier quelques éléments de sa méthodologie du fait que les contrôles porteront sur la même matière.

L'audit fiscal et conseil fiscal :

Un conseiller fiscal aide les particuliers et entreprises à s'y retrouver dans la réglementation fiscale, pour leur permettre de : les assister dans leurs opérations et l'établissement de leurs déclarations pour être en règle avec le fisc ; argumenter avec l'administration fiscale en cas de litige ou de contentieux. Alors que l'audit par ses investigations, détecte les problèmes. La différence entre l'audit et le conseil fiscal réside principalement dans la démarche suivie.

Audit fiscal et vérification fiscale :

L'administration fiscale dispose, en vertu de la loi, d'un pouvoir général de contrôle qui est notamment constitué par le droit de vérification. Les contribuables se voient reconnaître en contrepartie des garanties prévues par la loi.

Les formes de vérification prévues sont : le contrôle des déclarations, la vérification de comptabilité la vérification ponctuelle et la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble.

La démarche de l'auditeur fiscal est différente de celle du vérificateur fiscal dans la mesure où le premier est au service de l'entreprise et le second au service de l'état. Mais toujours est-il que l'un et l'autre travaillent sur la même comptabilité et à partir des mêmes textes légaux.

L'audit fiscal et gestion fiscale :

La gestion fiscale en tant que branche essentielle de la gestion d'entreprise consiste à optimiser fiscalement les flux financiers de l'entreprise en optant, toutes choses égales par ailleurs, pour la solution la plus avantageuse. Et en rendant la gestion fiscale plus performante, et par conséquent diminuer la charge fiscale.

L'audit fiscal est donc un outil au service de la gestion fiscale, qui est y pour rôle de l'appréciation de la performance.

L'audit fiscal et audit juridique :

L'audit fiscal est une branche la plus spécifique de l'audit juridique. Ce dernier contient d'autres comme : audit de contrats, audit social..., etc. L'auditeur cherchera à s'assurer de la bonne application des règles fiscales par l'entreprise. Il vérifiera l'existence, ou non, de contentieux ou de dettes avec l'administration fiscale.

Selon cette optique, l'auditeur juridique examine tout les aspects juridiques de l'entreprise, à l'inverse, l'auditeur fiscal examine le droit fiscal dans le but préventif.

L'audit fiscal et control fiscal :

Aujourd'hui, l'administration fiscale a le droit de procéder au contrôle à tout moment et dans tous les locaux des contribuables concernés utilisés à titre professionnel. Il ressort de cela que l'audit fiscal s'impose aujourd'hui plus que jamais pour toute entreprise en quête de compétitive.

Par les investigations effectuées dans la comptabilité, l'audit fiscal s'apparente à une vérification fiscale « en blanc ». L'audit fiscal permet, en premier lieu, de s'assurer que l'entreprise respecte effectivement les obligations auxquelles elle est soumise, qu'elle se conforme à la règle fiscale. L'audit fiscal vise alors à vérifier que l'entreprise ne s'expose pas, en cas de contrôle fiscal, à des risques fiscaux imputables au non-respect de la loi fiscale.

De même, la démarche suivie par l'auditeur fiscal devrait englober aussi les techniques extracomptables de redressement pouvant être mises en œuvre lors d'un contrôle fiscal.

Aussi, à la différence, de la vérification, l'audit n'a pas de caractère sensoriel mais bien au contraire, l'auditeur prévient les difficultés qui pourraient surgir lors d'un contrôle fiscal et conseille l'entreprise au mieux de ses intérêts.

Les intéressés par l'audit fiscal :

On peut résumer les intéressés par l'audit fiscal en :

Membre de l'entreprise :

Il s'agit d'une part, des dirigeants et associés, ces derniers ont deux préoccupations ;

La première est celle d'éviter de supporter un supplémentaire du à des irrégularités fiscales.

La deuxième découle de l'obligation de faire mention du montant des pénalités dans l'annexe du bilan et au compte de résultat par exemple.

D'autre part, il s'agit des salariés, à ce titre rappelons que les soucis des salariés est dans un premier temps d'assurer la sécurité de leur emploi¹⁸

Les organes de contrôle externe :

Particulièrement les attributions des commissaires aux comptes en matière de régularité fiscale.

En plus, pour éviter d'engager sa responsabilité civile, voire pénale, le CAC a l'obligation de signaler tout faits délictueux au procureur de la république.¹⁹

Des futurs associant de l'entreprise :

Il faut tenir compte non seulement le passif révélé, mais aussi du passif différé ou même latent.

Des bailleurs de fonds :

Les banques et les organismes prêteurs sont amenés à examiner la situation de leurs clients afin de garantir les remboursements. De plus les banquiers doivent se dégager de toute responsabilité inhérente à un concours au profit d'un client dont la situation irrémédiablement compromise.²⁰

L'intérêt d'un audit fiscal :

Toute entreprise à intérêt à procéder régulièrement à un audit fiscal. Il s'agit de respecter le principe selon lequel mieux vaut prévenir que guérir. Un contrôle fiscal permet de rectifier à temps certaines erreurs pour éviter des rappels suite à un contrôle fiscal ultérieur.

Beaucoup de rappels fiscaux sont motivés exclusivement par des irrégularités formelles qui peuvent être facilement évitées. De plus, l'audit permet de découvrir des moyens de

¹⁸ MENAAM Moussa, MEZDAD Idir, « L'audit fiscal au sein des entreprises cas : SARL TAZI »2017, p49.

¹⁹ Redah Khelassi, Précis d'audit fiscal de l'entreprise, Berti édition, Alger 2013, p108.

²⁰ Idem, p108.

réduire les impôts. L'audit fiscal permet aussi être utile par exemple en cas de projet de vente d'une société (audit vendeur) pour rassurer les acheteurs potentiels.

Il peut servir en cas de projet d'achat d'une société (audit achat) pour vérifier l'absence de risques significatifs.

Il permet de réaliser le diagnostic des obligations fiscales de l'entreprise, de faire le point sur la stratégie fiscale de l'entreprise et proposer le cas échéant des solutions de nature à rendre la gestion fiscale plus performante en diminuant la charge fiscale.

L'autonomie de l'audit fiscal :

Les raisons qui conduisent à s'interroger sur l'autonomie de l'audit fiscal sont diverses et tiennent, soit à la manière objet de l'audit, la fiscalité de l'entreprise, soit la nature du contrôle envisagé par l'audit.

L'audit fiscal serait ainsi partagé entre la forme originelle de l'audit, l'audit financier et un autre type d'audit, l'audit juridique. Toutefois, il ne vise pas à les remplacer car l'autonomie ne vise pas à un rejet des autres formes d'audits ; tout au contraire, il y'a complémentarité entre les différents missions, ce qui suppose coordination et complémentarité.

S'interroger sur l'autonomie de l'audit fiscal, c'est davantage mettre en lumière les spécificités de la mission fiscale par rapport aux autres missions, c'est rechercher l'apport nouveau que ce type de mission est susceptible de procurer à l'entreprise.

Les limites de l'audit fiscal :

Face à l'importance, la complexité et l'instabilité de la législation fiscale, les risques fiscaux surgissent de toute part. L'audit fiscal demeure toutefois incapable de repérer toutes les irrégularités. Car ces dernières sont difficiles et délicates à apprécier. Les limites liées à la contrainte du temps de la mission : l'auditeur fiscal n'est pas présent en permanence dans la société auditée. Il intervient selon un calendrier établi à l'avance et pour une période bien déterminée. Son intervention limitée dans le temps, entraîne des risques fiscaux. Il procède à une estimation par le biais de sondage. Ces derniers lui permettent d'obtenir une conviction et non pas une certitude. La mission d'audit fiscal ne constitue pas une garantie, dans le cadre d'un contrôle fiscal ultérieur révélateur d'irrégularités fiscales. La responsabilité d'auditeur fiscal ne peut pas être mise en cause. Car sa mission est placée dans le contexte d'une mission

de conseil. Et par conséquent, l'auditeur fiscal n'a pas une obligation de résultat mais de moyens.

Conclusion :

L'audit fiscal se présente comme un outil d'aide à la décision de gestion, soit en fournissant des informations sur l'existence et sur l'ampleur d'un risque, soit en portant un jugement sur l'opportunité des décisions fiscales passées ou envisagées.

Il en résulte que la tâche de l'audit fiscal est d'aider à clarifier et à conformer ce qui est présenté, à mesurer l'incidence des déviations et leurs conséquences au plan financier et au plan d'irrégularités légales devant l'administration fiscale et les tiers.

Chapitre 2 : Le régime fiscal et les risques fiscaux

Introduction

La fiscalité des entreprises constitue aujourd'hui une composante essentielle dans la vie de l'entreprise qui aura la lourde charge de la maîtriser au quotidien. Elle regroupe des impôts et des taxes que les entreprises doivent connaître en raison de leurs caractéristiques qui sont différentes. En effet, l'entreprise, durant toute sa vie, doit faire face à une panoplie d'impôts et de taxes dont les champs d'application, les bases imposables ainsi que d'autres paramètres diffèrent plus ou moins d'un impôt à un autre.

De plus, il y'a des modifications importantes au niveau des textes de loi régissant les différents impôts et taxes que le contribuable doit suivre rigoureusement afin d'éviter des sanctions souvent lourdes et coûteuses. En outre, pour que l'entreprise parvienne à minimiser son risque fiscal, elle doit régulièrement mettre à jour ses informations en matière de lois et règles fiscales.

Dans ce chapitre, nous traiterons dans la première section le régime fiscal des entreprises et dans la deuxième section les différents risques fiscaux.

En première étape, on présente le contexte général du régime fiscal, son importance et son impact sur les entreprises et les individus.

Définition de l'impôt, on explique les caractéristiques spécifiques de chaque type d'impôt, comme les assiettes, les taux, etc. Puis, on

- Présente les principales classifications de l'impôt.
- Identifie et décrit les différents types d'impôts existants, tels que l'imposition des revenus, la TVA, les impôts sur les sociétés, etc.
- Présente les principaux impôts qui s'appliquent aux particuliers, tels que l'impôt sur le revenu, les taxes foncières, les droits de succession, etc.
- Explique les différentes tranches d'imposition et les mécanismes de calcul de l'impôt sur le revenu.

En deuxième étape, on explique l'importance de comprendre ces risques pour les entreprises et les particuliers, ainsi que les conséquences possibles en cas de non-conformité fiscale.

On explique les méthodes variées de contrôle. Puis, décrit les différents types de risques fiscaux auxquels les contribuables peuvent être confrontés. Cela peut inclure des risques liés à l'impôt sur le revenu, à la TVA, aux droits de douane, aux taxes locales, etc.

Section 1 : le régime fiscal des entreprises.

Le régime fiscal est un ensemble de règles et de lois qui déterminent comment les impôts et les taxes sont collectés et gérés par un gouvernement. Il s'agit d'un système qui permet à un pays de financer ses dépenses publiques, d'assurer le fonctionnement des services publics et de promouvoir le développement économique.

Pour mieux comprendre le système fiscal algérien, il est nécessaire d'avoir des connaissances sur les différents impôts et taxes que le contribuable doit suivre rigoureusement.

Définition et classification de l'impôt

La définition de l'impôt :

L'impôt est une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit privé et, éventuellement, de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'État et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique.

Mais il faut observer que l'impôt ne couvre pas toutes les dépenses publiques, puisque certaines de ces dépenses ne sont pas couvertes par des recettes fiscales (ce qui est le cas des dépenses sociales financées, elles aussi par des prélèvements obligatoires mais non fiscaux).²¹

Les caractéristiques de l'impôt

Les définitions de l'impôt nous aideront à déterminer les caractéristiques de ce prélèvement :

❖ Le caractère pécuniaire

Avant le développement des relations monétaires les impôts étaient payés en nature ; le contribuable est tenu de céder une partie de ses récoltes au roi ou à l'église.²²

²¹SADOUDI Ahmed, « cours du droit fiscal », institut d'économie douanière et fiscale, Kolea, Alger, 2005, P1.

²²HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, AVRIL 2011, p12.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

Le revenu fiscal de l'époque peut être des céréales, des légumes, du bétail ou autre produit. Avec l'introduction des relations marchande monétaire ce revenu dans les sociétés monétarisées est un prélèvement en flux monétaire.

❖ Le caractère obligatoire

Dans les sociétés contemporaines le bien-être des populations passent avant tout par la disponibilité des commodités publiques qui sont les routes, les transports, les écoles, les universités, les structures sanitaires, les caisses sociales des assurances et des retraites, les administrations publiques. Ces moyens fiscaux financent les services publics non marchands. Ces investissements incombent généralement aux pouvoirs publics alors le manque à gagner perturbera l'équilibre recettes dépenses publiques.

En effet, il est tout à fait logique que le non-paiement de l'impôt expose le récalcitrant aux sanctions diverses : pénalités, amendes, prison.

❖ L'impôt consiste en une prestation en argent et non en nature :

Avant Le développement des relations monétaires, les impôts étaient payés en nature ; le contribuable est tenu de céder une partie de ses récoltes au roi ou à l'église. Le revenu fiscal de l'époque peut être des céréales, des légumes, du bétail ou autre produit. Avec l'introduction des relations marchandes monétaires, ce revenu dans les sociétés monétarisées est un prélèvement en flux monétaire.

Classifications de l'impôt

La classification fondée sur la nature de l'impôt: Impôts

directs – Impôts indirects:

Les impôts directs, qui sont acquittés directement par les contribuables à l'administration fiscale³. Ce sont des impôts qui touchent directement la propriété, la profession et le revenu du contribuable. On citera par exemple l'impôt sur le revenu global (IRG), l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), etc.

Les impôts indirects, qui sont acquittés par les contribuables mais par l'intermédiaire d'un tiers collecteur (généralement inconnu du fisc). Ce sont des impôts de consommation. C'est le cas de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA).

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

Classification fondée sur l'entendue du champ d'application:

Impôts réels – Impôts personnels

L'impôt réel taxe la matière imposable sans tenir compte de la situation personnelle du contribuable. Exemple : Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), Taxe foncière (TF), Taxe sur l'activité professionnelle (TAP), etc.

L'impôt personnel taxe le revenu ou le capital du contribuable en tenant compte de sa situation économique, financière et sociale. Exemple : Impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), Impôts sur le revenu global (IRG), etc.

Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt : Impôt

de répartition – Impôt de quotité

L'impôt de répartition est celui dont le produit total attendu est fixé à l'avance puis réparti ensuite entre les contribuables. Dans ce système, c'est donc la somme totale à recevoir (appelé contingent) qui est déterminée à priori, non le taux d'imposition qui ne se dégage qu'après répartition.

Par contre, l'impôt de quotité procède de manière inverse, il consiste à définir initialement un taux d'imposition qui sera ensuite appliqué à la matière imposable. Ce dernier est celui qui est maintenant en vigueur dans tous les systèmes fiscaux modernes.

Impôt proportionnel – Impôt progressif

-L'impôt proportionnel est un impôt dont le taux de prélèvement demeure le même quel que soit le montant de la base imposable. Exemple : TAP, IBS, etc.

-L'impôt est progressif dans le cas où le taux suit l'augmentation de la base imposable. Exemple : L'impôt sur le revenu global dont le taux monte au fur et à mesure que le revenu taxé de vient plus élevé.

1.1.2.4 - Classification économique de l'impôt :

L'imposition de revenu

Le revenu est constitué par le total des sommes perçues par un individu pendant une année. Il provient soit du travail (salaires par exemple), soit du capital (revenus fonciers, par

exemple). Il peut également être mixte (bénéfices réalisés par l'exploitant d'une entreprise individuelle, par exemple)

L'imposition de la dépense (impôt sur la consommation)

Cette forme d'imposition frappe le revenu au niveau de son utilisation. Il s'agit essentiellement de la TVA qui est un impôt de consommation et qui est supporté par le consommateur final (redevable réel) ; le commerçant quand à lui (redevable légal) ne fait que collecter l'impôt pour le compte du trésor.

L'imposition du capital

Il s'agit d'un impôt qui frappe l'ensemble des biens possédés par le contribuable. Ce type d'imposition peut avoir comme base soit le capital lui-même (impôt sur le patrimoine, par exemple) soit le revenu de ce capital (taxe foncier, par exemple).

Les variation de l'impôt

La taxe :

La taxe est une ponction fiscale ou administrative perçue en contrepartie d'un service rendu aux administrés.

La taxe se distingue de l'impôt car elle est sensée rémunérer une prestation. Cependant, la distinction entre les deux notions devient de plus en plus floue, car bien des taxes correspondent largement a des impôts (elles sont perçues sur rôle, c'est-à-dire sur la base des listes et de document adressés au contribuable) et ne correspondent pas a un service spécifique, comme TVA.

La redevance :

C'est le prix demandé directement à l'usager en contre partie du service qui lui est personnellement rendu tel que la redevance téléphonique.

Une redevance est réclamée en contrepartie d'un service public rendu et généralement à un niveau proportionnel au montant de ce service (c'est le cas de la redevance audiovisuelle ou des redevances pour l'enlèvement des résidus ménagers, par exemple).²³

²³ E. DISLE, J. SARAF, J. ROSSIGNOL et N. GONTHIER-BESACIER, Droit fiscal manuel et application, Editions DUNOD, Paris, 2015, p 02.

La taxe parafiscale :

C'est un prélèvement dont le revenu est réservé au budget de certains organismes pour mener une action précise tel que la taxe de la formation professionnelle.

Les étapes d'établissement de l'impôt

Pour établir l'impôt, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs critères qui sont les suivants :

Le champ d'application :

Il consiste à définir pour chaque impôt : Les opérations imposables, les personnes imposables et les règles de territorialité.

L'assiette de l'impôt :

Elle représente la base d'imposition sur laquelle l'impôt doit être calculé. Par exemple, pour le calcul de l'IBS, l'assiette est le bénéfice fiscal et, en matière de TVA, c'est le prix de vente HT qui constitue l'assiette.²⁴

Le fait générateur :

Il s'agit de l'événement par lequel sont réalisées les conditions légales nécessaires à l'exigibilité de l'impôt et qui fait naître l'obligation fiscale.²⁵

Le calcul de l'impôt :

Il s'agit de liquider l'impôt, c'est-à-dire de calculer le montant exigible une fois que la base imposable a été définie et évaluée. En pratique, il s'agit le plus souvent d'appliquer un barème (comme pour l'IRG) ou encore d'utiliser un taux (comme pour la TVA).

Le recouvrement :

C'est le paiement de l'impôt à l'administration fiscale. Généralement trois méthodes sont utilisées :

- ✓ Par voie de déclaration (G50) : le contribuable déclare le G50 mensuellement ;
- ✓ La retenue à la source : l'impôt est prélevé à la source du revenu ;

²⁴ Frédéric PARRAT, Fiscalité Pratique, éditions VUIBERT, Paris, 2004, P 09.

²⁵ E. DISLE, J. SARAF, J. ROSSIGNOL et N. GONTHIER-BESACIER, Op. cit, p 07.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

✓ La retenue par voie de rôle : c'est le contribuable qui se déplace à l'administration fiscale pour payer l'impôt ou bien l'inverse.

Les différents types impôts et taxes

Les impôts sur le chiffre d'affaire :

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

La TVA est une taxe générale de consommation qui s'applique aux opérations revêtant un caractère industriel, commercial, artisanal ou libéral. La TVA est une taxe entièrement supportée par le consommateur.

Elle est néanmoins régulièrement chaque fois qu'une transaction imposable est effectuée.

a. Caractéristiques

✓ La TVA constitue un impôt indirect qui implique l'intervention d'une tierce personne (entreprise) qui se charge de collecter et payer la TVA ;

✓ La TVA se calcule sur le CA HT ;

✓ C'est un impôt proportionnel (les taux à appliquer dépendent de la nature du bien acheté ou vendu) ;

✓ C'est un impôt mensuel ou trimestriel ;

✓ La TVA est un petit impôt local. (75% de la TVA revient au budget de l'Etat, 10% à la commune et 15% à la caisse de solidarité et de collectivité locale) ;

✓ C'est un impôt neutre car il est supporté par le consommateur final.

❖ Opérations imposables :

- Opérations imposables obligatoirement :

- Les ventes ;
- Les livraisons ;
- Les travaux immobiliers ;
- Les prestations de service ;
- Les livraisons à soi-même.

- Opération imposable sur option :

Peuvent sur leur déclaration, opter pour la qualité de redevable de la taxe sur la valeur ajoutée, les personnes physiques ou morales dont l'activité se situe hors du champ d'application de la taxe, dans la mesure où elles livrent :

- À l'exportation;
- Aux sociétés pétrolières;
- À d'autres redevables de la taxe;
- À des entreprises bénéficiant du régime des achats en franchise prévu par l'article 42.

b. Les personnes assujetties à la TVA :

Le producteur : c'est toute personne qui réalise :

- De l'extraction ;
- De la fabrication ;
- De la transformation ;
- Du travail à façon ;
- La prestation commerciale.

Le grossiste : est un commerçant qui vend à un autre commerçant.

Les antiquaires : sont des commerçants qui vendent des œuvres d'art d'antiquité et de collection.

Importateur : soit qu'ils vendent en gros ou en détail.

Les grandes surfaces.

Le commerce multiple : est la vente de plus de quatre(04) articles.

Détaillant soumis au régime du réel d'imposition.

c. Le fait générateur de la TVA :

Le fait générateur d'un impôt est l'évènement qui donne naissance à la créance du redevable envers le trésor.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

L'exigibilité est le droit que peut réclamer le trésor auprès du redevable, à partir d'une période donnée, pour exiger le paiement de la taxe.³⁵ Le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée est constitué :

Pour les ventes et opérations assimilées : par la livraison matérielle ou juridique de la marchandise

Pour les ventes réalisées dans le cadre des marchés publics : par l'encaissement total ou partiel du prix. A défaut d'encaissement, la tva devient exigible au-delà d'un an.

Pour les travaux immobiliers : par l'encaissement total ou partiel du prix.

Pour les prestations de service : par l'encaissement total ou partiel du prix.

Comptabilisation TVA

Constatation :

44571 TVA /VENTES
44562 TVA/ INVES
44566 TVA / STOCK OU SERVICE
44567 TVA A PAYER

Paiement :

44567 TVA A PAYER
512 BANQUE

d. Taux de TVA

Taux réduit qui est égale à 9% pour les ventes ou achats de biens et services de premières nécessités tels les légumes secs, les pates alimentaires, l'électricité, l'eau, le gaz, la datte, etc.²⁶

Taux normal qui est égal à 19% pour les autres activités.²⁷

²⁶ Article 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaire (TCA), l'entrepreneure algérien, 2022

²⁷ Article 21 du code des taxes sur le chiffre d'affaire (TCA).

e. La TVA déductible :

Il est important de distinguer entre une TVA récupérable (déductible) et une TVA non récupérable (non déductible). La première sera imputée à l'ensemble des TVA que le contribuable a collectées tandis que la deuxième ne le sera pas.

En effet, il appartient à l'assujetti de déduire du montant de la TVA qu'il collecte en aval auprès de ses clients le montant de la TVA qu'il a lui-même dû acquitter en amont pour acquérir les différents éléments nécessaires à son activité. Dès lors, la charge fiscale réelle repose sur le seul consommateur final. Quant aux professionnels, ils doivent, lors de l'établissement de leurs déclarations de chiffre d'affaires, mentionner la TVA qu'ils ont collectée et imputer sur celle-ci la TVA qu'ils ont dû acquitter, appelée TVA déductible. A partir de là, si le montant de la TVA collectée est supérieur à celui de la TVA déductible, l'entreprise est en situation de TVA nette due et doit reverser celle-ci au Trésor. Dans le cas inverse, il y a crédit de TVA et l'entreprise peut soit le reporter sur sa prochaine déclaration, soit en demander, sous conditions, le remboursement.

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :

La taxe est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéficiaires professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

a. La base imposable :

➤ La TAP frappe le CA HT dans le cas où le contribuable est assujetti à la TVA. S'il ne l'est pas, alors la base imposable de la TAP est le CA TTC ;

➤ En ce qui concerne les entreprises de travaux publics et bâtiments, la TAP est liquidée à partir du CA encaissé ;

➤ La base d'imposition peut également être la différence entre le prix de vente du bien TTC et le prix d'achat. Cela concerne les opérations bénéficiant du régime de la marge.

b. Taux d'imposition de la TAP :

✓ 3% TRANSPORT PAR CANALISATION DES HYDROCARBURES

✓ 1,5% AUTRES

✓ Les entreprises de production sont exonérées de la TAP.

c. Réfaction et réduction :

- ✓ Réfaction 25% Pour

Les activités de travaux de bâtiment, de travaux publics et hydrauliques (Le paiement ne doit pas être par espèces)

- ✓ Réfaction 30% pour

Pour les ventes en gros (le paiement ne doit pas être par espèces pour bénéficier de la réfaction)

- ✓ Réfaction 50% pour

Pour les pharmaciens sous condition :

D'être classé bien stratégique tel que défini par le décret exécutif n°96-31 du 15 janvier 1996 et que la marge de vente au détail soit située entre 10 et 30 %

Produits tabagiques

Alcool

- ✓ Réfaction 75% pour

Le montant des opérations de vente au détail de l'essence super, normale, sans plomb, le gas-oil, GPL/C et GNC

d. Fait générateur :

➤ Pour les ventes, par la livraison juridique ou matérielle de la marchandise ; Toutefois, en ce qui concerne la vente de l'eau potable par les organismes distributeurs, le fait générateur est constitué par l'encaissement partiel ou total du prix.

➤ Pour les travaux immobiliers et les prestations de services, par l'encaissement total ou partiel du prix. Le fait générateur est constitué par l'encaissement total ou partiel du prix pour les ventes réalisées dans le cadre de marchés publics. A défaut d'encaissement, la TAP devient exigible au-delà du délai d'un (1) an à compter de la date de livraison juridique ou matérielle de la marchandise.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

En ce qui concerne les spectacles, jeux et divertissements de toute nature, le fait générateur est constitué, à défaut d'encaissement, par la délivrance du billet.²⁸

e. Exonération :

1°) le chiffre d'affaires n'excédant pas quatre-vingt mille dinars (80.000 DA) s'il s'agit de contribuables dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objet, fournitures et denrées à importer ou à consommer sur place, ou cinquante mille dinars (50.000 DA), s'il s'agit d'autre contribuables prestataires de services. Les personnes physiques doivent pour bénéficier de cet avantage, travailler seules et n'utiliser le concours d'aucune personne.

2°) Le montant des opérations de vente, portant sur les produits de large consommation soutenus par le budget de l'Etat ou bénéficiant de la compensation.

3°) Le montant des opérations de vente, de transport ou de courtage qui portent sur des objets ou marchandises destinés directement à l'exportation, y compris toutes les opérations de processions ainsi que les opérations de traitement pour la fabrication de produits pétroliers destinés directement à l'exportation.

4°) Le montant des opérations de vente au détail portant sur les biens stratégiques tels que visés par le décret exécutif n° 96-31 du 15 janvier 1996 portant modalités de fixation des prix de certains biens et services stratégiques lorsque la marge de détail n'excède pas 10%.

5°) La partie correspondant au remboursement du crédit dans le cadre du contrat de crédit-bail financier.

6°) Les opérations réalisées entre les sociétés membres relevant d'un même groupe tel que défini par l'article 138 du code des impôts directs et taxes assimilées.

7°) Le montant réalisé en devises dans les activités touristiques, hôtelières, thermales, de restauration classée et de voyagistes.

²⁸ Article 21 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Les impôts sur les bénéfices et les revenus :

Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) :

Par définition, l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) est institué en 1992, en remplacement de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) qui se caractérisait par sa lourdeur et son incohérence.²⁹

Il se caractérise par ce qui suit :

- C'est un impôt direct, qui s'applique aux personnes morales.
- Son assiette est liée aux bénéfices réalisés par la personne morale.
- Il est déclaratif, l'entreprise est tenue de déclarer son bénéfice accompagné des documents comptables justificatifs.
- C'est un impôt proportionnel et il est établi au niveau du siège social.
- L'IBS alimente en totalité le budget de l'État.

a. Champ d'application:³⁰

- Sociétés de capitaux (SPA, SARL, Sociétés en commandite par actions, etc.)
- Entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée
- Sociétés de personnes et sociétés en participation au sens du code de commerce ayant opté pour leur imposition à l'IBS ;
 - Sociétés civiles ayant opté pour l'assujettissement à l'IBS. La demande d'option doit être annexée à la déclaration prévue à l'article 151 du Code des Impôts directs et taxes assimilées. Elle est irrévocable pour la durée de vie de la société ;
 - Etablissements et organismes publics à caractère industriel et commercial ;
 - Les sociétés qui réalisent les opérations et produits mentionnés à l'article 12 du CIDTA ;
 - Sociétés coopératives et leurs unions à l'exclusion de celles visées à l'article 138 - 1 du CIDTA;
- Les sociétés exclues de champ d'application de l'IBS :
 - Les sociétés de personnes et les sociétés en participation n'ayant pas opté pour l'imposition à l'IBS ;

²⁹ HAMMADOU et TESSA, op cite, p 7.

³⁰ Art.136 du code des impôts directe et taxe assimilés. CIDTA.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

▪ Les sociétés civiles qui ne sont pas constituées sous la forme de sociétés par actions (SPA) ;

▪ Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;

▪ Le fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi (FSIE) ;

▪ Les sociétés et coopératives soumises à l'impôt forfaitaire unique(IFU).

b. La base imposable :³¹

Toute sociétés quel que soit leur formes, calculent le bénéfice comptable qui est le résultat de la différence entre l'ensemble des produits diminués de l'ensemble des charges que l'entreprise a supportées.

$$\text{BC} = \text{Z Produits} - \text{Z Charges}$$

Cependant, certaines dispositions fiscales viennent déroger à cette règle, il s'ensuit qu'en fait, le bénéfice fiscal n'est que rarement égal au résultat comptable. Ce qui signifie que le bénéfice fiscal représenté comme étant la base d'imposition de l'IBS est égal au bénéfice comptable, augmenté des réintégrations de charges non déductibles sur le plan fiscal et diminué des produits non imposables.

$$\text{BF} = \text{BC} + \text{Z réintégrations} - \text{Z Déductions}$$

c. Taux d'imposition:

Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à :³²

✓ 19% pour les activités de production de biens ;

✓ 23% pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages;

✓ 26% pour les autres activités.

d. Paiement de l'IBS :

Le paiement de l'IBS s'effectue selon deux(02) modalités :

³¹ M. HAMMAM, Comptabilité générale, éditions LE SAVOIR, p 426

³² Article 150 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

✓ Système des paiements spontanés (acomptes provisionnels), ce mode constitue l'outil principal de paiement de l'IBS. Selon ce système l'IBS doit être calculé par le contribuable lui-même et versé spontanément à la caisse du receveur des impôts sans émission préalable d'un rôle par les services des impôts ;

✓ Le système des paiements spontanés comporte trois(03) acomptes provisionnels qui doivent être versés au cours de l'exercice lui-même et un solde de liquidation à verser après la clôture de l'exercice.

e. Les acomptes sont versés dans les délais suivants :

- Premier acompte du 20 Février au 20 Mars ;
- Deuxième acompte du 20 Mai au 20 Juin ;
- Troisième acompte du 20 Octobre au 20 Novembre.
- Solde de liquidation : avant le 20/05/n+1 (20 jours après le dépôt du bilan)

Système des retenues à la source, ce système concerne un certain nombre de revenus relevant de l'IBS, à s'avoir :

- ✓ Les revenus réalisés par des entreprises étrangers ;
- ✓ Les revenus de capitaux mobiliers ;

Impôt sur le revenu global (IRG) :

Par définition « L'IRG est un impôt direct perçu au profit de l'Etat et concerne particulièrement les revenus des personnes physiques qui ont en Algérie leur domicile fiscal, les revenus de source algérienne pour les personnes dont le domicile fiscal est situé à l'étranger, ou encore les bénéfices ou les dividendes reçus par l'associé unique dans le cadre de l'EURL et les associés dans le cas des sociétés de personnes telle la SNC »³³

a. Le champ l'application de l'IRG :

❖ Personnes imposable :

- 1- Les personnes domiciliées en Algérie ;
- 2- Les personnes non domiciliées en Algérie disposant de revenus de source algérienne;

³³ Article 104 du CIDTA, Journal officiel algérienne n°89, 2022.

3- Les personnes de nationalité algérienne ou étrangère qui recueillent des bénéfices ou revenus dont l'imposition est attribuée à l'Algérie par une convention internationale relative aux doubles impositions;

4- Les associés de:

- Sociétés de personnes;
- Sociétés civiles professionnelles.

5- Les membres des:

- Sociétés civiles à condition qu'elles ne soient pas organisées sous forme de sociétés par actions et que leurs statuts prévoient la responsabilité indéfinie des associés en ce qui concerne le passif social;

- Associations en participation qui sont indéfiniment et solidairement responsables.

6- Les gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée et les gérants des sociétés en commandite par action, à raison de leurs rémunérations de fonctions.

7- Les actionnaires des sociétés de capitaux au titre des dividendes, tantièmes et jetons de présences dont ils ont bénéficié.

❖ **Revenus imposable**

Sont soumis à l'impôt sur le revenu global, les revenus nets des catégories suivantes:

- Bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux;
- Bénéfices des professions non commerciales;
- Revenus des exploitations agricoles;
- Revenus de la location des propriétés bâties et non bâties;
- Revenus des capitaux mobiliers;
- Traitements, salaires, pensions et rentes viagères;

Plus-values de cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits y afférents.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

b .La base imposable :

La base de l'impôt sur le revenu est déterminée en totalisant les bénéfices ou revenus nets catégoriels, et des charges déductibles suivantes : ³⁴

- ✓ Intérêts des emprunts et des dettes contractées à titre professionnel ainsi que ceux contractés au titre de l'acquisition ou la construction de logement ;
- ✓ Pensions alimentaires ;
- ✓ Cotisations d'assurances vieillesse et d'assurances sociales souscrites à titre personnel ;
- ✓ Police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur.

c .Taux d'imposition :³⁵

Tableau N°01 : Barème progressif annuel de l'IRG.

Tranche imposable	Etendue de la tranche	%
0	20 000	0
20 001	40 000	23
40 001	80 000	27
80 001	160 000	30
160 001	320 000	33
320 000		35

Source : Article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées

Si vous êtes un salarié célibataire ou marié avec ou sans enfant, vous bénéficiez d'un abattement de 40%.

Toutefois, cet abattement ne peut être inférieur à 12000DA/an ou supérieur à 18 000DA/an (soit entre 1000DA et 1500DA/mois).

³⁴ WWWdgi.dz.

³⁵ Article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

Bénéficiaire d'une exonération totale de l'IRG, les revenus qui n'excèdent pas 30.000 dinars

Abattements supplémentaires:

Les revenus supérieurs à 30.000 dinars et inférieurs à 35.000 dinars bénéficient d'un deuxième abattement supplémentaire. L'IRG dû est déterminé, pour cette catégorie de revenu, selon la formule suivante :

$$\text{IRG} = \text{IRG (selon le premier abattement)} \times (137/51) - (27\,925/8).$$

En outre, les revenus supérieurs à 30.000 dinars et inférieurs à 42.500 dinars des travailleurs handicapés moteurs, mentaux, non-voyants ou sourds-muets, ainsi que les travailleurs retraités du régime général, bénéficient d'un abattement supplémentaire sur le montant de l'impôt sur le revenu global, non cumulable avec le deuxième abattement suscité. L'IRG dû est déterminé, pour cette catégorie de revenu, selon la formule suivante :

$$\text{IRG} = \text{IRG (selon le premier abattement)} \times (93/61) - (81\,213/41).$$

Les différentes catégories de revenus

L'IRG englobe ces catégories de revenus :

A. Le bénéfice professionnel

Le bénéfice professionnel est né avec l'introduction de la loi de finance 2015 qui a jumelé les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les bénéfices non commerciaux (BNC) pour former le BP.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

Tableaux N°02 : Taux des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Taux d'imposition	Revenus soumis a la retenue
30%	Sommes payées en rémunération des prestations de services Sommes payées à des entreprises n'ayant pas d'installation permanente en Algérie, en rémunération des prestations de services Revenus versés par des débiteurs établis en Algérie à des bénéficiaires ayant leur domicile fiscal hors Algérie.
15%	Sommes versées sous forme de cachets ou droits d'auteurs aux artistes leur domicile fiscal hors Algérie.

Source : élaboré par nous-mêmes.

a. Champ d'application

Sont considérés comme bénéfiques professionnels :

Les bénéfices réalisés par les personnes physiques qui exercent des activités commerciales, industrielles, artisanales, et les revenus dominés par leur caractère intellectuel tels que les offices et les professions libérales ;

Les bénéfices réalisés par les personnes qui donnent en location un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation, que la location comprenne ou non tout ou partie des éléments incorporels du fonds de commerce ou d'industrie.

b. Base imposable

La base imposable est la même que celle de l'IBS à savoir le bénéfice fiscal. La différence réside dans l'application des taux. Etant donné que le BP est un revenu catégoriel de l'IRG, l'impôt à payer est calculé du barème de l'IRG.

c. Exonérations

Sont exonérés de l'IRG:³⁶

- Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, d'activités ou de projets, éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « Fond national de soutien au microcrédit » ou de la « Caisse nationale d'assurance-chômage », bénéficient d'une exonération totale de l'IRG, pendant une période de trois ans, à compter de la date de sa mise en exploitation ;

- Lorsque ces activités sont implantées dans une zone à promouvoir dont la liste est fixée par une voie réglementaire, la période de l'exonération est portée à six années à compter de la mise en exploitation. Cette période est prorogée de deux années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois employés à durée indéterminée. Le non-respect de ces engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés ;

- Bénéficient de l'exonération totale de l'IRG pour une période de dix ans, les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art ;

Bénéficient d'une exonération permanente au titre de l'IRG :

- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent ;

- -Les montants des recettes réalisées par les troupes théâtrales ;

- Les revenus issus des activités portant sur le lait cru, destiné à la consommation à l'état.

- Ne sont pas compris de la base de l'IRG, les sommes perçues sous forme d'honoraires, cachets de droit d'auteur et d'inventeurs au titre des œuvres littéraires scientifiques, artistiques ou cinématographiques, par les artistes, auteurs compositeurs et inventeurs.

B. Le revenu des capitaux mobiliers (RCM)

Par revenu des capitaux mobiliers, on entend les produits de nature variables, des actions ou parts sociales et revenus assimilés et les produits de placements.

a. Champ d'application

Sont concernés par le RCM :

³⁶ Article 13 du code des impôts directs et taxes assimilées.

- Les produits des actions ou parts sociales distribués généralement par des sociétés soumises à l'IBS ;

- Les bénéfices qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital de la société ;

- Les sommes mises à la disposition des associés ou actionnaires sans qu'ils proviennent du bénéfice réalisé ;

- Les prêts, avances et acompte dont bénéficient les associés ou actionnaires ;

- Intérêts arrérage et autre produit, bon de caisse nominatif ;

- Les produits de bon de caisse anonyme ;

- Intérêts des sommes inscrits sur le livret d'épargne ;

- Les produits réalisés par les organismes de détention collective d'actifs financiers ;

- Les rémunérations, avantages et distribution occultes ;

- Les bénéfices distribués par une société étrangère ;

- Les bénéfices distribués à une succursale non résidente mais qui est établi en Algérie.

b. Taux applicables

Une retenue à la source au taux de 15%, libératoire d'impôt, est applicable aux revenus distribués entre les personnes physiques résidentes en Algérie

Une retenue à la source au taux de 15%, libératoire d'impôt, est applicable aux bénéfices répartis entre les personnes physiques ou morales non résidentes en Algérie

Une retenue à la source au taux de 15%, libératoire d'impôt, est applicable aux bénéfices transférés à une société étrangère non résidente par sa succursale établie en Algérie ou toute autre installation professionnelle.

c. Exonération

Sont exonérés de l'IRG :

- Les dividendes versés par une société cotée en bourse ;

- Les intérêts issus de l'emprunt national obligataire ;

- Les bénéfices mis en réserve ou incorporés au capital ;

- Le remboursement des apports ou de primes d'émission résultant d'une augmentation de capital ;

- Les sommes représentant le remboursement des associés ou actionnaires en cas de liquidation, il en va de même pour les sommes déjà supportés par l'IRG au cours de l'activité de la société ;

- Les primes de fusion sont également exonérées à l'IRG.

d. Fait générateur

L'IRG est dû à partir du moment où les intérêts ont été versés ou de leur inscriptions au débit ou au crédit d'un compte.

C. Revenu foncier (RF)

Le régime fiscal des loyers d'immeubles a connu des changements importants depuis l'institution de l'IRG en 1992.

a. Champ d'application

Sont concernés par le RF :³⁷

- Les revenus provenant de la location d'immeubles ou de fractions d'immeubles bâtis, de tout locaux commerciaux ou industriels non munis de leurs matériels, lorsqu'ils ne sont pas inclus dans les bénéfices d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, d'une exploitation agricole ou d'une profession non commerciale, ainsi que ceux provenant d'un contrat de prêt à usage, conte compris ;

- Sont également compris dans la catégorie des revenus fonciers, les revenus provenant de la location des propriétés non bâties de toute nature, y compris les terrains agricoles.

b. Taux d'imposition

7% libératoire d'impôt sont applicables aux revenus perçus pour location d'habitation à usage collectif ;

10% libératoire d'impôt sont applicables aux revenus perçus pour location des habitations à usage individuel ;

15% libératoire d'impôt sont applicables aux revenus perçus pour location de locaux à usage commerciale ou professionnel. Ce taux s'applique également aux contrats conclus avec des sociétés.

³⁷ Article 42 du code des impôts directs et taxes assimilées.

c. Base imposable

La base imposable pour les revenus fonciers représente le loyer brut.

d. Exonération

Après la loi de finance de 2017, il n'y a pas d'exonération en matière de RF.

e. Affectation de produit

Le produit de l'IRG est réparti comme suit :

- 50% sont versés au budget de l'Etat ;
- 50% alimentent le budget de la commune.

f. Obligations

Les obligations des contribuables en matière de RF sont les suivants :

- Les propriétaires qui perçoivent des loyers doivent souscrire au plus tard le 31 janvier de l'année suivante auprès de l'inspection des impôts territorialement compétente une déclaration mentionnant les locataires et les loyers perçus ;

- Les propriétaires qui perçoivent les loyers sont tenus de verser à la recette des impôts territorialement compétente du lieu d'implantation des immeubles au plus tard le trente du mois suivant l'échéance perçue les droits dus.

D. Traitement et salaire

Pour cette catégorie de revenu, la base imposable est constituée par la différence :

- Le produit perçu ;
- Et les cotisations aux assurances sociales et à la retraite.

Eléments constituant le produit brut

Le produit brut est constitué des éléments suivants :

- **La rémunération principale** : (salaires/ traitement)
- **Les rémunérations accessoires** : (indemnités – primes de rendement)
- **Les avantages en nature** : (nourriture, logement, chauffage, éclairage, etc.) accordés

aux salaires :

- ✓ Soit gratuitement ;

- ✓ Soit moyennant une retenue inférieure à leur valeur.

Exonération

Sont exonérés de l'impôt :³⁸

- Les personnes de nationalité étrangère exerçant en Algérie dans le cadre d'une assistance bénévole prévue dans un accord étatique ;
- Les personnes de nationalité étrangère employées dans les magasins centraux d'approvisionnement dont le régime douanier a été créé par l'article 196 bis du code des douanes ;
- Les salaires et autres rémunérations servis dans le cadre des programmes destinés à l'emploi des jeunes dans les conditions fixées par voie réglementaires ;
- Les travailleurs handicapés moteurs, mentaux, non-voyants, sourds et muets dont les salaires ou pensions sont inférieurs à 20.000 DA, ainsi que les travailleurs retraités dont les pensions de retraites du régime général sont inférieures à ce montant ;
- Les indemnités allouées pour frais de déplacement ou de mission ;
- Les indemnités de zone géographique ;
- Les indemnités à caractère familial prévues par la législation sociale telles que notamment : salaire unique ; allocations familiales, allocations maternité, etc ;
- Les indemnités temporaires, prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail ou leur ayants droits ;
- Les allocations de chômage, indemnités et prestations services sous quelques formes que ce soit par l'Etat, les collectivités et les établissements publics en application des lois et décrets d'assistance et d'assurance ;
- Les rentes viagères servis en représentation de dommages intérêts en vertu d'une condamnation prononcée judiciairement pour la répartition d'un préjudice corporel ayant entraîné, pour la victime, une incapacité permanente totale l'obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ;
- Les pensions versées à titre obligatoire à la suite d'une décision de justice ;
- L'indemnité de licenciement.

Charges déductibles

Sont déductibles du produit brut imposable :

³⁸ Article 68 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

- Les retenues opérées par l'employeur en vue de la constitution de pension ou de retraites ;

- La cotisation ouvrière aux assurances sociales. Ces retenues représentent 9% du produit imposable.

Taux d'imposition

On applique un barème mensuel pour déterminer l'IRG

E. Revenus agricoles

Ce sont des revenus qui proviennent des activités exercées par des agriculteurs et éleveurs. Sont assimilés aux revenus agricoles, ceux provenant des activités suivantes : Aviculture (poulet de chair et œufs), apiculture (miels), cuniculiculture (lapins), ostréiculture (huîtres), mytiliculture (moules) et exploitation de champignonnières.

a. Exonération

Sont exonérés de l'IRG :

- Les revenus issus des cultures de céréales, légumes secs et des dattes ;
- Les revenus issus des activités agricoles et d'élevage exercés dans les terres nouvellement mise en valeur sont exonérés pour une durée de dix ans ;
- Sont également exonérés de l'IRG, les revenus provenant des activités agricoles et d'élevages exercés dans les zones de montagne.

b. Base imposable

Pour les activités agricoles, le revenu imposables est constitué par le revenu net après d'éduction des charges y afférents. Le revenu est déterminé pour chaque exploitation en fonction de la nature des cultures, superficies et rendement moyens. Quant à la charge, elle est déterminée forfaitairement par culture et zone de potentialité. Pour les activités d'élevages, le revenu est déterminé en fonction du nombre de bétés par espèce et valeur vénale moyenne.

c. Taux d'imposition

Le bénéfice est soumis au barème IRG

Section 2: Les différents risques fiscaux.

Le système fiscal algérien se caractérise par son caractère déclaratif ; il met à la charge du contribuable plusieurs obligations qu'il doit respecter. Le triple pouvoir de contrôle, de redressement et de sanction dévolu à l'administration fiscale constitue la véritable nature du risque fiscal. La connaissance des domaines et source des risques fiscaux, et donc la mesure de ces risques justifient le recours à l'audit fiscal.

La notion spécifique du risque fiscal :

La notion générale du risque fiscal englobe en fait deux acceptations : la première, classique, correspond au non-respect, volontaire au non, des règles fiscales, alors que la seconde, tant aussi inefficace se rapporte davantage à la méconnaissance d'une disposition favorable qui peut générer un manque à gagner important. Se conjuguer ainsi un risque sanction à un risque perte d'opportunité.

Ce risque fiscal trouve naturellement son origine dans la complexité des règles applicables, parfois même instables, mais bien évidemment aussi dans la façon que l'entreprise les a appréhendés dans le cadre de sa politique fiscale.

L'entreprise peut ainsi être amenée à déplorer un manque de cohérence et de transparence évident de la réglementation applicable.

Le législateur en matière d'imposition des flux financiers (intérêt, dividendes redevances...etc.) Et à cet égard d'une grande importance, au regard de la retenue à la source qui peut venir à s'appliquer en droit interne au bien en droit conventionnel.

Si la régularité fiscale qui va de pair avec une gestion du risque fiscal, se présente à l'évidence comme un pré requis par rapport à l'élaboration d'une politique fiscale de l'entreprise.³⁹

La nature du risque fiscal :

Le contrôle fiscal se définit comme le pouvoir reconnu à l'administration fiscale de réparer les omissions, les insuffisances ou les erreurs d'imposition commises par les contribuables. Il est le corollaire logique et indispensable de tout système déclaratif. En effet,

³⁹ Redha Khelassi, «précis d'audit fiscal de l'entreprise» BERTI édition, Alger, 2013, p143.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

le fait pour une entreprise de ne pas se conformer à la règle fiscale l'exposer à des sanctions en cas du contrôle.

Ce risque de contrôle retient d'autant plus l'attention de l'entreprise que l'administration assorti du pouvoir du contrôle, dispose d'un pouvoir de redressement et de sanction.

Le respect de la règle fiscale est l'objet de contrôle par l'administration :

La contrepartie déclaratif réside dans la possibilité octroyée à l'administration fiscale de contrôler l'exactitude des déclarations déposées par les contribuables. Si l'impôt n'est pas toujours une contrainte bien acceptée, le contrôle l'est assurément encore moins, mais quoi qu'il en soit, le contrôle reste un mal nécessaire⁴⁰.

En effet que les impôts représentent un volume des ressources propre, ce qui souligne la nécessité de l'Etat de mettre en œuvre des moyens permettant de contrôler le versement de ses prélèvements.

Afin de veiller aux respects de la réglementation fiscale le législateur a doté l'administration de méthodes variées de contrôle.

La vérification préliminaire :

La vérification préliminaire est formelle, elle s'effectue dans les bureaux de l'administration fiscale et sur la base de pièces détenues par l'administration, elle recouvre l'ensemble des interventions des services de l'administration fiscale ayant trait à la rectification des erreurs ou omissions évidentes, elle est constituée par l'ensemble des travaux que l'administration effectue dans ses locaux et au cours desquels le service procède à l'examen critique des déclarations à l'aide des renseignements et documents dont il dispose.

Il existe deux (02) formes de vérification préliminaire: le contrôle formel et le contrôle sur pièces :

a. Le contrôle formel : vise à s'assurer que les déclarations ont bien été souscrites et quelles ne contiennent pas d'erreurs évidentes. Ce contrôle peut être quasiment informatisé.⁴¹

⁴⁰ M.CHDEFAUX, l'audit fiscal, Edition litec, 1987, P39.

⁴¹ RYAICHE, Théorie et principe fiscaux, les Edition Raouf Yaich, 2004, P294.

b. Le contrôle sur pièces : qui consiste à procéder à une vérification analytique par un examen, une analyse critique globale et le contrôle de cohérence des déclarations, sur la base des éléments figurants dans le dossier et tous documents dont dispose l'administration. Ce contrôle peut être réalisé en grande partie par un système informatique.⁴²

La vérification approfondie :

La vérification approfondie porte aussi bien sur les obligations fiscales que le montant des différents impôts mis par la loi à la charge de contribuable.

Deux formes de vérification approfondie sont prévues:

- La première est basée sur la comptabilité et ne concerne donc que les contribuables soumis à l'obligation de tenir une comptabilité, elle permet à l'administration fiscale de contrôler le chiffre d'affaires et les bénéfices déterminés par la tenue d'une comptabilité;

- La seconde est basée sur les renseignements et documents dont dispose l'administration fiscale ainsi que sur les présomptions de fait ou de droit, elle concerne tous les contribuables, y compris ceux qui sont soumis à l'obligation de tenir une comptabilité, elle permet à l'administration de s'assurer que le total des revenus ou bénéfices déclarés correspond aux revenus ou bénéfices réalisés, selon la doctrine administrative, rien n'empêche que ces deux méthodes d'intervention puissent être mises en œuvre simultanément.

Le pouvoir de contrôle est assorti d'un pouvoir de redressement et de sanction :

L'administration ayant non seulement un pouvoir de redressement qui lui permet de mettre en recouvrement l'impôt éludé, mais également un pouvoir de sanction.

a. Le pouvoir de redressement :

Les irrégularités commises par, l'administration fiscale va réclamer à celle-ci de l'impôt qui n'a pas été payé en temps voulu et qui correspondant aux irrégularités constatées. Ces redressement peuvent être fort importants, notamment lorsque ils correspondent à l'agrégation d'irrégularités détecter par l'administration sur l'ensemble des exercices contenus dans la période vérifiée.

⁴² op.cit. P294

b. Le pouvoir de sanction :

L'administration ne se contente pas de ramener à son juste niveau le montant de la dette fiscale de l'entreprise. Elle va sanctionner cette dernière pour les irrégularités commises. Ces sanctions s'appliquent non seulement en cas d'insuffisance mais aussi en cas de défaut ou de retard dans la production des déclarations. Elles ont pour objet, soit de percevoir une sorte de pénalités de retard auprès de l'entreprise pour réparer le préjudice subi par le trésor, soit de sanctionner plus nettement la faute même de l'entreprise.⁴³

On distingue deux (02) catégories de sanction :

✓ Les sanctions fiscales administratives : (pénalité de retard et de recouvrement, amende fiscale relative à la retenue à la source et les pénalités pour défaut ou insuffisance de droit de timbre) ;

✓ Les sanctions fiscales pénales : (infraction possible de sanction pénale comportant une amende et un emprisonnement ou l'une des deux sanctions).

L'originalité des risques :

La distinction entre l'origine externe et interne des risques n'exclut pas leur interaction :

Les risques d'origines externes :

Les risques d'origine externe peuvent être regroupés en cinq (05) catégories :

La complexité des textes fiscaux :

La complexité du système rend son application plus difficile aussi bien pour l'administration elle-même que pour le contribuable.

La complexité des textes fiscaux peut se mesurer à travers les deux critères suivants : Le productivisme juridique, le droit fiscal se présente ainsi comme un droit volumineux, complexe et obscur ;

Les incertitudes des textes et insécurité juridique du contribuable.

⁴³ M.CHADEFAUX, « L'audit fiscal », Edition Litec, 2004, P43

Discordance entre comptabilité et fiscalité :

Comme le droit fiscal s'impose souvent aux comptes de l'entreprise, la comptabilité peut être conditionnée par certaines règles fiscales.

Les entreprises à gestion fiscale transparente se trouvent particulièrement confrontées à un dilemme entre les règles fiscales et les impératifs que requiert la production d'une information financière fidèle. Il existe des divergences entre comptabilité et fiscalité, mais divergence, n'implique pas incompatibilité.

La règle suivante pour la résolution des divergences entre comptabilité et fiscalité : Lorsqu'une règle comptable formulée dans le système comptable heurte une autre règle divergente résultant d'une disposition fiscale expresse, il est fait par l'application du principe de l'autonomie.

En revanche, toutes les règles comptables formulées dans le système comptable qui ne heurte aucune disposition expresse de la réglementation fiscale s'imposent comme règle commune aux deux matières de comptabilité.

La doctrine administrative : source de risque fiscal :

La norme fiscale prépare un terrain favorable à l'interprétation. La fonction interprétative est l'une des fonctions les plus délicates qu'assure l'administration fiscale à travers sa doctrine. L'interprétation administrative peut parfois aller au delà du texte interprété en déformant son contenu et en imposant sa vision qui diffère de celle de législateur.

La maladresse de certains contrôleurs des impôts :

Certains contrôleurs peuvent provoquer un véritable traumatisme chez les personnes contrôlées. Le choc ressenti par un contribuable droit et respectueux de ses obligations à la suite d'une mauvaise expérience avec le contrôle fiscal peut l'amener à conclure qu'il est dans l'impossibilité d'échapper aux redressements fiscaux.

L'organisation de certains secteurs :

L'organisation et la structure de certains secteurs dominées par l'informel rendent la tâche très difficile voire impossible aux opérateurs qui veulent être transparents fiscalement.

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

La connaissance de ces phénomènes et la prise en compte des domaines des opérateurs avec réalisme aide à la restructuration de ses secteurs.

Les Risques d'origines internes :

Les risques d'origine interne peuvent être regroupés en deux (02) catégories :

Risques liés aux procédures :

La prévention du risque fiscal passe systématiquement par l'adoption d'un ensemble de méthodes et de procédures fiscales. Des procédures défaillantes ou non adoptées aux besoins fiscaux de l'entité favorisent le développement du risque. Il convient donc de prévoir des procédures fiscales, (procédures de préparation des déclarations fiscales, procédures ayant trait à la retenue à la source, etc.) et de vérifier leur efficacité par certaines méthodes de contrôle.

Les procédures fiscales ont pour objectif la diminution de la probabilité et de l'impact du risque inhérent.

L'absence de telles procédures amènent le risque résiduel

De ce fait, le risque résiduel devrait être mesuré pour évaluer l'efficacité du processus de gestion des risques. Plus ce risque est jugé minime, plus le processus de management des risques mis en place est jugé efficace.

Risques liés aux personnes :

Les personnes peuvent présenter un risque de négligence, d'ignorance, d'incompétence ou de manque de collaboration et d'esprit collectif. Les compétences fiscales et les qualités personnelles exigent seulement que l'entreprise recrute des collaborations qualifiées, mais, qu'elle veille à leur formation initiale et continue.

Les domaines de risques fiscaux:

Selon une approche inspirée des travaux de Price Waterhouse Cooper, les risques fiscaux peuvent être analysés et regroupés en sept domaines, dont l'ensemble combiné constitue le portefeuille du risque fiscal de l'entreprise.⁴⁴

⁴⁴ R.Yaich, L'impôt sur les sociétés 2007: maîtrise des risques fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2007, p.16.

Les risques de transactions :

Chaque transaction rencontre l'impôt, plus la transaction est complexe, non courante ou non routinière, plus elle peut générer des incertitudes fiscales et, par conséquent, des risques fiscaux.⁴⁵

L'entreprise s'expose davantage aux risques de transaction dans certaines circonstances telles que:

- La non implication, en temps opportun, de compétences fiscales dans la transaction ;
- La méconnaissance des pratiques administratives ;
- L'absence de perception des risques associés à la transaction et à sa documentation légale.

Ces transactions sont risquées car les procédures mises en place par l'entreprise concernent généralement les opérations courantes (achat, vente, dépôt de déclaration, etc.)⁴⁶

L'entreprise doit savoir que certaines opérations sont généralement suivies d'une vérification fiscale approfondie et doit par conséquent apprécier l'opportunité de les envisagées.

Les risque de situation :

Le risque fiscal dépend de son impact, et de sa probabilité de survenance. La probabilité de survenance dépend de l'action ou de la réaction de l'administration fiscale face à une situation.⁴⁷

Ainsi, cette probabilité est plus élevée lorsque l'entreprise se trouve dans certaines situations génératrices en elles-mêmes d'un fort attrait du contrôle fiscal telles que:

- Les entreprises importantes ;
- Les entreprises générant un crédit chronique de TVA ou d'IBS notamment lors des premières demandes de restitution ;
- Les entreprises agitées socialement .

⁴⁵ R.Yaich, L'impôt sur les sociétés, op cit, p17.

⁴⁶ k.Ayadi Loukil, La gestion du risque fiscal dans les PME: Elaboration d'un manuel de gestion du risque fiscal, mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, Faculté des sciences économiques de gestion de Sfax, 2007-2008, p.23.

⁴⁷ k.Ayadi Loukil, op cit, p23

Chapitre02 : Le régime fiscal et les différents risques fiscaux

Les risques opérationnels :

Le risque fiscal opérationnel concerne les risques sous-jacents à l'application des lois et règlements fiscaux régissant les opérations quotidiennes de l'entreprise. Ces opérations auront différents niveaux de risque fiscal, dont la gravité varie selon que la fonction fiscale est proche ou non du déroulement de ces opérations.⁴⁸

Les risques opérationnels impliquent tous les services et toutes les personnes concernées par la fiscalité et non pas uniquement la fonction fiscale de l'entreprise (approvisionnement, transit, comptabilité des stocks, personnel, trésorerie et finances, commercial, facturation, livraison, transport, investissement, comptabilité, etc.)

Les risques comptables :

La comptabilité est un instrument de synthèse et de calcul de l'assiette fiscale. Elle constitue la principale base du contrôle fiscal et, par conséquent, de découverte de défaillances fiscales. La comptabilité incarne aussi les options de la direction qui ont une conséquence fiscale (théorie de l'affectation, choix des méthodes comptables, etc.).⁴⁹

La comptabilité apparaît donc à la fois comme étant la première source de menace fiscale mais aussi l'outil de formalisation des options jugées offrir une opportunité pour l'entreprise.

Les risques de management :

Peu d'entreprises documentent et formalisent leur gestion du risque fiscal. Dans ce cas, le principal risque réside dans le fait que la gestion du risque fiscal se trouve dans les têtes des personnes qui en sont chargées.⁵⁰

L'absence de formalisation et de communication de la politique de gestion du risque fiscal peut exposer l'entreprise à des difficultés, si les personnes qui l'appliquaient quittent l'entité sans préparer la relève.⁵¹

⁴⁸ k.Ayadi Loukil, op cit, p23

⁴⁹ R.Yaich, L'impôt sur les sociétés, maîtrise des risques fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2007, p.19.

⁵⁰ .Yaich, op cit, p.19.

⁵¹ k.Ayadi Loukil, op cit, p25

Les risques de réputations :

« Une réputation irréprochable est pour une entreprise l'un des biens les plus précieux qui soient ». ⁵²

Dans le domaine fiscal, une bonne réputation est le fruit du respect par l'entreprise des réglementations fiscales applicables. Elle constitue pour l'entreprise un signe sécurisant garantissant des préjugés favorables de la part de l'administration fiscale. ⁵³

Nos attitudes sont toujours déterminées par la réputation de la personne ou de l'entreprise ou de l'organisation avec laquelle nous traitons. Il en est de même de l'administration fiscale, des fournisseurs, des clients et de toutes les parties qui traitent avec l'entreprise. ⁵⁴

2.4.7- Les risque de compliance ou risque de non-conformité à la loi :

C'est le risque associé au degré de respect des lois et règlements en vigueur. En effet, chaque Entorse à la législation fiscale est ^{source} de risque fiscal. Ce risque est ensuite fonction :

- De la qualité des procédures de gestion et de synthèse des données comptables et fiscales et de leur révision (audit interne et audit externe) ;
- De la fiabilité du système d'information ;
- De la compétence fiscale des personnes intervenantes, et des procédures de veille fiscale (mise au courant des nouvelles législations, des réglementations, de la doctrine et des pratiques administratives fiscales).

⁵² H.Schaud, "une réputation irréprochable est un bien inestimable", trends et solutions spécial, Février 2004, p.15

⁵³ H.Schaud, Op. cit, p 25.

⁵⁴ H.Schaud, Op. cit, p 20

Conclusion :

La fiscalité est devenue l'une des préoccupations majeure de toute entreprise et génère de plus en plus des risques. Elle est perçue comme une contrainte dont la maîtrise est difficile, voire même impossible dans la mesure où toute décision est porteuse d'incidences fiscales. La gestion fiscale se résume en un ensemble d'actions, et de décisions prises par l'entreprise pour maîtriser et réduire la charge fiscale avec la plus grande efficacité et sans l'exposer à des risques fiscaux. Une telle gestion ne peut se concevoir abstraction faite des autres fonctions de l'entreprise, elle doit être intégrée au niveau de la gestion de l'entreprise.

*Chapitre 3 : Le déroulement de la mission d'audit
fiscal*

Introduction

Après avoir défini l'audit fiscal, ses objectifs et son statut, il importe de s'interroger sur les conditions de mise en œuvre d'une mission de cette nature afin d'acquérir une certitude sur la possibilité de réaliser au plan pratique un audit fiscal.

Une mission d'audit fiscal consiste à examiner les comptes et les documents fiscaux d'une entreprise afin de s'assurer que celle-ci respecte les lois et réglementations fiscales en vigueur. Cette mission est réalisée par un auditeur fiscal, qui est un professionnel de la comptabilité spécialisé dans le domaine fiscal.

La démarche d'une mission d'audit fiscal commence par la planification de la mission. L'auditeur fiscal doit prendre connaissance des objectifs et des enjeux de l'entreprise, ainsi que des risques fiscaux potentiels. Il doit également établir un plan de travail et déterminer les ressources nécessaires pour mener à bien la mission.

La deuxième étape consiste en une analyse approfondie des documents fiscaux de l'entreprise. L'auditeur fiscal examine les déclarations de revenus, les relevés de TVA, les états financiers et les autres documents fiscaux pour s'assurer de leur exactitude et de leur conformité aux lois et réglementations fiscales en vigueur.

Lors de la troisième étape, l'auditeur fiscal procède à des vérifications sur place. Il se rend dans les locaux de l'entreprise pour vérifier les informations qui figurent dans les documents fiscaux et s'assurer que les procédures internes de l'entreprise sont conformes aux règles fiscales.

La quatrième étape consiste en une analyse des résultats de l'audit. L'auditeur fiscal établit un rapport qui résume les résultats de l'audit, identifie les écarts entre les pratiques de l'entreprise et les lois et réglementations fiscales en vigueur, et formule des recommandations pour corriger ces écarts.

Enfin, l'auditeur fiscal discute des résultats de l'audit avec la direction de l'entreprise et fournit des conseils sur les actions à prendre pour se conformer aux règles fiscales en vigueur.

Section 1 : Démarches et techniques de la mission d'audit fiscal

Avant de commencer sa mission, l'auditeur doit tout d'abord connaître les réalités économiques, financières, juridiques et comptables de l'entreprise.

Selon la norme ISA 315 : « l'auditeur doit avoir une connaissance suffisante des activités de l'entreprise afin d'identifier et de comprendre les événements, opérations et pratiques de l'entreprise qui, d'après son jugement peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, sur son examen ou sur le rapport d'audit.⁵⁶ »

Selon cette norme l'auditeur doit obtenir une compréhension suffisante de l'entreprise et de son environnement, afin d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'ils soient dus à la fraude ou à l'erreur, et pour concevoir et exécuter d'autres procédures d'audit.⁵⁷

La connaissance de l'entreprise comprend la compréhension de l'environnement dans lequel elle se situe ainsi que l'identification des spécificités de l'entreprise. Cette connaissance a pour fonction de déceler les risques principaux auxquels est soumise l'entreprise.⁵⁸

On peut les résumés comme suit:

- ✓ Phase préliminaire ;
- ✓ Prise de connaissance générale de l'entreprise ;
- ✓ Evaluation du contrôle interne relatif aux questions fiscales ;

Rapport de recommandation.

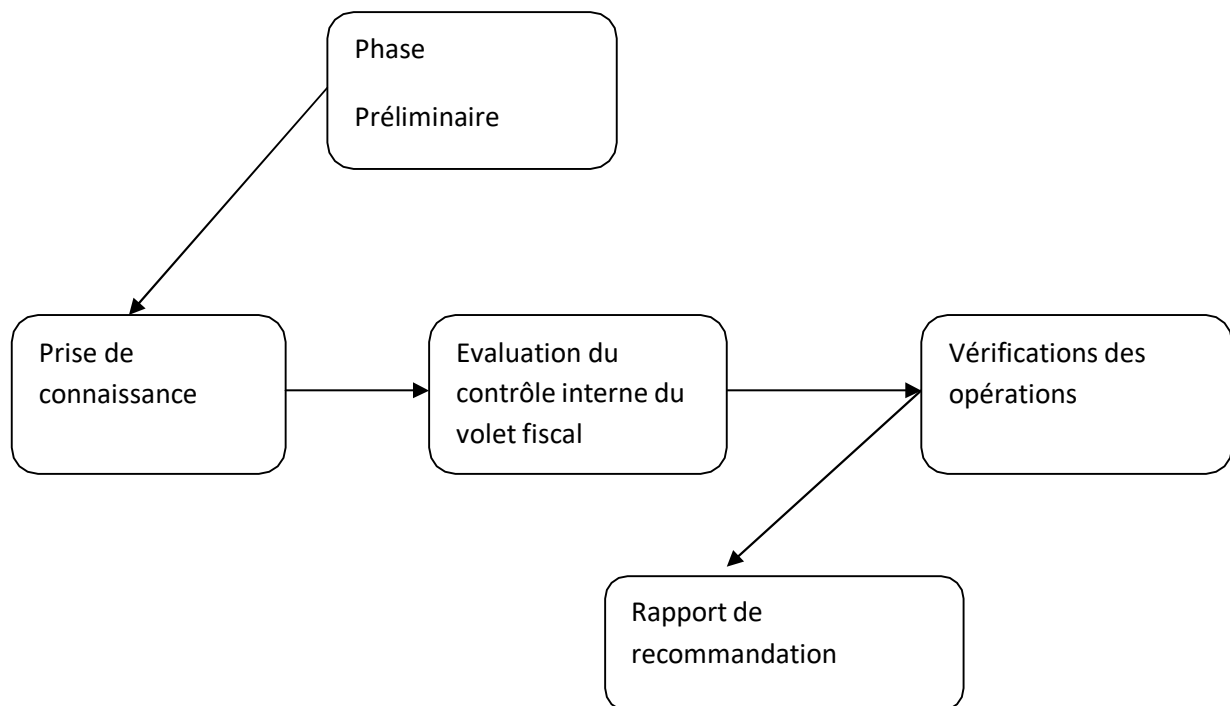
Cette démarche d'audit est schématisée de la manière suivante :

⁵⁶ IFACI-IAS, les mots de l'audit, Edition liaisons, 2000, norme, p310.

⁵⁷ Hamzaoui, gestion des risques de l'entreprise et contrôle interne, Edition d'organisation, 2008, p.44.

⁵⁸ BENOT pigé, audit et contrôle interne, Edition mémento, 2003, p.38.

Figure n°2 : La démarche d'audit fiscal.



La source : réalisée par nous même.

Phase préliminaire :

Préalablement à l'acceptation de la mission d'audit fiscal, l'auditeur doit entreprendre en diagnostic qui a pour objectif de savoir si ladite mission est possible, dans qu'elle délai et a quel coût ?

Cette phase débouchera sur la préparation d'un contrat d'audit appelé communément lettre de mission qui devrait résumer les conclusions de l'auditeur, les modalités d'intervention et le budget proposé pour la réalisation de la mission.

Par suite : l'acceptation de la mission, un document appelé lettre de mission, est établie. La lettre de mission comprend :

- ✓ Les obligations réciproques des parties ;
- ✓ Les objectifs de la mission ;
- ✓ L'étendue des travaux à réaliser (exercice à auditeur) ;
- ✓ Les impôts et taxes concédés par la mission ;
- ✓ Le délai d'exécution de la mission ;
- ✓ Le montant de rémunération de la mission.

Prise de connaissance générale :

Prise de connaissance générale de la société et définition de cadre fiscal de la société auditée:

La phase de prise de connaissance générale constitue le volet principal et initial de cette démarche.

Elle est considérée comme une phase nécessaire et commune à toutes les missions d'audit.⁵⁹

La connaissance générale de l'entreprise suppose la collecte d'informations dans différents domaines :

- l'activité de l'entreprise, sa concurrence, ses principaux partenaires, clients et fournisseurs ;
- son organisation et sa structure, juridique et économique ;
- ses politiques générales en matière financière, commerciale, sociale et ses perspectives de développement ;
- son organisation administrative et comptable ainsi que ses politiques et méthodes comptables.

Pour acquérir ces informations, l'auditeur dispose d'un grand nombre de moyens, c'est-à-dire, outre les comptes et autres informations financières, internes ou externes à l'entreprise contrôle et intéressant celle-ci, la prise de contact avec les dirigeants, le personnel de l'entreprise, le commissaire aux comptes de la société, etc.

En effet, le déroulement d'une mission d'audit fiscal emprunte largement à la démarche suivie dans l'audit financier. Ainsi, la première étape de cette mission est constituée d'une phase de prise de connaissance générale de l'entreprise comparable à celle que l'on rencontre dans les missions d'audit financier. La prise de connaissance du secteur d'activité et de son environnement réglementaire permet à l'auditeur de déterminer le régime fiscal applicable à l'entreprise et les avantages fiscaux et financiers auxquels elle est éligible.

⁵⁹ Gerad & Jean P, 2007, « audit interne : enjeux et pratique », Edition d'organisation, p 39.

L'objectif de la prise de connaissance :

Cette étape est d'autant plus importante quand il s'agit d'une première intervention. Elle permet à l'auditeur d'assimiler le contexte externe de l'entreprise : contexte juridique, environnement économique, environnement social entre autres. Et interne : l'activité et l'organisation générale de l'entreprise.

Cette première phase constitue un préalable nécessaire pour l'orientation efficace des travaux sur les zones de risque les plus saillantes pour orienter ses investigations et recueillir par la suite des éléments de compréhension pour formuler son opinion qui devrait être basée sur des éléments probants.

Elle implique une substantielle charge de travail pour l'auditeur et particulièrement lors de la première intervention dans l'entreprise. Il en découle un important travail de recensement des données essentielles sur l'entreprise et d'observation physiques.

Eléments de la prise de connaissance générale :

La phase de connaissance générale implique une charge importante travail pour l'auditeur fiscal et constitue de ce fait, un investissement qui sera rentabilisé au niveau de la planification de la mission et également et également pour les travaux qui seront exécutés sur les exercices futurs.

En effet, dans le cadre de cette phase de prise de connaissance générale, l'auditeur fiscal pourrait prendre connaissance du dossier de l'audit comptable et du commissariat aux comptes qui constituent une source importante d'informations et qui peuvent lui permettre de tirer des conclusions notamment sur le respect des principes comptables, dont l'inobservation peut motiver le rejet de la comptabilité par l'administration fiscale.

Les conclusions apportées par les travaux comptables pourraient renseigner l'auditeur fiscal sur l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude des enregistrements comptables qui sont autant de conditions requises par l'administration fiscale.

Les techniques utilisées :

L'auditeur fiscal dispose d'une panoplie de techniques qui permettent d'appréhender la connaissance recherchée. Les plus essentielles sont :

- Entretiens avec les dirigeants et responsables comptables et financiers :

Le but de ces entretiens est d'appréhender toutes les décisions prises par le management et susceptibles d'engendrer un traitement spécifique en matière fiscale ;

- L'analyse de la documentation interne et externe :

Elle a pour objectif de compléter le recensement et de justifier les opérations significatives qui génèrent un traitement fiscal spécifique ; le réviseur s'informant en particulier sur les choix fiscaux pris par la société et leur évolution, ainsi que sur leurs références légales ou conventionnelles qui le permettent.

- L'examen analytique :

Il vise, pour l'essentiel, l'examen des tendances, dans le temps, pour faire ressortir ainsi bien les anomalies que les changements de décisions et choix, aussi bien au niveau de la gestion du patrimoine que de l'exploitation de l'entreprise.

La synthèse de ces premiers travaux conduit à établir une liste des risques potentiels les plus importants et, en corollaire, à cibler les travaux de contrôle nécessaires à effectuer sur la comptabilité, le suivi des obligations légales et la détermination du résultat fiscal pour évaluer concrètement les risques.

Elle met en relief les spécificités de l'entité ainsi que les éventuels problèmes, risques ou failles pour orienter ses investigations et recueillir par la suite des éléments de compréhension pour formuler son opinion qui devrait être basée sur les éléments probants.

-Une visite des locaux :

De l'entité (lieux de production, de stockage, bureaux,...etc.) apprend beaucoup à un auditeur expérimenté sur le système comptable du client et ses contrôles. La qualité de systématisation et la discipline sont visibles dans l'arrangement physique et l'ordre. Ce tour d'usine permet de sentir les problèmes de contrôle et de mieux comprendre l'entité et ses opérations.

A l'issue de cette phase de prise de connaissance générale, l'auditeur fiscal serait en mesure de :

✓ Redéfinir les objectifs de la mission dans le cas où les informations collectées dans cette phase ont permis de déceler des facteurs de risque qui imposent une réorientation de la mission.

✓ Planifier le déroulement de sa mission compte tenu des éléments d'information réunis.

-Eléments de compréhension :

Ces éléments sont de nature à familiariser l'auditeur aux spécificités de l'entité pour qu'il puisse en tracer les ordres de grandeurs auxquels il serait confronté. Ils lui sensibilisent sur la significativité d'une telle erreur et donc fixer son seuil de signification. Cependant, ils ne se contentent pas à une compréhension de l'environnement interne mais aussi de l'environnement externe qui place l'entreprise dans son secteur d'activité et l'apprécie vis-à-vis de ses concurrents.

-Eléments de preuve :

Plusieurs situations peuvent nécessiter un apport de justification vue les incohérences décelées entre la comptabilité et la fiscalité. Ces éléments justificatifs sont principalement liés à des situations risquées ou à des anomalies qu'il convient d'ergoter au niveau de son rapport général.

Préparation des différents dossiers :

La prise de connaissance générale est une première étape du processus d'audit fiscal qui débouche sur l'établissement de plusieurs dossiers qui cernent des recueillis sur l'entreprise dans des différents domaines. Nous allons citer à titre d'exemple les dossiers suivants :

- Les informations générales :

Se sont des informations qui concernent l'historique de l'entreprise, la dénomination sociale, son capital, son objet social, ses statuts, ses implantations pour ne citer que celles-ci .

- Les informations juridiques :

Informations se rapportant au statut juridique de l'entité (SA, SARL, SNC...), les procès verbaux des assemblés général pour ne citer que celles-ci .

- Les informations comptables et financières :

Le manuel comptable, le rapport d'audit interne, les états financiers .

- Les informations opérationnelles :

La nature de milieu du travail (informatisé, manuel), les méthodes utilisés (travail à la chaîne, production à la pièce...) dont des informations fiscales peuvent y figurer .

- Les informations relatives au secteur d'activité :

Régime d'imposition en tant que personnes physiques ou personnes morales ; les produits commercialisés à quel taux de TVA ; les autres impôts et cotisations spécifiques au secteur ;

- Les informations sur les avantages fiscaux :

Elles portent sur des dispositions spécifiques à quelques entreprises faisant l'objet d'une incitation de la part de l'Etat comme par exemple le régime privilégié en matière de TVA...etc.

- Informations sur les principales conventions :

C'est essentiellement pour évaluer les incidences fiscales de ces conventions telles que la location (l'enregistrement du contrat a été réalisé sur la base du montant de location annuelle, semestrielle, mensuelle...), le leasing, les cessions d'immobilisations.

L'élaboration de ces différents dossiers constituera le dossier permanent qui servirait à l'auditeur dans ses prochaines investigations. Il est à noter que l'auditeur pourra s'en servir des dossiers déjà préparés et donc l'audit comptable et financier participe en tant que source d'informations et d'appui à la mission d'audit fiscal. Le déroulement de cette phase pourrait amplement être facilité par l'existence de différentes missions d'audit dont les conclusions constitueront une aide précieuse pour l'auditeur fiscal.

De ce fait, la phase de prise de connaissance est très importante et nécessite une attention particulière de l'auditeur fiscal, du moment qu'elle va conditionner la planification de toute la mission et le volume des travaux devant être effectués.

Evaluation du contrôle interne :

Après avoir procédé à une prise de connaissance générale de l'entreprise, l'auditeur fiscal va centrer ses contrôles sur la fonction fiscale de l'entreprise.

Le contrôle interne est un processus qui vise à assurer la maîtrise de l'entreprise. Son objectif est de prévenir les erreurs et les fraudes, de protéger l'intégrité des biens et des ressources, d'assurer une gestion rationnelle et un enregistrement correct des opérations.⁶¹

Le contrôle est un outil de réduction des risques ; l'identification et la réduction des risques se réalisent grâce à la mise en place de procédures de contrôle interne.⁶²

Sur le plan fiscal, il s'agit d'une évaluation du contrôle interne qui permet d'assurer la sincérité, la fiabilité des informations enregistrées et la qualité de la comptabilité. L'auditeur fiscal va opérer la même démarche d'un auditeur comptable, mais ses travaux seront axés sur le traitement des opérations fiscales uniquement.

Cette évaluation prend deux aspects, l'une spécifique à la régularité et l'autre à l'efficacité.

L'évaluation du contrôle interne spécifique à la régularité fiscale :

L'évaluation générale du contrôle interne, reste insuffisante dans le cadre d'une mission d'audit fiscal et l'auditeur fiscal doit absolument avoir recours à une autre évaluation spécifique au domaine fiscale. L'auditeur fiscal, est donc amené à centrer ses contrôles sur la fonction fiscale au sein de l'entreprise et étudier en particulier le mode de traitement réservé aux problèmes fiscaux au sein de l'entreprise auditée. De ce fait, en matière de contrôle interne l'objectif de l'auditeur est de :

- Comprendre le système d'information et de contrôle interne ;
- Evaluer ce système en vue de déterminer s'il faut s'appuyer sur lui pour exprimer l'opinion sur la conformité des produits ;
- Mener un programme de test pour s'assurer du bon fonctionnement du système et de ses contrôles ;

⁶¹ B.Grand et B.Verdalle, « Audit comptable et financier 2ème édition », Editions Economica, 2006, p.34.

⁶² B.PIGE, « Audit et contrôle interne 2ème édition », édition Ems Management&Société, 2003, p.146.

L'évaluation du contrôle interne spécifique à l'efficacité :

Cette évaluation ne peut intervenir qu'après une évaluation du contrôle interne spécifique à la régularité fiscale.

Ainsi, l'auditeur doit se fonder sur les différents travaux réalisés lors du contrôle de la régularité pour analyser les moyens mis en place au sein de l'entreprise pour capter l'information fiscale. Puis inspecter le mode de traitement de cette information.

Cet aspect de la démarche est centré sur l'analyse des conditions et du mode de traitement des questions fiscales à l'intérieur de l'entreprise.

Reste, toutefois que les contrôles prennent ici une coloration plus marquée sur les aspects de la gestion fiscale.

Pour capter l'information fiscale spécifique à l'efficacité, l'auditeur doit collecter des informations sur l'exercice ou l'absence du service fiscal, sur des différentes personnes chargées des problèmes fiscaux à l'intérieur comme à l'extérieur ou encore sur la documentation utilisée.

Donc, dans le cadre de l'efficacité, l'auditeur doit s'interroger sur le niveau de compétence des responsables des questions fiscales dans les différentes disciplines de gestion ainsi que sur leur propre conception de la gestion fiscale.

L'auditeur fiscal évalue à travers les outils traditionnels de l'audit, l'existence ou l'absence de définition des tâches, des objectifs et directives de travaux fixés au service fiscal ou à défaut aux personnes chargées des questions fiscales.

Il aura de même intérêt à évaluer la répartition du temps de travail des personnes responsables des problèmes fiscaux, afin de déterminer la part réellement consacrée aux travaux d'études, de conseil ou de formation, par opposition aux tâches déclaratives contentieuses ou autres. L'auditeur doit déterminer, surtout, le degré de prise en compte des questions d'efficacité fiscale.

Cependant, l'auditeur devra aussi se pencher sur les risques liés aux opérations comptables du moment tel que le non-respect des règles comptables dans le fond et la forme, peut être sanctionné par l'administration fiscale en cas de contrôle. Le diagnostic du système de contrôle interne fiscal peut suivre les étapes suivantes :

-Description du système :

La description est importante dans le sens qu'elle va permettre à l'auditeur fiscal de comprendre le système ainsi que les mesures de sécurité mises en place par l'entreprise. Dans ce sens, l'auditeur devra examiner les procédures écrites de l'entreprise et procéder à des entretiens avec le personnel.

Il pourra aussi exploiter les dossiers et les conclusions des auditeurs externes/internes du moment qu'ils ont forcément effectué une évaluation du contrôle interne de l'entreprise auparavant ;

-Autres vérifications :

Durant cette phase, l'auditeur fiscal va tester quelques procédures telles qu'elles sont décrites par l'entreprise pour vérifier que la pratique correspond bien aux procédures écrites.

A titre d'exemple, l'auditeur peut tester la procédure de facturation pour bien vérifier que toutes les opérations de ventes sont bien enregistrées comptable-ment et bien traitées fiscalement. D'autres vérifications peuvent être opérées par l'auditeur fiscal pour contrôler l'aptitude des mesures de sécurité mises en place par l'entreprise à limiter le risque fiscal.

La phase d'évaluation du système de contrôle interne fiscal, s'achèvera par une note de synthèse sur les forces et les faiblesses du système afin d'orienter les travaux de la phase suivante. La note peut comprendre aussi des recommandations pour améliorer le système actuel.

Evaluation des spécificités fiscales :

Relever les « avantages fiscaux » dont l'entreprise a bénéficié ou aurait pu bénéficier.

Les documents soumis au contrôle de l'auditeur fiscal :

Les principaux documents qui doivent être mis à la disposition de l'auditeur fiscal sont les suivants :

- ✓ Les déclarations fiscales d'impôt sur les sociétés, de la TVA, de l'impôt sur les revenus salariaux et des retenues à la source pour les exercices non prescrits ;
- ✓ Les documents comptables (factures d'achat et de vente, relevés bancaires et autres) ;
- ✓ Les journaux, balances et grands livres comptables ;

- ✓ Les fichiers des immobilisations ;
- ✓ Les correspondances avec l'Administration Fiscale.

-Programme de travail :

Le programme de travail, est un outil de gestion opéré dans une mission d'audit pour tenir compte de types de contraintes.

L'auditeur aura à matérialiser l'étendue des travaux à effectuer sur un écrit appelé programme de travail qui peut comprendre indications suivantes :

- ✓ Libellé des opérations soumises au contrôle.
- ✓ Le nom du collaborateur chargé de chaque contrôle.
- ✓ Le temps prévu par contrôle.
- ✓ Les observations.

Le contrôle des opérations fiscales :

Le rapprochement entre la connaissance acquise de l'entreprise lors des phases précédentes ainsi que l'évaluation des forces et faiblesses du contrôle interne permettront à l'auditeur fiscal de définir l'étendu des contrôle a opéré. Ces contrôles dépendront de la nature des objectifs de la mission et peuvent être selon le cas axés essentiellement :

- Sur l'évaluation des choix opérés par l'entreprise dans le cadre de l'audit de l'efficacité de la gestion fiscale.
- Sur le respect des règles fiscales dans le cadre du contrôle de la régularité fiscale.
- Le contrôle de la régularité fiscale peut se faire à l'aide des techniques suivantes :
- Le questionnaire d'audit fiscal.
- Les contrôles de complémentaire portant sur le respect des règles de forme et la cohérence.

Rapport d'audit fiscal :

Si en matière d'audit financier, les instances professionnelles ont élaboré des normes de rapport, dans le cadre de l'audit fiscal en revanche, de telles normes n'existent pas. Les auditeurs disposent donc d'une grande liberté en la matière. Certaines caractéristiques du rapport peuvent toutefois être prédéterminées d'un commun accord entre les parties ; d'autres en revanche sont nécessairement laissées à l'initiative de l'auditeur en fonction des constatations effectuées tout au long de sa mission.

Quelles que soient les attentes du client, le rapport final de la mission d'audit doit comporter deux points dont la rédaction ne peut être laissée qu'à l'initiative de l'auditeur. En premier lieu, celui-ci doit faire référence aux différents travaux qu'il a effectués dans le cadre de sa mission.

Cette description est importante, notamment en cas de litige ultérieur entre les parties, afin de justifier le coût de la mission et d'apprécier la qualité des travaux effectués par l'auditeur, et déterminer ainsi si celui-ci diligent ou non en cas de mise en cause de sa responsabilité par l'entreprise auditée.

Ensuite, il importe que l'entité auditée ait bien conscience des conditions dans lesquelles l'auditeur a pu effectuer ses investigations et en particulier des difficultés qu'il rencontre.

L'auditeur doit pour cela énoncé les contrôles auxquels il n'a pu procéder et les raisons pour lesquelles ces contrôles n'ont pu être effectués.⁶³

De cette façon, l'auditeur présente dans son rapport à son client les éléments essentiels qui sont :

Les objectifs de la mission, les travaux effectués ou ceux qui n'ont pu l'être pour atteindre de tels objectifs, et enfin, les conclusions auxquelles il est parvenu. Cela permet de rapprocher les conclusions des travaux, de les relativiser, de bien mettre en évidence les bases sur lesquelles les conclusions, et le cas échéant les recommandations, ont été formulées.

Le rapport d'audit fiscal devrait comporter les parties suivantes présentées dans l'ordre suivant⁶⁴:

1 ère partie : Régime fiscal de l'entité auditée

2ème partie : la mesure du risque fiscal

3ème partie : les recommandations pour corriger les anomalies constatées ou réduire le risque fiscal.

4ème partie : les recommandations pour améliorer l'efficacité.

⁶³ bid, p104.

⁶⁴ Rapport pratique d'audit fiscal.

Il est cependant nécessaire de rappeler au niveau du rapport d'audit les clauses convenues dans la lettre de mission se rapportant aux objectifs de la mission, à la période sur laquelle porte la mission, à l'étendue de l'activité de l'entité concernée par la mission d'audit et la variété des impôts concernés par la mission.

Section 2 : La finalité de la mission

Le rapport d'audit fiscal est un document dans lequel seront consignées la synthèse et les conclusions des travaux de l'auditeur.

L'évaluation de la mission de l'audit fiscal constitue une phase finale du contrôle, l'auditeur doit élaborer un rapport détaillé, sur sa mission qu'il devra remettre à son prescripteur.

Ce document, dans lequel sont consignées les synthèses des travaux de l'auditeur, doit répondre aux préoccupations et aux attentes du prescripteur, ainsi établir des recommandations et suggestions.

2.1. Définition de rapport :

Il consiste à retracer toute la mission en question, les objectifs fixés, la méthode utilisée en justifiant les choix, les informations recherchées, l'analyse des données, les anomalies ressorties, les scénarios de redressement probables et leur impact sur l'entreprise et donner des recommandations possibles pour rectifier les anomalies déjà ressorties.

Rapport d'audit :

L'évaluation de la mission de l'audit fiscal constitue une phase finale du contrôle.

L'auditeur pour aboutir à sa finalité exerce un travail lourd, qui se base sur la réalisation des objectifs bien déterminés, il s'agit d'une étude et une analyse générale d'une part, et précise et approfondie d'autre part.

Le travail de l'auditeur se termine par l'établissement d'un rapport détaillé qu'il devra remettre à son prescripteur, qui est sous forme de document dans lequel seront consignées la synthèse et les conclusions des travaux de l'auditeur, et ce dernier doit répondre aux préoccupations et aux attentes du prescripteur.

Compte tenu du fait que la mission d'audit fiscal n'obéit pas à des normes prédéterminées, les parties disposent d'une marge de liberté pour fixer la forme et le contenu du rapport.

Les caractéristiques du rapport prédéterminées par les parties :

Lors de la définition de la mission, préalablement à la signature du contrat d'audit, le prescripteur et l'auditeur doivent arrêter les modalités selon lesquelles ce dernier rendra compte de sa mission.

Il importe en particulier que l'auditeur et le prescripteur s'accordent par avance aux différents points portant sur la forme et le contenu du rapport.

La forme d'un rapport d'audit fiscal :

Si en matière d'audit comptable et financier, les instances professionnelles ont élaboré des normes de rapport, en revanche dans le cadre de l'audit fiscal, de telles normes n'existent pas, prescripteurs et auditeurs disposent donc d'une grande liberté en la matière, certaines caractéristiques du rapport peuvent toutefois être prédéterminées d'un commun accord entre les parties.⁶⁵

Le rapport d'audit fiscal doit être un document d'information pour la hiérarchie. À la simple lecture du rapport, les supérieurs hiérarchiques doivent savoir si le domaine audité est ou non convenablement maîtrisé et quelles sont, éventuellement, les mesures importantes à prendre pour améliorer la situation. Pour répondre à cette fonction, il n'est pas nécessaire que le rapport d'audit rentre dans le détail des investigations réalisées.

Cependant, l'auditeur peut compléter ce rapport écrit par un entretien avec le prescripteur afin de préciser la portée de certaines conclusions avancées, voire même de fournir quelques indications complémentaires qui n'ont pas pu être mentionnées par écrit pour des raisons de confidentialité par exemple.

On peut bien concevoir en effet que la gravité écrite de certaines constatations impose à l'auditeur d'interroger le prescripteur avant même la rédaction du rapport afin que ce dernier précise s'il souhaite voir de telles conclusions consignées par écrit ou non.

⁶⁵ MARTIEL CHADEFAX, l'audit fiscal, édition LITEC, 1987, p31.

Le contenu du rapport :

Lors de l'élaboration du contrat d'audit, le prescripteur doit définir les domaines sur lesquels il souhaite que les travaux seront portés et par conséquent sur lesquels seront appuyés les conclusions.

Au-delà des domaines de travail, le prescripteur doit préciser à l'auditeur la nature des informations qu'il souhaite recueillir dans le rapport. Il peut en effet rechercher une opinion sur l'existence ou l'absence de risque fiscal majeur ; il peut encore chercher un constat sur la situation fiscale de l'entreprise, le rapport constitue alors un inventaire des différentes irrégularités rencontrées.

De ce fait, dès la confection du contrat d'audit, l'auditeur et le prescripteur sont en mesure de fixer par avance la structure générale du rapport qui conclura la mission.

Certains points ne peuvent toutes fois être déterminés, ils seront en fonction du déroulement de la mission et ainsi laissés à l'initiative de l'audit.

Le rapport d'audit fiscal de la mission d'audit comporter également deux points :

- L'auditeur doit faire référence aux différents travaux qu'il a effectués dans le cadre sa mission afin de justifier le coût de la mission et d'apprécier la qualité des travaux effectués ;
- L'auditeur doit énoncer les contrôles auxquels il n'a pu procéder et les raisons pour lesquelles ces contrôles n'ont pu être effectués.

Caractéristiques du rapport à l'initiative de l'auditeur :

Le rapport final de la mission doit comporter deux points essentiels dont la rédaction ne peut être laissée qu'à l'initiative de l'auditeur.

D'abord, ce dernier doit faire référence aux différents travaux qu'il a effectués dans le cadre de sa mission. Cette description est importante, notamment en cas de litige ultérieur entre les parties, afin de justifier le cout de la mission et d'apprécier la qualité des travaux effectués pas l'auditeur ainsi déterminer si celui-ci a été diligent ou non en cas de mise en cause de sa responsabilité par le prescripteur.

Ensuite, il importe que le prescripteur ait bien conscience des conditions dans lesquelles l'auditeur a pu effectuer ses investigations et en particulier des difficultés rencontrées.

L'auditeur doit pour cela énoncer les contrôles auxquels il n'a pas pu procéder et les raisons pour lesquelles ces contrôles n'ont pas été effectués.

En somme l'auditeur présente dans son rapport les éléments essentiels faisant l'objet de la mission, les travaux effectués ou ceux qui n'ont pu l'être et enfin les conclusions auxquelles il est parvenu.

Cela permet de rapprocher les conclusions des travaux, de les relativiser, de bien mettre en évidence les bases sur lesquelles les conclusions et le cas échéant les recommandations ont été formulées.

Pour finir l'auditeur doit procéder à des recommandations qui serviront à l'entreprise de s'améliorer sur le plan fiscal. Ces recommandations peuvent être de nature curatif ou préventif.

Les recommandations :

Dans le cadre d'une mission contractuelle d'audit fiscal, les dirigeants de l'entreprise souhaitent utiliser les conclusions de la mission pour tenter de réduire l'ampleur du risque fiscal.

Au-delà du diagnostic, ces prescripteurs attendent de l'auditeur, spécialiste qui s'est livré à un examen approfondi de tout ou partie de la situation fiscale de l'entreprise, qu'il donne son avis sur la façon d'atténuer le risque fiscal ou d'éliminer les sources d'irrégularités. En d'autres termes, le prescripteur ne se satisfait pas d'être informé sur ce qu'il ne fallait pas faire au plan fiscal, il souhaite savoir ce que l'entreprise doit faire.

Pour l'auditeur fiscal, il est amené à émettre des recommandations sans se substituer à l'entreprise pour décider de les appliquer ou non. En effet, il est dans l'obligation de préserver son indépendance et de maintenir une frontière stricte entre audit et conseil.

En outre, les recommandations préconisées par l'auditeur doivent s'inscrire dans un double perspectif. Tout d'abord, l'auditeur doit indiquer si les irrégularités relevées sont susceptibles d'être corrigées et donc s'il est possible d'adopter des mesures ayant des vertus essentiellement curatives.

Ensuite, il doit conférer un caractère préventif à sa mission en suggérant des recommandations qui sont de nature à éviter que l'entreprise ne renouvelle pas dans l'avenir les erreurs constatées.

Il existe ainsi deux optiques selon lesquelles l'auditeur émet ses recommandations dont l'une est curative et l'autre est préventive.

2.1.6.1. Les Recommandations Curatives :

L'auditeur doit indiquer si les irrégularités relevées sont susceptibles d'être corrigées. La mission d'audit fiscal dans ce cadre varie selon la nature de l'erreur à rectifier. Il est à distinguer à ce niveau entre les erreurs purement fiscales et les erreurs commises dans l'application des règles communes à la comptabilité et à la fiscalité.

-Les Erreurs Purement Fiscales :

Ce sont les erreurs commises lors de l'établissement des déclarations fiscales.

Les modalités de régularisation diffèrent selon que les irrégularités proviennent du défaut ou du retard dans la production des déclarations, ou d'inexactitudes dans leur contenu.

A titre d'exemple, si le contrôle des déclarations fait apparaître des erreurs dans leur contenu, alors il suffit à l'entreprise de souscrire une nouvelle déclaration remplaçant simplement la précédente entachée d'erreurs si le délai initial imparti pour le dépôt de la déclaration n'est pas expiré. Par contre, si le délai de dépôt est dépassé, la rectification d'une erreur commise ne peut être réalisée que par voie de déclaration contentieuse adressée au service des impôts localement compétents.

-Les Erreurs Fiscales d'Origine Comptable :

L'intensité des liens entre la comptabilité et la fiscalité et le fait que le résultat comptable est la base de détermination du résultat fiscal constituent des éléments suffisants pour expliquer que des inexactitudes dans la détermination de l'assiette de l'impôt puissent avoir une origine comptable.

Ces erreurs entraînent le plus souvent une sous estimation ou une sur estimation de l'actif net et par conséquent du résultat imposable.

Ainsi, par exemple, le fait d'inscrire un bien immobilisé amortissable en charges de l'exercice, entraînera une double conséquence. D'une part, il fait minorer le résultat à concurrence du montant de l'actif. D'autre part, il fait majorer le résultat du montant de l'amortissement non comptabilisé. La réparation des erreurs comptables s'opère en principe par voie de déclarations rectificatives ou de réclamations.

La rectification spontanée est, toutefois, déconseillée pour les entreprises car elle entraîne le plus souvent une indemnité ou des intérêts de retard dans le cas d'insuffisance de déclarations dont la possibilité de déduction reste incertaine.

Le traitement de ces erreurs est donc complexe ce qui amène l'auditeur à être objectif. Il doit relever les irrégularités, évaluer le risque fiscal correspondant, puis si le prescripteur lui en fait la demande, indiquer les erreurs qui sont susceptibles de rectification tout en précisant les éventuelles conséquences.

2.1.6.2 Les Recommandations Préventives :

L'auditeur relève les opérations réalisées par l'entreprise dont le caractère est régulier ou irrégulier et va apprécier et attirer l'attention de l'entreprise audité par des recommandations.

Les irrégularités qui peuvent survenir lors de l'établissement des états financiers constituent des sources potentielles de conflit avec l'administration en cas de contrôle fiscal.

A ce titre, l'auditeur doit attirer l'attention de la direction de l'entreprise audité ou du prescripteur sur la nécessité de les mesurer et de justifier le cas échéant sa position sur ces différentes questions.

Dans ce cadre, il doit émettre des recommandations pour prévenir ces anomalies.

L'auditeur doit s'intéresser à l'origine des irrégularités mises en évidence et proposer le cas échéant la mise en place de nouvelles sécurités dans le traitement des questions fiscales.

Il pourra être ainsi amené à suggérer l'instauration de nouvelles procédures de contrôle ou au moins préconiser des modifications ou des améliorations des procédures existantes.

Pour conclure, le rapport d'audit fiscal est le résumé des travaux effectués tant sur le plan de la régularité que sur celui de l'efficacité ; il doit ainsi comporter :

Le rappel du mode et de la date de sa nomination

- L'identification de l'entreprise auditée
- La période couverte par ses travaux
- L'identification des contrôles accomplis et des documents révisés
- Son avis sur le contrôle interne de l'entreprise
- Les irrégularités et inexactitudes relevées lors de l'examen de la régularité fiscale, le risque fiscal y découlant et son opinion en la matière consolidation ou critique des choix tactiques et stratégiques de l'entreprise
- Des suggestions de modifications souhaitables pour le maintien ou l'amélioration du □ niveau d'efficacité fiscale

a. La prévention de l'irrégularité :

L'objectif de l'auditeur est essentiellement ici de proposer des mesures destinées à éviter su' elles ne se répètent dans l'avenir les irrégularités décelées. Pour cela la prise de connaissance en générale de l'entreprise, les travaux d'analyse du contrôle interne spécifique et les questionnaires d'audit ont permis de mettre en évidence les éléments qui dans les méthodes de traitements des questions fiscales par l'entreprise, ne présentent pas toutes les garanties suffisantes, par exemple : l'absence d'échéancier fiscal, le fait de ne pas pratiquer de recoupement entre déclarations, l'absence des doubles contrôles sur les déclarations illustrent de tels risques.⁶⁶

L'auditeur va proposer des mesures destinés à éviter que de telles irrégularités ne se répètent à l'avenir. Il doit s'intéresser à l'origine des irrégularités mises en évidence et proposer le cas échéant la mise en place de nouvelles sécurités dans le traitement des questions fiscales.

En effet, les recommandations touchent le traitement de la fiscalité dans l'entreprise et sont liées à l'étendue de l'information sur laquelle porte l'audit. Ces recommandations vont accroître l'adoption de l'entreprise aux nouvelles sécurités qu'engendre le contrôle de la régularité qui touche la situation fiscale de l'entreprise.

⁶⁶ MARTIEL CHADEFAX. Op-cit, p218.

b. La prévention du contrôle de l'irrégularité :

L'auditeur est amené à éclairer les éléments qui constituent des manques caractérisés au respect des dispositions fiscales. En plus, l'auditeur peut être conduit à examiner des opérations réalisées par l'entreprise, dont le caractère de régularité ou d'irrégularité n'apparaît pas à la première vue ou encore des opérations irrégulières mais au titre desquelles, l'ampleur de l'irrégularité est difficile à déterminer.

Quelque soient ces irrégularités, l'auditeur fiscal a pour but, d'apporter des éléments de réponse préventifs en vue de préparer l'entreprise à satisfaire les demandes de justifications, lors d'un éventuel contrôle fiscal. La pratique de l'audit fiscal n'englobe pas toutes les irrégularités, malgré les avantages qu'elle procure à l'entreprise. L'audit fiscal à, en effet, ses limites.

Conclusion

L'audit fiscal suit une démarche inductive et objective conçu sur une adjonction d'informations, d'observations, d'analyses et de vérifications des faits et d'appréciations.

Le déroulement de la démarche de l'audit fiscal commence par la présentation de l'approche globale du régime et des obligations fiscales de l'entreprise qui permet de dégager des spécificités de l'entité et préparer par conséquent de dossier permanent composé par les différents dossiers.

L'évaluation de la mission d'audit fiscal sert à mesurer les résultats favorables dus à l'application satisfaisante de ses recommandations qui constituent un apport essentiel.

***Chapitre 4 : L'exercice de la mission d'audit
fiscal au sien de la SARL CMCA***

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Introduction

Après avoir développé l'approche théorique de l'audit fiscal et son rôle dans l'efficience de l'entreprise, nous aborderons dans ce chapitre notre cas pratique qui se déroule dans le bureau de comptabilité de Mer Kacimi Kamal « commissaire aux comptes et comptable agréé » créé en 2021, à lotissement N°92 RUE Ben ABDELLAH Sect.7 W-BOUIRA.

Il ya lieu de dire qu'une formation théorique ne suffit pas sans être suivie d'un stage pratique, donc notre présence au sein de ce cabinet à pour objectif de concrétiser notre connaissance acquise à l'université et de voir plus clairement tous ce qui se passe réellement dans la gestion des entreprises et les modalités de mouvements de fonds.

Pour mener ce stage à terme nous procéderons de la manière suivante :

- 1- Présentation du cabinet.
- 2- Thèmes professionnels.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil.

Après avoir présenté les notions de l'audit fiscal, ses caractéristiques et sa démarche générale, il est nécessaire de présenter d'abord son historique, diagramme ainsi les tâches de chaque services.

Historique du cabinet :

Le bureau de comptabilité de monsieur KACIMI KAMAL qui est commissaire aux comptes et comptable agréé crée en 2021, à lotissement N°92 RUE BEN ABDELLAH W-BOUIRA.

Ce cabinet de comptabilité comprend : deux comptables et deux apprentis, il est équipé de 05 ordinateurs pour la gestion rapide et efficace des dossiers des différents clients.

Sa mission :

Le cabinet de comptabilité de monsieur KACIMI KAMAL est un bureau à caractère privé ayant pour tache l'étude la mise a jour et la tenue de la comptabilité de divers clients qui exercent différents activités industrielles, commerciales et prestations de service et ajoutant à ce plan de charge des travaux suivants :

- Commissariat aux comptes.
- Audit.
- Assainissement.

On distingue deux catégories de régimes d'imposition fiscaux auxquels les clients sont soumis, à savoir :

- Clients au régime de forfait. Clients au régime réel.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Section 2 : thèmes professionnels.

Pour mener à bien un audit fiscal, les professionnels de l'audit doivent effectuer un examen minutieux des documents financiers de l'entreprise, tels que les états financiers, les registres comptables, les factures et les relevés bancaires. Ils analysent également les politiques et les procédures internes de l'entreprise, afin de déterminer si elles sont en conformité avec les lois fiscales.

Le plan comptable du cabinet :

Le plan comptable du cabinet est conforme au système comptable financier(SCF).

Les journaux auxiliaires qui reviennent souvent dans le cabinet sont :

Journal auxiliaire de trésorerie : banque et caisse

Qui sont débités lors de :

- Encaissements des factures de ventes.
- Encaissements de chèques.
- Retour de marchandises sur achats.
- Réduction financières et commerciales sur achats.

Et crédites lors de :

- Règlements des factures d'achats.
- Règlements des salaires.
- Règlements des agios.
- Règlements de différentes charges.

Journal auxiliaire des ventes :

Enregistrements des factures de ventes de marchandises, de production vendue, et prestations fournies.

Journal auxiliaire des opérations diverses :

- Constatations des déclarations G50, CNAS et CACOBATH.
- Enregistrements des écritures d'inventaire amortissements.
- Provisions.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Journal auxiliaire des salaires :

- Constatations des paies du personnel.

Remarque :

Chaque comptable utilise les journaux auxiliaires qui conviennent à la nature d'activité.

Documents et pièces comptables :

Les documents et pièces comptables sont des écrits qui constatent les opérations commerciales.

Ils servent de supports aux informations qui se succèdent lors d'une opération commerciale depuis la simple intention d'achats jusqu'à la dernière phase de la vente.

Ces documents sont indispensables pour l'enregistrement comptable, des opérations :

Ils servent de justification en cas de contestation auprès des inspections de contrôles Les documents et pièces comptables, doivent-êtres conservés pendant dix ans (10).

Les livres comptables :

Le Dossier à fournir par chaque client des l'acceptation de son dossier par le comptable est :

Il doit fournir ces documents ci-dessus :

Piures et livres comptables Paraphé :

- Journal généralDroit être paraphé par le président du tribunal de la circonscription ;
- Piqûre d'inventaire... Droit être paraphé par le président du tribunal, de la circonscription ;
- Livre de paie.....Doit être paraphé par le président du tribunal de la circonscription ;
- Registre entré et sortie du personnel.....Doit être coté et paraphé par l'inspecteur de travail ;
- Registre des congés annuel.....Doit être coté et paraphé par l'inspecteur de travail ;

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

- Piqûre mise en demeure.....Doit être coté et paraphé par l'inspecteur de travail ;

- Piqûre des accidents de travail.....Doit être coté et paraphé par l'inspecteur de travail ;

- Registre d'hygiène et sécurité.....Doit être coté et paraphé par l'inspecteur de travail.

Dossiers permanent :

- 02 photocopies de registre de commerce au la carte artisan ou agrément ;
- 02 photocopies de la déclaration d'existence ;
- 02 photocopies de la carte fiscale ;
- 02 fiches familiales ;
- 02 extraits naissances ;
- 01 statut pour les sociétés (SARL/SNC/ EURL/SPA) ;
- 01 cheque barré ;
- 01 chrono (classeur grand modèle) ;
- 01 boîte archive.

Dossier Salarié :

- 02 extraits de naissance ;
- 02 fiches familiales ;
- 02 fiches de résidence ;
- 01 copie de la carte d'identité biométrique ;
- 01 cheque barré ;
- 02 copies carte d'assurance ;
- 01 copie de la carte groupage sanguin.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Enregistrement des opérations usuelles :

-achat de matières et fourniture ou de Marchandises.

380/381 445		Marchandises/ Matières premières et fournitures stockés Etat, taxes sur chiffre d'affaire Fournisseurs de stockes et services
	40100	

-Entrées en stocks :

30/31		Stockes de marchandises / matières premières et fournitures
	380/381	Marchandises, matières premières et fournitures stockés

-ventes de Marchandises ou productions vendues :

411		Clients
	70	Vente de marchandises et de produits fabriqués
	445	Etat, taxes sur chiffre d'affaire

-consommation :

60/61		Achat consommés/ services extérieurs
	30/31	Stockes de marchandises/ matières premières et fournitures

- Constatation TVA à payer :

44510		Tva collecté
	44520	Tva à récupérer
	44521	Tva à payer

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

-constations du précompte à reporter :

44510		Tva collecté
	44520	Tva à récupérer
44550		Précompte

-constations T.A.P :

64200		Impôt et taxe non récupérable sur chiffre d'affaire
	44710	Taxe sur l'activité professionnelle

- Retour de Marchandises s/achats :

401		Fournisseurs
	38000	Marchandises stockées
	44520	Tva à récupérer

-retour de Marchandises s/ventes :

70/71		Ventes de marchandises et de produits fabriqués
44510		Tva collecté
	41100	Clients

-constations des salaires :

Débit : 63100 salaires de base

63110 congés à payer

63120 heures supplémentaires

63030 primes coti sables

63040 primes imposables

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Crédit: 44200 IRG

43100 sécurités sociales retenues

42100 personnels

-constations des charges patronales :

Débit : 63500 cotisations sécurité sociale

Crédit : 43100 cotisations sécurité sociale retenue

43200 organismes sociaux

Les règlements et encaissements :

- Règlements des factures d'achats

40100		Fournisseurs
	53000/51200	Caisse/ banque

- Règlements I.R.G

44200		Etat, impôts et taxes recouvrables sur des tiers
	53000/51200	Caisse/ banque

- Règlements charges patronales :

43200		Autre organismes sociaux
	53000/51200	Caisse/ banque

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

- Règlements des salaires :

42100		Personnel et rémunération dues
	53000/51200	Caisse/ banque

- Règlements TVA TAIC :

44520		Tva à récupérer
	53000/51200	Caisse/ banque

- Encaissements des factures de ventes :

53000/51200		Caisse/ banque
	41100	Clients

Les régularisations :

En générale les régularisations se font en fin d'exercices, mais notre présence au sein du cabinet qui m'a permis de voir les régularisations, chaque opération qui sera saisie est rapproché systématique au relevé bancaire.

Documents de synthèses :

Les documents de synthèses sont utilisés en fin d'exercice et ont pour rôle de donner des renseignements détaillés sur les valeurs des postes du bilan. En fin d'exercice, le cabinet établit les documents de synthèses suivants :

- ❖ Bilan actif passif ;
- ❖ Compte de résultat ;
- ❖ Tableau des fondes propres ;
- ❖ Tableau des investissements ;
- ❖ Tableau des stocks ;

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

- ❖ Tableau des créances ;
- ❖ Tableau des provisions ;
- ❖ Tableau des dettes ;
- ❖ Tableau des mouvements patrimoniaux ;
- ❖ Tableau des consommations des m/ ses ;
- ❖ Tableau des ventes et prestations fournies ;
- ❖ Tableau des résultats sur cession d'investissement ;
- ❖ Tableau des flux de trésorerie.

Section 3 : mise en pratique du rapport d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes.

Pour mener bien à notre travail, nous avons consacré cette section pour la mise en pratique sur le terrain de nos informations théorique, en utilisant les données de la SARL CMCA.

➤ Les Prestations de services sont :

- Les ventes à consommer sur place ;
- Les opérations de transport de personnes ou de marchandises ;
- Les travaux d'étude, de conseil ou de recherche ;
- Les spectacles, jeux et divertissement ;
- Les opérations de téléphone et de télex ;
- Les opérations effectuées dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale ;
- Les opérations réalisées par les banques et les compagnies d'assurances.

Prise de connaissance de la société CMCA:

Suite à l'analyse documentaire et les entretiens avec les responsables des services comptabilité et fiscalité, il ressort les informations que nous avons contenues dans le guide de pris de connaissance.

Ce guide permet d'avoir une présentation générale de la CMCA.

Tableau 03 : Prise de connaissance générale de la société CMCA

Raison sociale	SARL Compagnie Maghrébine de Carrières D'agrégats
Forme juridique de la société	Personne morale

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Régime fiscal	Régime réel
Centre d'impôts	CDI. BOUIRA
Capital social	100 000 DA
Date de création	31/08/1997
Localisation	EL HACHIMIA wilaya de BOUIRA
Assemblée des associés	
Administration	
Contrôle externe/interne	Non
Activités	Carrière d'agrégats
Clients	Divers clients TRAVAUX BATIMENT
Effectif employé	28
Organisation comptable	
Principe comptable	SCF

Source : élaboré par nous même avec l'aide de l'auditeur de l'entreprise.

Les impôts sur le chiffre d'affaire :

Ils regroupent des impôts qui frappent le CA du contribuable :

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle :

La TAP est calculée sur le chiffre d'affaires abstraction faite du résultat. Ainsi les entreprises déficitaires y sont soumises dans les mêmes conditions que les entreprises bénéficiaires. Le tableau suivant nous récapitule l'ensemble des déclarations mensuelles en matière de TAP pour l'exercice 2022.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Tableau N°4 : Déclarations mensuelles en matière de TAP.

Mois	CA déclaré	CA Imposable	TAP à payer	Date de dépôt
Janvier	2 269 575	1 588 702	23 831	17/02/2022
Février	1 010 025	707 017	10 605	17/03/2022
Mars	2 361 150	1 652 805	24 792	11/04/2022
Avril	1 756 350	1 229 445	18 442	14/05/2022
Mai	1 513 575	1 059 502	15 893	17/06/2022
Juin	798 525	558 967	8 385	14/07/2022
Juillet	2 059 650	1 441 755	21 626	13/08/2022
Août	1 387 575	971 302	14 570	17/09/2022
Septembre	3 531 825	3 531 825	52 977	16/10/2022
Octobre	3 867 525	3 187 267	47 809	17/11/2022
Novembre	3 839 400	3 839 400	57 591	17/12/2022
Décembre	3 912 750	3 912 750	58 691	16/01/2022
Total	28 307 925	23 680 737	355 212	

Source : Elaboré par nos soins à partir des documents interne de la société.

D'après art, 222 du CIDTA le taux sur l'activité professionnelle est fixé à 1.5 %. Le fait générateur de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est constitué par le CA facturé.

Le montant total acquitté en matière de TAP est de 355212 sur un chiffre d'affaire imposable de 22080737.

Exemple : pour le mois de février

Montant à payer = CA imposable* 0.015

$$= 707017*0.015$$

$$=10605$$

Nous constatons donc que les délais de dépôts des déclarations ont été respectés (avant le 20 de chaque mois).

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

La taxe sur la valeur ajoutée TVA :

La TVA est une taxe générale de consommation qui s'applique aux opérations revêtant un caractère industriel et commercial ou artisanal et prestation de service à l'exception du commerce de détail mais y compris les grandes surfaces.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ne constitue ni charge, ni produit pour l'entreprise assujettie.

Elle est collectée par l'entreprise qui la facture aux clients à l'occasion de chaque opération imposable réalisée. Son montant doit être reversé au percepteur sous déduction de la taxe que l'entreprise supporte elle-même à travers les factures retenues des fournisseurs.

D'une manière générale :

Le tableau suivant montre que l'entreprise CMCA de prestation de service s'acquitte régulièrement de la TVA sur ces opérations imposables suivant le fait générateur qui est constituée par le chiffre d'affaire facturé.

Tableau N°5 : les déclarations mensuelles en matière de TVA pour l'exercice 2022.

Mois	CA déclaré	CA imposable	Taux de TVA	Montant
Janvier	2 269 575	2 269 575	19%	431 219
Février	1 010 025	1 010 025	19%	191 904
Mars	2 361 150	2 361 150	19%	448 618
Avril	1 756 350	1 756 350	19%	333 706
Mai	1 513 575	1 513 575	19%	287 579
Juin	798 525	798 525	19%	151 719
Juillet	2 059 650	2 059 650	19%	391 333
Août	1 387 575	1 387 575	19%	263 639
Septembre	3 531 825	3 531 825	19%	671 046
Octobre	3 867 525	3 867 525	19%	734 829
Novembre	3 839 400	3 839 400	19%	729 486
Décembre	3 912 750	3 912 750	19%	743 422
Total	28 307 925	28 307 925	19%	5 378 500

Source : élaboré par nous-mêmes à partir des documents interne de la société.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Le taux actuellement est fixés à 19% pour les biens et services qui représente un intérêt particulier sur le plan économique : social ou culturelle et les biens dénommés ailleurs.

Base d'imposition*taux applicable= TVA exigible

Exemple : pour le mois de janvier

$1010025 * 19\% = 191904$

Tableau N°6 : Déclarations mensuelles en matière de TVA à payer.

Mois	TVA due	TVA Récupérable	TVA à payer
Janvier	431 219	185 569	245 650
Février	191 904	48 068	143 836
Mars	448 618	376 113	72 505
Avril	333 706	257 219	76 487
Mai	287 579	180 709	106 870
Juin	151 719	190 879	Précompte (39160)
Juillet	391 333	302 852	49 321
Août	263 639	87 438	176 201
Septembre	671 046	488 740	182 306
Octobre	734 829	405 364	329 465
Novembre	729 486	487 131	242 355
Décembre	743 422	243 100	500 322
Total	5 378 500	3 253 182	2 125 318

Source : élaboré par Nos soins à partir des factures achats et vente de l'entreprise.

La TVA due : est calculée par différence entre la TVA facturée par l'entreprise et la TVA qu'elle à elle-même dû acquitter sur ses achats, charges et immobilisations.

La TVA due est ainsi égale au calcul suivant : TVA collectée- TVA récupérable.

C'est le montant que l'entreprise doit reverser à l'état, tous les mois ou tous les trimestres selon les cas.

Pour la récupération de la TVA on tient compte des factures d'achats délivrées par les fournisseurs mais pas celle des clients.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

La TVA récupérable correspond à la part de la TVA « collectée » lorsqu'elle encaisse les règlements de ces clients.

Exemple : pour le mois de janvier

TVA due-TVA récupérable=TVA à payer

431219-185569=245650

Si la TVA collectées < TVA récupérable il s'agit d'un précompte à reporter dans le mois suivants (crédit de TVA)

Si la TVA collectées > TVA récupérable il s'agit d'une TVA à payer comme notre cas.

L'application des impôts sur les revenus et sur les bénéfices :

Cette sous-section regroupe l'IBS et l'IRG mais d'abord il faut déterminer le résultat fiscal.

Détermination de résultat comptable :

Le résultat net est le dernier indicateur figurant dans les documents comptables d'une entreprise. Il s'agit d'un important indicateur qui donne des informations sur la performance globale d'une entreprise mais qui n'est pas essentiel dans le cadre d'une analyse financière, appelé aussi le résultat net comptable il figure également dans les capitaux propres du bilan comptable, au passif.

✓ Intérêts de calculer un résultat net :

- Est retraité pour parvenir au résultat fiscal (base de calcul de l'impôt sur les bénéfices) ;
- Fait l'objet d'une affectation chaque année par l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- Et qui est diffusé au tiers par le biais du dépôt des comptes annuels(BOAL).

Concrètement, il mesure la richesse créée au cours d'une période (généralement l'exercice comptable) il prend en compte toutes les activités de l'entreprise : activités opérationnelles, activités financières (politique de financement c'est-à-dire endettement et placements) et activités exceptionnelles (ventes de matériel de production, perception, de subventions d'investissements...).

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

S'il est supérieur à zéro, on parle de bénéfice net. Dans le cas contraire, c'est une perte nette ou un déficit.

Tableau N°7 : Détermination du résultat comptable.

	2022	2021
Ventes et produits annexes	28307925	19856474,60
I. Production de l'exercice	31049725	28335434,60
Achats consommés	-17447722,50	-15188023,10
Service extérieures et autres consommations	-145004,77	-284641,95
II. Consommation de l'exercice	-17447722,50	-15472665,05
III. Valeur ajoutée d'exploitation	13456997,73	12862769,55
Charges de personnel	-8643754,48	-8693822,40
Impôts, taxes et versements assimilés	-2654132,98	-2124640
IV. Excédent brut d'exploitation	2159110,27	2044307,15
Autres produits opérationnels	1,00	37,83
Autres charges opérationnels	-5481,16	-943410,88-
Dotations aux amortissements	567396,37	440624,60
Reprise sur pertes		
V. Résultat opérationnelle	1586233,74	660309,50
Produits financiers		
Charges financiers		
VI. Résultat financiers		
VII. Résultat ordinaire avant impôts	1586233,74	660309,50
Impôts exigibles		-416967,29
Impôts différés		
Total produits de l'activité ordinaire	31049726	28335472,43
Total charges de l'activité ordinaire	-29463492,26	-28092130,22
VIII. Résultat net de l'exercice	1586233,74	243342,21

Source : Etabli par nous-mêmes à partir de la G50.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Le résultat net est la somme de trois-résultats :

Le résultat d'exploitation, le résultat financier et le résultat exceptionnel. Mais il peut faire l'objet d'un calcul beaucoup plus simple puisqu'il représente tout simplement la différence entre les produits et les charges d'une entreprise.

- **Résultat net** = Résultat d'exploitation + Résultat financier – participations des salariés – impôts sur les bénéfices.
- **Le résultat d'exploitation** : il provient des activités ordinaires de l'entreprise sans inclure les charges et produits financier.
- **Le résultat financier** : c'est la différence entre les produits et les charges financiers ; il résulte de la politique et de la structure financière de l'entreprise.
- **Le résultat courant avant impôts sur les sociétés** : c'est l'addition du résultat d'exploitation et du résultat financier ; il permet de déterminer le résultat généré par l'exploitation courante de l'entreprise
- **Le résultat exceptionnel** : ce dernier est déterminé à partir d'éléments caractérisés d'exceptionnel.
- **Résultat net** : les produits- les charges
- **Résultat net comptable 2022**

$$= 31049758.07 - (-29967059.39)$$

$$= 1082698.68$$

Détermination du résultat fiscal :

Le résultat fiscal s'utilise en fiscalité des entreprises et en comptabilité. Il sert à la détermination de la base imposable pour impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu. Il ne doit pas être confondu avec le résultat courant : résultat comptable = produits – charges.

Lors du passage de résultat comptable au résultat fiscal, nécessite l'application d'un certain nombre de principes et des règles comptable afin d'aboutir à un résultat fiscal il faut réintégrer au résultat comptable les charges non déductibles qui étaient retranchées et déduire les produits non imposables.

Le tableau suivant représente une synthèse de toutes les réintégrations et les déductions erronées et / ou omises lors de l'élaboration du résultat fiscal.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Tableau N°8 : synthèse de la détermination du résultat fiscal.

I. Résultat net de l'exercice		Bénéfice : 1 082 698
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation		
Quat par des cadeaux publicitaires non déductibles		
Cotisation et dons non déductible		
Impôts et taxes non déductibles		145 478
Provisions non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LCF 2010)		
Impôt sur les bénéfices des sociétés	Impôt exigible sur résultat	433 478
	Impôt différé (variation)	
Pertes de valeur non déductibles		
Amendes et pénalités		5 481
Autres réintégrations		88
Total des réintégrations		584 526
III. Déductions		
-plus values sur cessions d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)		
Amortissement liés aux opérations de crédit bail (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Autres déductions		
Total déductions		
IV. Déficits antérieurs (à déduire) (cf.art 147 du CIDITA)		
Déficit de l'année 2017		
Déficit de l'année 2018		
Totale déficits à réduire		
Résultat fiscal		Bénéfice : 1 667 224

Source : établi par nous-mêmes à partir des documents interne de la société.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Le résultat fiscal se calcule comme suit :

Résultat fiscal imposable = résultat comptable + réintégrations – déductions – déficit fiscal reportable

Le résultat fiscal = 1 667 224

L'audit sur IBS : impôt sur bénéfice des sociétés :

L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) est un impôt direct annuel établi sur « l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales ».

L'entreprise CMCA a opté pour un versement fractionné de l'IBS. Ce versement se caractérise par le fait que le contribuable n'attend pas jusqu'aux trois prochains mois de l'exercice concerné pour verser l'IBS. Le versement est fractionné en trois acomptes dont chacun est égal à 30% de l'IBS de l'exercice précédent avec un taux approprié pour l'activité de prestation de service est de 26%.

Après avoir calculé les acomptes, ces derniers doivent être imputés à l'IBS de l'exercice concerné afin de déterminer le solde. En effet, vu le bénéfice de 2021 à été déterminé avant 30 avril 2022..... Donc on a utilisé celui de 2021.....pour calculer le 1^{er} acompte et celui 2022..... pour les deux autres acomptes ainsi le solde liquidation.

Tableau N°9 : acomptes prévisionnelles d'IBS

Acomptes	Montants	Dates de paiement	Observations
1 ^{er} acompte	124063	17/03/2022	Calcul correct et délai respecté
2 ^{ème} acompte	126117	17/06/2022	Calcul correct et délai respecté
3 ^{ème} acompte	125090	17/11/2022	Calcul correct et délai respecté
Solde de liquidation	58208	30/04/2023	

Source : élaboré par nous-mêmes à partir des documents interne de la société

IBS = bénéfice fiscal * taux approprié pour l'activité de prestation de service est de 26%

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

$$1^{\text{er}} \text{ acompte} = \text{bénéfice 2021} * 0.26 * 0.3$$

$$= 1590552 * 0.26 * 0.3$$

$$= 124063$$

$$2^{\text{ème}} \text{ acompte} = \text{bénéfice 2022} * 0.26 * 0.3$$

$$= 1603720 * 0.26 * 0.3$$

$$= 125090$$

Ajustement de 1^{er} acompte :

$$125090 + (125090 - 124063) = 126117$$

$$3^{\text{ème}} \text{ acompte} = \text{bénéfice 2022} * 0.26 * 0.3$$

$$= 125090$$

Solde liquidation IBS = (bénéfice 2022 * 0.26) - ΣAcomptes

$$SL \text{ IBS} = 1667224 * 0.26 - (124063 + 126117 + 125090)$$

$$SL \text{ IBS} = 433478 - 375270$$

$$SL \text{ IBS} = 58208.00$$

Commentaire :

Le contribuable a parfaitement respecté les délais de paiement des acomptes. Dans le cas contraire, il sera semis à une pénalité de 10% de l'acompte concerné.

Les déclarations mensuelles en matière d'IRG salaire pour l'exercice 2022 :

Au niveau du cabinet de commissariat aux compte, bien que nous n'avions pas à voir de présenté les détails du calcul de l'IRG, notre conversation avec l'auditeur nous a amener à constater que l'IRG salaires est calculé par rapport à l'état du barème IRG 2022qui reste en vigueur à ce jour.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Tableau N°10: calcule IRG salaire

Mois	Traitement base IRG	IRG salaire	Traitement	Date de la quittance
Janvier	214610	-		17/02/2022
Février	214610	-		17/03/2022
Mars	214610	-		14/04/2022
Avril	476663	-		17/05/2022
Mai	436663	-		19/06/2022
Juin	436663	-		19/07/2022
Juillet	436663	-		17/08/2022
Août	436663	-		19/09/2022
Septembre	436663	-		20/10/2022
Octobre	436663	-		20/11/2022
Novembre	905060	-		19/12/2022
Décembre	1001087	-		20/01/2023
Total	5646618	-		

Source : élaboré par nous-mêmes à partir de G50

De ce qui précède, nous pouvons dire que, pour l'exercice 2022, la société CMCA respecte les règles fiscales en matière IRG salaire édictées par les articles 66 à 76 du CIDTA (avant le 20 de chaque mois).

Droits de timbre :

C'est un impôt qui s'applique sur des documents énumérés par la loi.

Tableau 11 : Déclaration mensuelle (G50) en matière de droits de timbre Exercice

Mois	Base des droits de timbre	Droit de timbres acquitté	Date de dépôt	Observation
1	00	00		
2	00	00		
3	00	00		

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

4	00	00		
5	00	00		
6	00	00		
7	00	00		
8	00	00		
9	00	00		
10	00	00		
11	4568886	45689	19/12/2022	Calcul correct et délai respecté
12	8 290 946	107 343	20/01/2023	Calcul correct et délai respecté
Totale				

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des documents de la société CMCA.

NB : Le montant des droits de timbre ne peut dépasser les 2.500 DA

Droit de timbre acquittée = la somme des droits de timbre sur facture de vente du mois

Droit de timbre = (Montant HT + TVA) x 1%

En ce qui concerne les droits de timbres, on a constaté que la Sarl CMCA s'est acquittée de ses droits par chèque et dans les délais. De ce qui précède. Nous pouvons dire que, pour les exercices 2015, 2016 et 2017 (pour les années 2016 et 2017 : voir les annexes numéros 25 et 26), la Sarl SCS respecte les règles fiscales en matière de droits de timbres.

Chapitre 4: L'exercice de la mission d'audit fiscal au sien de la SARL CMCA

Conclusion

Enfin notre travail de recherche sur le terrain nous a permet de comprendre que l'audit fiscal permet à l'entreprise d'identifier le risque fiscal volontaire ou involontaire lié à la conformité, et proposer les améliorations nécessaires pour renforce le dispositif interne de l'organisation, l'entité soit conforme par rapport a ses déclarations et doit effectuée les modifications nécessaires pour éviter le risque fiscal qui entraine des sanctions et des pertes sur volet financier.

Notre étude à travers son analyse des dossiers des déclarations fiscales (TAP, TVA, IBS, IRG) nous a permis de constater pue la société SARL respecte les taux d'imposition, l'assiette... Etc. Et elle n'est exposée aucun risque fiscal.

L'audit fiscal permet à la SARL CMCA de détecter les erreurs, leurs origines et les risques y afférents afin de les réparer et d'éviter des redressements fiscal.

Conclusion générale

Ce mémoire avait pour objectif de montrer l'importance de l'audit fiscal au sein des entreprises. Ces dernières sont confrontées à une législation fiscale instable et complexe qu'il faut suivre régulièrement.

L'audit fiscal au sein des entreprises est un processus essentiel pour garantir la conformité fiscale, évaluer les risques fiscaux et assurer la transparence des informations financières. Il s'agit d'un examen approfondi des documents comptables, des transactions et des pratiques fiscales d'une entreprise afin vérifier si elles sont conformes aux lois et réglementations fiscales en vigueur.

En générale, l'audit fiscal permet de déterminer si une entreprise paie correctement ses impôts, respecte les délais de paiement, utilise correctement les incitations fiscales disponibles et évite les comportements frauduleux. Il vise également à identifier les risques fiscaux potentiels, tels que des erreurs comptables, des déclarations incorrectes ou des omissions de revenus, qui pourraient entraîner des pénalités ou des litiges avec les autorités fiscales.

L'audit fiscal contribue à renforcer la confiance des parties prenantes, telles que les actionnaires, les investisseurs et les créanciers, en démontrant que l'entreprise est en conformité avec les obligations fiscales et en minimisant les incertitudes liées aux problèmes fiscaux. Cela peut avoir un impact positif sur la réputation de l'entreprise et faciliter ses relations avec les autorités fiscales.

De plus, l'audit fiscal peut permettre d'identifier des opportunités d'optimisation fiscale légale, en identifiant les stratégies ou les structures qui permettraient à l'entreprise de réduire sa charge fiscale tout en restant conforme aux lois en vigueur. Cela peut aider l'entreprise à améliorer son efficacité financière et à préserver sa rentabilité.

Cependant, il convient de noter que l'audit fiscal ne garantit pas à 100% l'absence d'erreurs ou de fraudes. Il repose sur des échantillonnages et des estimations, et il est limité par les informations fournies par l'entreprise. Par conséquent, il est important que les entreprises mettent en place des systèmes de contrôle interne solides pour minimiser les risques fiscaux et garantir l'intégrité de leurs informations financières.

En conclusion, l'audit fiscal au sein des entreprises est un processus crucial pour assurer la conformité fiscale, évaluer les risques et améliorer la transparence. Il contribue à renforcer la confiance des parties prenantes et peut aider l'entreprise à optimiser sa charge fiscale de

manière légale. Cependant, il ne peut garantir à lui seul l'absence totale d'erreurs ou de fraudes, ce qui souligne l'importance de la mise en place de contrôles internes efficaces.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

Ouvrage :

- B.Grand et B.Verdalle, « Audit comptable et financier 2^{ème} édition », Editions Economica, 2006.
- B.PIGE, « Audit et contrôle interne 2^{ème} édition », édition Ems Management&Société, 2003.
- BENOT pigé, audit et contrôle interne, Edition mémento, 2003.
- E. DISLE, J. SARAF, J. ROSSIGNOL et N. GONTHIER-BESACIER, Droit fiscal manuel et application, Editions DUNOD, Paris, 2015.
- F.Costa et A.Mikol, vingt ans d'audit, de la récusions des comptes aux activités, 1999.
- Frédéric PARRAT, Fiscalité Pratique, éditions VUIBERT, Paris, 2004.
- H. Vlaminick, Histoires de la Comptabilité, Edition Pragmos 1979.
- H.Schaud, « une réputation irréprochable est un bien inestimable », trends et solutions spécial, Février 2004.
- HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, AVRIL 2011.
- Hamzaoui, gestion des risques de l'entreprise et contrôle interne, Edition d'organisation, 2008.
- IFACI-IAS, les mots de l'audit, Edition liaisons, 2000, norme.
- IFACI-IAS, les mots de l'audit, Edition liaisons, 2000.
- J. Raffegau, avand propos de l'ouvrage audit et contrôle des comptes, publi-union, 1979.
- J. Raffegau, F. Dubois et D. de Menoville, L'audit opérationnel, Coll. Que sais-je ? PUF 1984.
- M. Chadefaux, « L'audit fiscal », LITEC, 1987.
- M. HAMMAM, Comptabilité générale, éditions LE SAVOIR, Tizi-Ouzou.
- M.MASTOURI, revue d'entreprise N°2 Nov./Déc.1992.
- P. BOUGON et J.M. VALEE, audit et gestion fiscal, édition clef Atd.
- P. COLIN, la vérification fiscal, édition economica, Paris, 1985.
- R.Yaich, L'impôt sur les sociétés 2007 : maîtrise des risques fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2007.
- Rédha Khelassi, précis d'audit fiscal de l'entreprise, Berti édition, Alger, 2013.

- RYAICHE, Théorie et principe fiscaux, les Edition, 2004.
- SADOUDI Ahmed, « cours du droit fiscal », institut d'économie douanière et fiscale, Kolea, Alger, 2005.

Code, lois et guide :

- Code des impôts directs sur la taxe assimilée.
- Code des taxes sue le chiffre d'affaire.
- Code d'impôt direct
- Loi de finance 2023
- Guide des déclarations fiscales code fiscal des impôts directe, direction générale des impôts algériens.

Cours :

- Mr TAKABAIT Djamel Cours de fiscalité des entreprises.
- Mr TAKABAIT Djamel, cours d'audit fiscal.

Dictionnaire :

- Dictionnaire de l'économie la rousse, Edition 2003

Mémoires et thèses :

- ✓ Benmarouf Youcef Nadjib, « Audit total : Approche globale, par les politiques à long Terme et par la qualité. », Thèse de Magistère, Alger, Université d'Alger, 2007.
- ✓ Bouchebbah Sarra, Chabouni Lydia Mémoire « audit fiscal des sociétés Commerciales », 2018.
- ✓ k.Ayadi Loukil, La gestion du risque fiscal dans les PME : Elaboration d'un manuel de gestion du risque fiscal, mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, Faculté des sciences économiques de gestion de Sfax, 2007-2008.
- ✓ Kabore Wendyam Gisèle, « Audit comptable et financier du projet de développement», Mémoire de maitrise professionnelle de techniques comptables et financières, Institut Supérieur de Comptabilité, de Banque et de la Finance, 2009.
- ✓ M. MOHMED BEN HADJ SAAD, L'audit fiscal Dans les Pme, mémoire licence, publiés 2009.

- ✓ MENAAM Moussa, MEZDAD Idir «L'audit fiscal au sein des entreprises cas : SARL TIZI » mémoire de fin de cycle option : Finance d'entreprise UNIVERSITE MOULOUDE MAMMERI DE TIZI OUZOU promotion 2017.
- ✓ Rédha khelassi, l'audit fiscal, présentation et mise en place d'un service d'audit fiscal, IEDF, 19ieme promotion.

Sites web :

- ✓ WWWdgi.dz.
- ✓ www.memoireonline.com.

Annexes

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Direction :

BOUIRA
Inspection des impôts de

C D I BOUIRA

Recette des impôts de

C D I BOUIRA

Commune : EL HACHIMIA

NIS

NIF

Art. d'imposition

DR 2000041707

Mois : **Novembre** 2022
Trimestre -A rappeler
obligatoirementIMPOTS ET TAXE PERCUS AU COMPTANT
OU PAR VOIE DE RETENUE A LA SOURCE

DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU-AVIS DE VERSEMENT

M. **SARL CMCA**Activité **CARRIERE**
Adresse **KOUDIET EDDIR EL HACHIMIA - BOUIRA**La présente
déclaration doit être
déposée à la recette
des impôts dans les
VINGT PREMIERS
JOURS DU MOIS

Code activité

0

Taxe sur l'activité professionnelle au taux de : **2%**

Code	Opérations imposables	Chiffre d'affaires	Imposable	A payer (DA)
C1A11	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 50%	-	-	-
C1A12	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 30%	-	-	-
C1A13	Affaires sans réfaction	3 839 400	3 839 400	57 591
C1A14	Affaires exonérées	-	-	-
C1A20	Recettes professionnelles (Professions libérales)	-	-	-
1	Préciser autres taux le cas échéant	TOTAL	3 839 400	57 591

Code	Acomptes et solde IBS	Détermination des acomptes et du solde de liquidation	A payer (DA)
E1M10	- Acompte		-
E1M20			-
2		TOTAL	-

IRG salaires et autres retenues à la source IRG/IBS

Code	Catégories de revenus soumis à une retenue à la source	Revenu imposable	Taux	A payer (DA)
E1L20	IRG / Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	905 060	Barème	-
E1L30	IRG/ Revenus des créances, dépôts et cautionnements	-	10%	-
E1L40	IRG/ Bénéfices distribués par les sociétés de capitaux, libératoire.	-	10%	-
E1L60	IRG / Revenus des bons de caisse anonymes	-	30%	-
E1L80	IRG / Autres retenues à la source	-	15%	-
E1M30	IBS / Revenus entreprises étrangères non installées en Algérie (prest< de serv) (1)	-	24%	-
E1M40	IBS / Autres retenues à la source	-	-	-
3	(1) Joindre relevé détaillé des retenues	TOTAL	905 060	-

Droit de timbre sur état

Code	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (DA)
E2E00	Droit de timbre	4 568 886	0,00%	45 689
	0	-	0,00%	-
	0	-	0,00%	-
4	TOTAL	4 568 886		45 689

Impôts et taxes non repris ci-dessus

Code	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (DA)
	TIC	-	0,00%	-
	Taxe d'apprentissage	-	1,00%	-
	Taxe de formation	-	1,00%	-
5	TOTAL	-		-

RECAPITULATION (EN DA)			Cadre réservé au contribuable	Cadre réservé - Recette	Service d'assiette
1 - TAP	C/500026/A	57 591	Certifié sincère et véritable le contenu de la présente	Reçu ce jour la présente déclaration enregistrée	Enregistrée le :
2 - AP/IBS	C/201001/M1	-			
3/1 - IRG/Salaires	C/201001/100	-	déclaration conforme aux documents comptables A BOUIRA le 14/12/2022	sous le n° Payée par Ch banc. N° Ch post. du En numéraire	Observations éventuelles
3/2 - IRG/Autres retenues	C/201001/101 A.B.C	-			
3/3 - IBS Ret. à la source	C/201001/M2 et 3	-			
- TIC	C/201003/303/A/B	-			
4 - Droit de timbre	C/201002/201	45 689	Cachet Signature Compagnie Maghrébine de Garis et de Travaux BP. 77 - EL HACHIMIAI BOUIRA RC N° :	Prise en recette par quit. N° A le Le receveur des impôts CACHET Signature	
5 - Taxe d'apprentissage	C/	-			
5 - Taxe de formation	C/	-			
7 - TVA	C/500 020A	242 355			
MONTANT TOTAL A PAYER		345 635			

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro
Exemple 325 626 DA = 325.620 DA

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

10150511542

A/ Chiffres d'affaires imposables

Code	Opérations assujetties à la TVA	Chiffre d'affaires Total	Chiffre d'affaires Exonéré	Chiffre d'affaires Imposable	Taux	Montant des droits (en DA)
E3B11	Biens produits denrées visés par l'art. 23 du C/TCA	-	-	-	9%	-
E3B12	Prestations de services visées par l'art. 23 du C/TCA	-	-	-		-
E3B13	Opérations immobilières visées par l'art. 23 du C/TCA	-	-	-		-
E3B14	Actes médiacaux	-	-	-		-
E3B15	Commissionnaires et courtiers	-	-	-		-
E3B16	Fourniture d'énergie	-	-	-		-
E3B21	Production : biens produits denrées (art. 21 du C/TCA)	3 839 400	-	3 839 400	19%	729 486
E3B22	Revente en l'état : biens produits denrées (art. 21 du CTC)	-	-	-		-
E3B23	Travaux immobiliers autres que ceux soumis à 7%	-	-	-		-
E3B24	Professions libérales	-	-	-		-
E3B25	Opérations de banque et assurance	-	-	-		-
E3B26	Prestations de téléphone et téléx	-	-	-		-
E3B28	Autres prestations de services	-	-	-		-
E3B31	Débit de boissons	-	-	-		-
E3B32	Production : biens produits denrées (art. 21 du C/TCA)	-	-	-		-
E3B33	Revente en l'état biens produits denrées (art. 21 du CTCA)	-	-	-		-
E3B34	Tabacs et allumettes	-	-	-		-
E3B35	Spectacles jeux divertissement autres que art. 21 du CTC	-	-	-		-
E3B36	Autres prestations de services visées à l'art. 21 du CTCA	-	-	-		-
E3B37	Consommation sur place	-	-	-		-
TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES		3 839 400	-	3 839 400		729 486
B/ Déductions à opérer		C/ TVA à Payer				
NATURE DES DEDUCTIONS		Montant				
E3B91	Précompte antérieur	-	C - Total des droits dus			729 486
E3B92	TVA / achats et services (art.29 CTCA)	487 131 (*)	E3B97 Régul. prorata (art.40 ctca)			-
E3B93	TVA / achats biens amortissables (art.38 CTCA)	-	(+) Déduct. excédentaire			-
E3B94	Régularisation prorata déduction (art.40 CTCA)	-	E3B98 - Reversement (art.37 CTCA)			-
E3B95	TVA / factures annulées ou imp (art.18 CTCA)	-	TOTAL A RAPPELER (C)			729 486
E3B96	Autres déductions (Notification de précomptes, etc.)	-	B - Total des déductions			487 131
Total des déductions à opérer (B)		487 131	E3B00 A PAYER au titre du mois (C-B)			242 355
(*) Suivant état joint en annexe			E3B99 PRECOMPTE à reporter(B-C)			-
						6

Chèque:
Série: AE

CPA القرض الشعبي الجزائري

DA 345 635, 00

Payez contre ce chèque Trois cent quarante cinq mille ادفعوا مقابل هذا الشيك
Six cent trente cinq dinars et 00 cts

A l'ordre de Receveur CDI - Bouira لأمير

9136-01
Payable à: بوفري
Agence: BOUIRA 111
28, RUE ABANE RAMDANE
10000 BOUIRA

00400111400133311133
SARL CMCA
CARRIERE EL HACHIMIA W DE BOUIRA
10470 EL HACHIMIA

Le 19/12/2022

PRIERE DE NE RIEN ECRIRE DANS LA ZONE BLANCHE

3496923

CERTIFICATION DES COMPTES

CABINET DU COMMISSARIAT AUX COMPTES :

Adresse

Numéro d'Identification Fiscale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

B RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION :

1- IMPOT SUR LE BENEFICE DES SOCIETES :

a) Résultat comptable (1) : Bénéfice : Perte : ^{DA.} 10 822 698,00

b) Résultat fiscal (2) : Bénéfice : Perte : 1 667 224,00

Dont :

- Bénéfice taxé au taux de %..... |
- Bénéfice taxé au taux de %..... |
- Bénéfice taxé au taux de %..... |
- Bénéfice consolidé (Régime de groupe) %..... |
- Bénéfice exonéré (3): (Taux d'exonération : %)..... |

- MONTANTS REINVESTIS AU COURS DE L'EXERCICE (4) : |

- LA SOCIETE RELEVE DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

- MERE MEMBRE

2- TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :

NATURE DES OPERATIONS	Nature des opérations réalisées	Montant* brut du chiffre d'affaires avant application de la réfaction
OPERATIONS IMPOSABLES :		
Montant des opérations de ventes en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects		DA.
Montant des ventes au détail, portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects		
Opérations de ventes en gros		
Autres opérations ouvrant droit à la réfaction 30%	VENTES CHQ	15 423 950,00
Ventes et opérations ne bénéficiant pas de réfaction	VENTES ESP	12 883 975,00
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE* (1) :		28 307 925,00
OPERATIONS EXONEREES :		
.....		
.....		
.....		
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES EXONERE (2).....		
MONTANT GLOBAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE (1) + (2)		28 307 925,00

* Le montant des sommes à indiquer sur la présente déclaration doit être arrondi au dinar inférieur s'il n'atteint pas dix (10) dinars, toute somme supérieure à un (1) dinar est comptée pour dix (10) dinars inférieurs

-(1) et (2) cochez la case vides appropriée dans le cas d'un bénéfice ou d'une perte ;

-(3) résultats bénéficiant d'exonérations ou d'abattements (totales ou partielles) à quelque titre que ce soit ;

-(4) réinvestissements réalisés en vertu des dispositions de l'article 142 du CID et celles de l'article 57 de la LFC pour 2009.

G REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES :

Ce cadre concerne les SARL, les sociétés en commandite par actions, les sociétés civiles constituées sous forme de sociétés par actions et les sociétés de personnes ayant opté pour le régime d'imposition des sociétés par actions. (Si le cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle).

Nom, prénoms, domicile, qualité et matricule fiscal de : - Tous les associés pour les SARL. - Tous les associés des sociétés en commandite par actions. - Tous les membres des sociétés civiles constituées sous forme de sociétés par actions. - Tous les associés des sociétés de personnes ayant opté pour le régime d'imposition des sociétés de capitaux.	Pour les SARL, nombre de parts sociales ou de bénéficiaires appartenant à chaque associé	Sommes versées, au cours de chaque période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, à chaque associé, associé gérant ou membre associé (colonne 1), à titre de traitement, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions de la société.					
		Année de versement	A titre de traitement, émoluments et indemnités proprement dits.	MONTANT DES SOMMES VERSEES			
				A titre de représentation, de mission et de déplacements		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
NIF
NIF
NIF
NIF

H CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

A Bouira, le 07/05/2023

Cachet et signature

- Sari. C. M. C. A
Compagnie Maghrébine
de Carrières Agrégates
Capital Social 100 000 DA
RC N° : 4444444444

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F ()

Désignation de l'entreprise: SARL CMCA

Activité: CARRIERE D'AGREGATS

Adresse: KOUDIET EDDIR CNE EL HACHIMIA BOUIRA

Exercice clos le

31/12/22

BILAN (ACTIF)

ACTIF	2022			2021
	Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles	18 591 113	5 525 453	13 065 659	13 208 437
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours	1 935 399		1 935 399	1 935 399
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants	4 204 710		4 204 710	2 068 234
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	24 731 223	5 525 453	19 205 770	17 212 071
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	38 301 900		38 301 900	35 560 100
Créances et emplois assimilés				
Clients				
Autres débiteurs	10 208 200		10 208 200	9 308 787
Impôts et assimilés	72 493		72 493	54 797
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	1 662 172		1 662 172	1 764 961
TOTAL ACTIF COURANT	50 244 765		50 244 765	46 688 646
TOTAL GENERAL ACTIF	74 975 989	5 525 453	69 450 535	63 900 717

KACIMI Kamal
Commissaire aux Comptes
et Comptable Agréé
Rue Ben Abdellah Sect. 71 Ilot N°92
Bouira / Agrément N°: 0000000000

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F

C - - - - -
- - - - -
- - - - -

Désignation de l'entreprise: SARL CMCA

Activité: CARRIERE D'AGREGATS

Adresse: KOUDIET EDDIR CNE EL HACHIMIA BOUIRA

Exercice clos le

31/12/22

BILAN (PASSIF)

	2022	2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	100 000	100 000
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)	48 958	48 958
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	1 082 698	243 342
Autres capitaux propres - Report à nouveau	(-2 966 466)	(-3 209 808)
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	(-1 734 809)	(-2 817 508)
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières	5 250 000	5 250 000
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance	1 834 934	1 410 315
TOTAL II	7 084 934	6 660 315
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 572 426	10 064 069
Impôts	3 722 416	3 971 543
Autres dettes	46 805 567	46 022 297
Trésorerie passif		
TOTAL III	64 100 410	60 057 910
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	69 450 535	63 900 717

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

- Sarl. C. M. C. A -
Compagnie Maghrébine
de Carrières d'Aggrégats
Capital Social 100.000DA
BP. 77 - EL HACHIMIA - BOUIRA
RC N° : 10000

وزارة المالية
MINISTÈRE DES FINANCES
إدارة الضرائب
ADMINISTRATION DES IMPOTS
ولاية
WILAYA
BOUIRA
بلدية
COMMUNE
EL HACHIMIA
مقتضية
INSPECTION
CDI BOUIRA

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G. Modèle n° (Tete)
Imprimerie Officielle (2009)

Inscriver ci-contre la lettre et le n° d'article de votre
imposition établie au titre de

كاتب- إزاء هذا الحرف ورقم مادة الضريبة التي فرضت
عليكم من سنة

الرسم على النشاط المهني
TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE
مبيعات تمت بشروط الجملة
VENTES REALISEES DANS LES CONDITIONS DE GROS
كشف تفصيلي بالعملاء
ETAT DETAILLE DES CLIENTS

(المادة 224 من قانون الضرائب المباشرة)
(Art. 224 du Code des Impôts Directs)

ANNEE 2022 سنة
نتائج السنة أو السنة المنتهية في
(Resultats de l'Annee ou de l'Exercice clos en

الختم ذو التاريخ للمقتض
Timbre à date de l'Inspecteur

Numero d'identification Fiscale

0

Nom et prénom du déclarant ou raison sociale de l'Entreprise
Nature de l'Industrie, du Commerce ou de la Profession
N° du Registre de Commerce et désignation du Tribunal ou est tenu ce registre
Adresse de l'Etablissement principal ou du siege social
Adresse de l'Etablissement auquel se rapporte le présent état

SARL CMCA
EXPLOITATION CARRIERE D'AGREGATS
KOUDIET EDDIR EL HACHIMIA W. BOUIRA

لقب واسم صاحب الاوار او اسم الشركة
نوع الصناعة التجارية او المهنة
رقم السجل التجاري واسم المحكمة الموجود بها هذا السجل
عنوان المؤسسة الرئيسية او مركز ادارة
عنوان المؤسسة التي يتبعها هذا الكشف
يوقف حساب هذا الكشف وهو يدوي على عدد

مبلغ
Arrêté le présent état contenant 1 page (s) numérotée(s) de 1 à 1 à la somme de : 28 307 925,00

Vingt huit millions trois cent sept mille neuf cent vingt cinq dinars

حرر في BOUIRA Le 06/05/2023
(الإشهاد)

تجيبهم
يجب أن يرفق هذا الكشف بالإقرار السنوي - و يرسلان قبل أول أبريل - إلى مقتض الضرائب الواقع في
دائرتهم مركز إدارة منشأ المعنى بالأمر أو محل مؤسسته الرئيسية
AVIS IMPORTANT
Le présent état à annexer à la déclaration annuelle doit parvenir avant le 1er avril à l'inspecteur
du lieu ou l'intéressé à le siège de sa Direction ou de son principal établissement.

Sarl. C. M. C. Agats
Compagnie Magasin
Capital Social 1000000
SRL 77 - EL HACHIMIA - BOUIRA
RC N° 1

شهد بصحته الموقع انلاه
Certifié exact par le soussigné

SARL CMCA

ETAT DES CLIENTS EXERCICE 2022

MONTANT DE LA TAXE S/VALEUR AJOUTEE	MONTANT ANNUEL des Opérations Réalisées avec chaque Client	DESIGNATION EXACTE DU CLIENT		Numéro d'Identificat Statistique	Numéro d'article du client	Numéro du registre de commerce
		Adresse Complète (Rue,n°,BT,Commune)	NOM,Prénoms ou Raison Sociale			
15 966,27	84 033,00	RAS BOUIRA W. BOUIRA	ALOUACHE DALILA	70	3	
832 444,64	4 381 287,60	CITE MZRAA OULED MOUSSA W. BOUMERDES	BENOUJAFEL ABDELHAK		13 0	
15 808,29	83 201,50	LOCAL N° 03 AZAGHAR CHEURFA TIZI NTLEYA W. TIZI OUZOU	BOUZID HAMZA		11	
159 962,97	840 331,40	CITE BOUGARA BT S N° 05 SIDI MOUSSA BLIDA	CHIBANE MOHAMED		11 0	
1 423 875,09	7 494 079,40	RUE BEN ABDELLAH MOHAMED LOCAL 6 BOUIRA	OUSLMANE AHMED		11	
63 885,27	336 133,00	VLG ABIZAR CNE TIMIZART W. TIZI OUZOU	E.G.T.P.H MEDJARI AHCENE		11	
102 220,00	538 000,00	ZONE DES PARCS W. BOUIRA	EPE SPA DIVINDUS SERUB UNITE BOUIRA		11	
96 798,13	504 200,70	CITE 154 LOGTS EPLF RDC BT 01 ZEMMOURI BOUMERDES	EURL E.G.T.R		13	
76 831,92	420 168,00	SOUARIA LOT N° 29 EL HACHIMA W. BOUIRA	EURL EPSPTP		11	
47 899,00	252 100,00	CITE MOHAMED BOUDIAF BENI ILMANE M'SILA	GUERITA AMAR		12	
54 172,60	285 120,00	CNE HAIZER W. BOUIRA	KACI HAMADACHE		11	
37 752,49	196 697,30	CITE 1100 LOGTS BT 09 N° 02 BOUIRA	OUSLMANE NOURREDDINE		110	
335 294,06	1 764 705,60	CITE BELLE VUE-EL OUED - W - EL OUED	SALHI IMANE		13	
794 387,72	4 180 988,00	LN 02 RTE DE BENI DOUALA W. TIZI OUZOU	SARL ABC CHELOUL		1	
383 039,20	2 016 996,80	32 RUE MOUDJAHIDINES AZAZGA W. TIZI OUZOU	SARL E.T.R.O		11 0	
159 663,64	840 336,00	ZONE INDUSTRIELLE SIDI KHALED OUED EL BERDI BOUIRA	SARL ETB MEZIANI		11 0	
135 714,02	714 284,30	LOCAUX 01 ET 02 RDC VILLAGE ABIZAR W. TIZI OUZOU	SARL MEDJARI BTPH		8 1 0	
63 865,48	336 134,10	CITE FONCTIONNAIRES BT H1 N° 03 W. TIZI OUZOU	SARL RHB		11 0	
79 831,92	420 198,00	01 RUE DUPIN ALGER CENTRE W. ALGER	SARL SERB		2 1 0	
487 613,85	2 568 388,70	IMLEUL VLG IGHIL BOUZAL AZAZGA W. TIZI OUZOU	SPA ETBER		11 1500	
9 798,79	51 572,60	ZAC LARBAA CNE DE TOUDJA W. BEJAIA	SARL VMS INDUSTRIE		0 0	
5 378 505,75	28 307 925,00	TOTAL				

- Sarl. C. M. C. A. -
Compagnie Maghrébine
de Carrières d'Agrégats
Capital Social 100.000.000
BP. 77 - EL HACHIMA - BOUIRA
RC N° 123456789

SARL CMCA

CARRIERE D'AGREGATS

EL HACHIMIA W. BOUIRA

LE 30/04/2023

ETAT DE STOCK AU 31/12/2022

Suivant rapport d'activité EX : 2022

1- Stock en Cours (Tous venant)

Valeur : $29\ 126\ M^3 \times 100\ DA$ = 2 912 600,00 DA

SOUS TOTAL (1) = 2 912 600,00 DA

2- Stock Produit Finis

$87\ 411,25\ M^3 \times 404,86$ = 35 389 300,00 DA
($500 / 1,235 = 400$)

SOUS TOTAL (2) = 35 389 300,00 DA

TOTAL Général = 38 301 900,00 DA

Le gérant

- Sarl. C. M. C. A -
Compagnie Machine
de Carrieres - Agregats
Capital Social 100.000 DA
BP. 77 - EL HACHIMIA - BOUIRA
RC N° : 10/00 - 0252011 B 97

ETAT DES PAIEMENTS EFFECTUES AU TITRE DES COMMISSIONS,COURTAGES,RISTOURNE,HONORAIRES

SOUS-TRAITANCES ET REMUNERATIONS DIVERSES

Article 176 du code des impots directs et taxes assimilées

RAISON SOCIALE: SARL CMCA
 ADRESSE: KOUDIET EDDIR CNE EL HACHIMIA W. BOUIRA
 ARTICLE: 10-150-508-212
 ID.FISACLE: 000010000001100000000
 TOTAL GENERAL : 150 000,00

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
 Direction des impôts wilaya de : BOUIRA
 Inspection des impôts de :
 Recette des impôts de : CDI BOUIRA
 Commune de : BOUIRA
 ANNEE : 2022

NOM & PRENOM, RAISON SOCIALE	ADRESSE	MATRICULE FISCALE	N° RC	N° AGREMENT	SERVICE GESTIONNAIRE	DONNEES DU CONTRAT (MARCHÉ)			NATURE DES OPERATIONS	MONTANTS DES VERSEMENTS		MODE DE PAIEMENT
						N°	DATE	MONTANT		HT	TVA	
BUREAU DE COMPTABILITE KAMAL KACHIMI	RUE BEN ABDELLAH LOCAL 06 ET 07 BOUIRA	18110010235618100000		3818/2019	CPI BOUIRA	N° 05/2021	07/10/2021	150 000,00		150 000,00	0,00	ESP
TOTAL						/	/	150 000,00	/	150 000,00	0,00	

Cachet et Signature

Ser. C. 22. 1. A.
 Compagnie Magrôbine
 de Cartes et Logos
 Capital Social : 100 000 DA
 RC N° : 12...

SARL CMCA								
TABLEAU D'AMORTISSEMENT EX:2022								
Q	DESIGNATION	DATE AQUIS	VALEUR D'ORIGINE	TAUX %	AMORTISSEMENT			VNC
					ANTERIEUR	DOT,EXERC	CUMUL	
	INSTALLATION TECHNIQUES 215 100 (Au 31/12/2016 non détaillé)		2 047 400,00		2 047 400,00	-	2 047 400,00	-
	MATERIEL ET OUTILLAGES INDUSTRIELS (Au 31/12/2016 non détaillé)		12 148 670,18		70 554,67	-	70 554,67	12 078 115,51
	INSTALLATION GLE (I A A) 218 100 (Au 31/12/2016 non détaillé)		1 385 331,77		1 385 331,77	-	1 385 331,77	-
1	TRANSFORMATEUR 630 KVA 30 KV	24/11/2019	930 252,10	10%	193 802,52	93 025,21	286 827,73	643 424,37
1	TABLEAU 4 DEPART 1200 A	24/11/2019	120 168,07	10%	25 035,02	12 016,81	37 051,83	83 116,24
1	AUGMENTATION DE PUISSANCE CARRIERE	08/12/2019	345 421,98	10%	71 962,92	34 542,20	106 505,12	238 916,86
	S/TOTAL		2 781 173,92		1 676 132,23	139 584,22	1 815 716,45	965 457,48
	MATERIEL DE TRANSPORT 218 200 (Au 31/12/2016 non détaillé)		1 410 256,41		1 410 256,41	-	1 410 256,41	-
	MOBILIER DE BUREAU 218 301 (Au 31/12/2016 non détaillé)		171 680,00		171 680,00	-	171 680,00	-
	MATERIEL INFORMATIQUE 218 303							
1	IMPRIMANTE EPSON LX-350	20/11/2019	31 932,77	10%	6 652,67	3 193,28	9 845,95	22 086,82
	S/TOTAL		31 932,77		6 652,67	3 193,28	9 845,95	22 086,82
	TOTALE GENERALE		18 591 113,28		5 382 675,98	142 777,49	5 525 453,47	13 065 659,81

- Sarl. C. M. C. A -
Compagnie Maghrébine
de Carrières d'Aggrégats
Capital Social 100.000.000 DA
S/N 17 - EL HACHIMIA - DJOURA
RC N° 123456789

Table des matières

Remerciement	
Dédicace	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Sommaire	
Introduction générale	01
Chapitre 1 : Généralités sur l’audit fiscal	06
Introduction.....	06
Section 1: Aperçu général sur l’audit	07
Evolution de l’audit	08
Aspect historique	08
Présentation d’audit.....	09
Définition de l’audit.....	09
Les objectifs fondamentaux de l’audit.....	10
Audit et notions voisines.....	11
Principes et typologies d’audit.....	13
Principes d’audit	13
Les typologies d’audit.....	14
Classement selon la nature de l’audit.....	14
Classement selon le domaine d’application.....	15
Classement selon le statut d’auditeur... ..	16
Section 2 : Notion d’audit fiscale	17
Présentation de l’audit fiscal	17
Les opportunités d’apparition	17
Définition	18
Les objectif de l’audit fiscal.....	19
Les missions d’audit fiscal.....	20
La distinction de l’audit fiscal et les autres notions voisines	22
Audit comptable et audit fiscal	22
L’audit fiscal et audit comptable interne.....	22
L’audit fiscal et audit comptable externe	22
Audit fiscal et audit financière.....	23
L’audit fiscal et conseil fiscal.....	23

Audit fiscal et vérification fiscale.....	23
L’audit fiscal et gestion fiscal.....	24
L’audit fiscal et audit juridiques.....	24
L’audit fiscal et contrôle fiscal	24
Les intéressés par l’audit fiscal.....	25
Membre de l’entreprise.....	25
Les organes de contrôle externe.....	25
Des futurs associant de l’entreprise	25
Des bailleurs de fonds.....	26
L’intérêt d’un audit fiscal.....	26
L’autonomie de l’audit fiscal	26
Les limites de l’audit fiscal.....	27
Chapitre 2 : le régime fiscal et les risques fiscaux.....	30
Introduction.....	30
Section 1 : le régime fiscal des entreprises.....	31
Définition et classification de l’impôt.....	31
La définition de l’impôt	31
Classification de l’impôt.....	32
La classification fondée sur la nature de l’impôt.....	32
Classification fondée sur l’entendue du champ d’application.....	33
Classification fondée sur les conditions d’établissement de l’impôt.....	33
Classification économique de l’impôt.....	33
Les variations de l’impôt.....	34
La taxe.....	34
La redevance.....	34
La taxe parafiscale	35
Les étapes d’établissement de l’impôt	35
Le champ d’application.....	35
L’assiette de l’impôt	35
Le fait générateur.....	35
Le calcul de l’impôt	35
Le recouvrement	35
Les différents types impôts et taxes	36

Les impôts sur le chiffre d'affaire.....	36
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	36
La taxe sur l'activité professionnelle (TAP).....	39
Les impôts sur les bénéfices et les revenus.....	42
Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).....	42
Impôt sur le revenu global (IRG).....	44
Les différentes catégories de revenus.....	47
Section 2 : Les différents risques fiscaux.....	55
La notion spécifique de du risque fiscal.....	55
La nature du risque fiscal.....	55
Le respect de la règle fiscal est l'objet de contrôle par l'administration.....	56
La vérification préliminaire.....	56
La vérification approfondie.....	57
Le pouvoir de contrôle est assorti d'un pouvoir de redressement et de sanction.....	57
L'originalité des risques.....	58
Les risques d'origine externe.....	58
La complexité des textes fiscaux.....	58
Discordance entre comptabilité et fiscalité.....	59
La doctrine administrative : source de risque fiscal.....	59
La maladresse de certains contrôleurs des impôts.....	59
L'organisation de certains secteurs.....	59
Les risques d'origine interne.....	60
Risques liés aux procédures.....	60
Risques liés aux personnes.....	60
Les domaines de risque fiscaux.....	60
Les risques de transactions.....	61
Les risques de situation.....	61
Les risques opérationnels.....	62
Les risques comptables.....	62
Les risques de management.....	62
Les risques de réputations.....	63
Les risques de complaisance au risque de non-conformité à la loi.....	63

Chapitre 3 : Le déroulement de la mission d’audit fiscal	66
Introduction	66
Section 1 : Démarches et techniques de la mission d’audit fiscal	67
Phase préliminaire.....	68
Prise de connaissance générale.....	69
L’objectif de la prise de connaissance	70
Eléments de la prise de connaissance générale	70
Les techniques utilisées.....	70
Préparation des différents dossiers	72
Evaluation du contrôle interne.....	74
L’évaluation contrôle interne spécifique à la régularité fiscale.....	74
L’évaluation du contrôle interne spécifique à l’efficacité... ..	75
Evaluation des spécificités fiscaux.....	76
Le contrôle des opérations fiscales	77
Rapport d’audit fiscal.....	77
Section 2 : la finalité de la mission	80
Définition de rapport	80
Rapport d’audit	80
Les caractéristiques du rapport prédéterminées par les parties	81
La forme d’un rapport d’audit fiscal	81
Le contenu du rapport	81
Caractéristique du rapport à l’initiative de l’auditeur	82
les recommandations	83
les recommandations curatives	84
les recommandations préventives... ..	58
Chapitre 4 : l’exercice de la mission d’audit fiscal au sien de la SARL CMCA.....	89
Introduction	89
Section 1 : Présentation de l’organisme d’accueil	90
Historique du cabinet	90
Sa mission.....	90
Section 2 : Thème professionnels... ..	91
Le plan comptable du cabinet	91
Les journaux auxiliaires qui reviennent souvent dans le cabinet	92
Journal auxiliaire des ventes... ..	91

Journal auxiliaire des opérations diverses	91
Journal auxiliaires des salaires.....	92
Documents et pièces comptable.....	92
Les livres comptables.....	92
Section 3 : mise en pratique du rapport d’audit fiscal au sien du cabinet de commissariat aux comptes	98
Prise de connaissance de la société CMCA....	98
Les impôts sur le chiffre d’affaire....	99
TAP : taxe sur l’activité professionnelle	99
La taxe sur la valeur ajoutée TVA	101
L’application des impôts sur les revenus et sur les bénéfices	103
Détermination de résultat comptable	103
Détermination du résultat fiscal.....	105
L’audit sur IBS : impôt sur bénéfice....	107
Les déclarations mensuelles en matière d’IRG salaire pour l’exercice 2022.	108
Droits de timbre	109
Conclusion générale.....	113
Référence bibliographiques	
Annexes	

Résumé

L'audit fiscal est une procédure essentielle visant à évaluer la conformité fiscale d'une entreprise ou d'un individu aux lois et réglementations en vigueur. Cette étude examine les principaux aspects de l'audit fiscal, y compris son objectif, son processus et son rôle dans l'assurance de la transparence et de la conformité fiscale.

L'objectif de l'audit fiscal est de garantir l'exactitude et l'intégralité des déclarations fiscales.

À la fin de l'audit fiscal, un rapport détaillé est établi, résumant les conclusions, les constatations et les recommandations. Ce rapport identifie les non-conformités, les risques fiscaux potentiels et propose des mesures correctives. L'entreprise audité peut utiliser ces informations pour rectifier les erreurs et améliorer sa conformité fiscale.

En conclusion, l'audit fiscal joue un rôle crucial dans l'assurance de la transparence et de la conformité fiscale. En évaluant les déclarations fiscales, en identifiant les risques et en proposant des recommandations, il aide les entreprises à respecter leurs obligations fiscales et à éviter les sanctions liées à la non-conformité.

Mots clés: Audit, audit fiscal, gestion de risques, impôt (TVA, TAP, IRG, IBS).

Abstract:

A tax audit is an essential procedure aimed at assessing the tax compliance of a company or an individual with the laws and regulations in force. This study examines key aspects of tax auditing, including its purpose, process, and role in ensuring tax transparency and compliance.

The objective of the tax audit is to ensure the accuracy and completeness of tax declarations.

At the end of the tax audit, a detailed report is drawn up, summarizing the conclusions, findings and recommendations. This report identifies non-compliances, potential tax risks and proposes corrective measures. The audited company can use this information to rectify errors and improve its tax compliance.

In conclusion, tax audit plays a crucial role in ensuring tax transparency and compliance. By assessing tax returns, identifying risks and offering recommendations, he helps companies meet their tax obligations and avoid penalties related to non-compliance.

Keys words: audit, tax audit, risk management, tax (VAP, TAP, IRG, IBS).